



GRAND CONSEIL

Commission des finances (COFIN)

NOVEMBRE 2020

**Rapport de majorité de la
commission chargée de contrôler le
budget de l'Etat de Vaud**

Année 2021

BUDGET 21

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2021
- d'investissement pour l'année 2021 et plan 2022-2025

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

- sur le Programme de législature 2017-2022
- sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
- modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI)
- modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFAM) en application de la réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI (LPC) entrant en vigueur au 1er janvier 2021
- modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)
- modifiant la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) et la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) suite à la pandémie de Covid-19
- modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) ensuite de l'adaptation de la LAFam entrée en vigueur au 1er août 2020
- modifiant la loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes (LCComptes)
- modifiant la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) et abrogeant le décret sur l'organisation de la Caisse d'Epargne Cantonale Vaudoise (DO-CECV)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- fixant, pour l'exercice 2021, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV
- fixant, pour l'exercice 2021, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- fixant, pour l'exercice 2021, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES
- fixant, pour l'exercice 2021, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH
- fixant, pour l'exercice 2021, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin

- fixant, pour l'exercice 2021, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS
- modifiant le décret du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (Fonds FAIR) pour augmenter le plafond de CHF 20'000'000 dans le cadre de la mise en oeuvre du droit de préemption de l'Etat au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation du parc locatif
- accordant une subvention annuelle en faveur d'un fonds « Santé et sécurité des travailleurs » dans le secteur de la construction vaudoise géré par les partenaires sociaux

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- sur la motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Moratoire sur la facture sociale aux chiffres connus de 2018 (19_MOT_078) et réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Moratoire sur la facture sociale – quel état de nécessité le Conseil d'Etat peut-il avancer pour justifier le non-respect du cadre légal ? (20_INT_448)
- sur la motion (transformée en postulat) Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite ! (19_MOT_109)
- sur le postulat Muriel Thalmann et consorts – Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (19_POS_120)
- sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts – Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le Canton de Vaud (16_POS_167)

et

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT

- à la résolution Alexandre Berthoud et consorts – Résolution de la commission des finances en charge de l'EMPL sur les péréquations intercommunales (LPIC) et l'EMPD fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) (19_RES_038)
- à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Le Grand Conseil va-t-il pouvoir déterminer si le principe de « qui commande paie » s'applique à la facture sociale et décider si à l'avenir les communes vaudoises continueront à participer aux dépenses sociales cantonales ? (19_INT_430)
- à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Respecter le principe d'équivalence fiscale par une reprise totale de la facture sociale par le Canton, c'est possible sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ! (20_INT_449)
- à l'interpellation Florence Gross et consorts – Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer une égalité de traitement fiscale des sociétés indépendamment de leur forme juridique ? (20_INT_461)
- à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Beau temps pour les finances cantonales (20_INT_460)
- à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Préfinancements – un état des lieux s'impose ! (20_INT_508)

COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

Bureau

Président et rapporteur général	M. Alexandre Berthoud
Vice-président.e.s	Mme Amélie Cherbuin M. Jean-Marc Sordet

Sous-commissions

Départements / entités	Commissaires
Institutions et territoire	M. Alberto Cherubini, Mme Claire Richard, rapportrice
Formation, jeunesse et culture	M. Nicolas Glauser, rapporteur M. Maurice Mischler
Environnement et sécurité	M. Jean-Daniel Carrard Mme Florence Gross, rapportrice
Santé et action sociale	Mme Anne Baehler Bech, rapportrice M. Gérard Mojon, rapporteur
Economie, innovation et sport	Mme Amélie Cherbuin, rapportrice M. Jean- Marc Sordet
Infrastructures et ressources humaines	M. Hadrien Buclin, rapporteur M. Georges Zünd
Finances et relations extérieures	M. Pierre Dessemontet, rapporteur M. Pierre-André Pernoud
Ordre judiciaire vaudois	M. Alberto Cherubini, Mme Claire Richard, rapportrice
Secrétariat général du Grand Conseil	M. Alberto Cherubini, Mme Claire Richard, rapportrice
Secrétaire de la commission	M. Fabrice Mascello

TABLE DES MATIERES

1. Amendements aux projets de budgets de fonctionnement et d'investissements	8
1.1 Amendement du budget de fonctionnement	8
1.1.1 SAGEFI - DFIRE.....	8
1.2 Déficit actualisé après amendement au projet de budget 2021	8
2. Considérations générales liminaires	9
2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)	9
2.2 Remarques générales concernant l'EMPB-D-L 20_LEG_23.....	9
2.3 Thème d'étude.....	10
2.4 Analyse particulière de certaines thématiques	10
3. Le budget de fonctionnement	12
3.1 Les charges	12
3.2 Les revenus	13
3.2.1 Généralités.....	13
3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)	13
3.3 Le déficit	16
4. Le budget d'investissement.....	17
5. Sujets particuliers.....	18
5.1 Analyse du budget par département	18
5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2021 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)	18
5.3 Evolution de la dette	24
5.4 Effectif du personnel.....	25
6. Observations	26
7. Conclusions du rapport général	27
7.1 Remerciements	27
7.2 Projet de budget de fonctionnement.....	27
7.3 Considérations finales.....	27
7.4 Vote	29
8. Rapport du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022 et rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement	30
9. Projet de loi modifiant modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)	31
10. Projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).....	33
11. Projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).....	36
12. Projet de loi modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente- pont (LPCFAM) en application de la réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI (LPC) entrant en vigueur au 1er janvier 2021.....	37
13. Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal)	38
14. Projet de loi modifiant la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) et la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) suite à la pandémie de Covid-19	39

15. Projet de loi modifiant la loi 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) ensuite de l'adaptation de la LAFam entrée en vigueur au 1er août 2020	40
16. Projet de loi modifiant la loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes (LCComptes)	41
17. Projet de loi modifiant la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) et abrogeant le décret sur l'organisation de la Caisse d'Epargne Cantonale Vaudoise (DO-CECV)	42
18. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2021, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV	43
19. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2021, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)	44
20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2021, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES	45
21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2021, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.....	46
22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2021, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin.....	47
23. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2021, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS	48
24. Projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (Fonds FAIR) pour augmenter le plafond de CHF 20'000'000 dans le cadre de la mise en oeuvre du droit de préemption de l'Etat au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation du parc locatif	49
25. Projet de décret accordant une subvention annuelle en faveur d'un fonds « Santé et sécurité des travailleurs » dans le secteur de la construction vaudoise géré par les partenaires sociaux.....	51
26. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Moratoire sur la facture sociale aux chiffres connus de 2018 (19_MOT_078) et réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts – Moratoire sur la facture sociale – quel état de nécessité le Conseil d'Etat peut-il avancer pour justifier le non-respect du cadre légal ? (20_INT_448)	52
27. Rapport du Conseil d'Etat sur la motion (transformée en postulat) Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite ! (19_MOT_109).....	53
28. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Muriel Thalman et consorts – Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (19_POS_120).....	54
29. Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts – Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le Canton de Vaud (16_POS_167)	55
30. Réponses du Conseil d'Etat à diverses interpellations et résolution	56
31. Rapports des sous-commissions	57
31.1 Département des institutions et du territoire (DIT).....	57
31.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC).....	64
31.3 Département de l'environnement et de la sécurité (DES)	71
31.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)	78

31.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)	90
31.6 Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)	102
31.7 Département des finances et des relations extérieures (DFIRE).....	108
31.8 Ordre judiciaire vaudois (OJV).....	118
31.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SG-GC).....	120

1. AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

Le 22 septembre 2020, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le déficit du projet de budget 2021 à 162,8 mios, tel qu'il a été remis à la COFIN. Dans ce contexte, celle-ci peut reprendre à son compte des amendements (techniques) qui sont proposés par le Conseil d'Etat, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2021, le Conseil d'Etat a proposé un amendement technique impactant à la baisse le résultat (voir ci-dessous), alors que pour sa part, la COFIN a analysé divers amendements spécifiques sur le budget de fonctionnement, ainsi qu'un amendement sur le budget d'investissement, mais n'en a retenu aucun au final.

1.1 Amendement du budget de fonctionnement

1.1.1 SAGEFI - DFIRE

Service d'analyse et de gestion financières (053)

Le Conseil d'Etat propose un amendement technique en lien avec la RPT 2021. Dans le cadre de l'audition des cantons organisée par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) sur les chiffres RPT 2021, deux cantons contestent les calculs effectués par l'Administration fédérale des finances. La CDF a pris position pour une prise en compte des demandes de modifications qui pourraient impliquer, si la Confédération l'accepte dans son ordonnance de novembre 2020 (ce qui est vraisemblable), une hausse supplémentaire de 1,4 mio pour le canton de Vaud à la péréquation des ressources devra être prise en compte. A l'unanimité, la COFIN adopte cet amendement :

Rubrique	Projet de budget 2021	Amendement proposé	Budget 2021 proposé
053 / 3621	11'907'900	+ 1'418'500	13'326'400
Effet sur le déficit		- 1'418'500	

1.2 Déficit actualisé après amendement au projet de budget 2021

Budget de fonctionnement :

(en francs)	Budget 2021
Déficit du projet de budget 2021	- 162'821'000
Amendement technique	- 1'418'500
Amendement spécifique	0
Déficit	- 164'239'500

2. CONSIDERATIONS GENERALES LIMINAIRES

2.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leur département respectif. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 31 de ce document.

La COFIN a consacré l'équivalent de 3 journées à l'examen du projet de budget 2021. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune de Cossonay. M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), accompagné par M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. Serge Aymon (SAGEFI) ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Neyroud, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Alexandre Rydlo, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le «Budget informatique 2021 de l'Etat de Vaud» (voir ch. 5.2 de ce rapport) ;
- Mme Marinette Kellenberger, Directrice générale de la Direction générale de la fiscalité, accompagnée de M. Jean-Paul Carrard, Directeur de la division perception et finances, pour la présentation des estimations fiscales 2021 (voir ch. 3.2.2 de ce rapport) ;
- Mme la Conseillère d'Etat Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), pour l'EMPL modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Pour ce même objet, la COFIN a également auditionné des représentants des deux associations de communes : l'Union de communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) (voir ch. 10 de ce rapport) ;
- Mme Delphine Yerly, juriste-fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour divers objets en lien avec la thématique de la fiscalité ;
- M. le député Aurélien Clerc pour le rapport du Conseil d'Etat sur sa motion (transformée en postulat) : Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite ! (19_MOT_109) - (voir ch. 27 de ce rapport) ;
- Mme la députée Muriel Thalmann pour le rapport du Conseil d'Etat sur son postulat : Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (19_POS_120) - (voir ch. 28 de ce rapport).
- M. le député Raphaël Mahaim pour le rapport du Conseil d'Etat sur son postulat : Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le Canton de Vaud (16_POS_167) - (voir ch. 29 de ce rapport)

S'agissant du budget 2021 du Tribunal cantonal (TC), du Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que de la Cour des comptes (CC), conformément à leurs bases légales respectives, tant la COFIN que ces instances n'ont pas jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent toutefois être consultés aux ch. 31.6 (DIRH / CCF), 31.7 (DFIRE / CC) et 31.8 (OJV / TC) de ce rapport.

2.2 Remarques générales concernant l'EMPB-D-L 20_LEG_23

L'EMPB 20_LEG_23, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 29 et 30 octobre 2020 qui s'est déroulé à Cossonay, ainsi que lors des séances des 2 et 5 novembre 2020 à Lausanne. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2021. Diverses propositions d'amendements ont également été analysées ; si aucun amendement spécifique n'a au final été retenu, un amendement technique du SAGEFI a été adopté avec un impact à la baisse sur le résultat (voir ch. 1 de ce rapport) ; aucune observation n'est déposée. Enfin, le vote final est intervenu sur le budget d'investissement, puis sur celui de fonctionnement. Il faut rappeler que cet EMPB a été validé par le Conseil d'Etat en septembre 2020 et ne peut dès lors pas tenir compte des derniers événements économiques qui auraient touché le Canton depuis sa parution.

2.3 Thème d'étude

Dans le cadre du rapport de la COFIN, COGES (Commission de gestion) et CTSAP (Commission thématique de la santé publique) sur la crise du Covid-19, traité par le Grand Conseil en mai 2020, il est mentionné que la COFIN allait analyser, durant ses travaux sur le projet de budget 2021, la pertinence des mesures financières gouvernementales sous le triple prisme de la temporalité, de l'opportunité et de la proportionnalité. Lors d'une discussion préparatoire au sein de la commission, il a été décidé de scinder ce thème d'étude en deux parties : une série de questions pour le budget 2021 et leur analyse concrète pour les comptes 2020.

Dans ce contexte, les questions ci-dessous ont été posées par les commissaires COFIN lors de leurs visites au sein des services :

- Quelles sont les décisions / annonces gouvernementales à teneur financière (accessoirement non financière, mais impactant votre activité), prises entre le 15 mars et le 31 août 2020, qui ont touché votre service ?
- Quel en sera l'impact sur l'activité de votre service et/ou ses prestations (à la hausse / à la baisse / accélération / ralentissement / suspension / suppression) en 2021 ?
- Quelles seront les modifications budgétaires dans votre projet de budget 2021, découlant des réponses à la question 2) ?
- Une participation financière particulière dans ce contexte de crise sanitaire a-t-elle été mise en place avec des tiers (Confédération, autres cantons, communes, etc.) au sein de votre service ? Si oui, avec quel impact pour 2021 ?

Les réponses des services ont été analysées lors des travaux de la commission. Elle tient, dans un premier temps et de manière unanime, à saluer la grande qualité des informations remises, avec un degré de détail souvent élevé. En effet et même si certaines entités n'ont pas été financièrement impactées, la grande majorité des services a saisi l'opportunité pour décrire les défis et contraintes auxquels ils ont été confrontés. Outre les demandes de crédits supplémentaires, un descriptif précis a ainsi été fait sur les décisions prises en termes d'achat de matériel, de gestion du personnel sur place, d'organisation du travail à distance, d'application des mesures sanitaires, de fermetures / ouvertures de sites, de prestations offertes, etc.

Ce vaste panorama de l'activité de l'administration cantonale durant ces premiers mois de crise dépeint fort bien les défis organisationnels et humains qui ont dû être relevés. Au vu de l'imbrication des aspects financiers et de gestion, la COFIN a décidé de partager ces informations avec la COGES pour mettre sur pied une analyse collaborative.

En conclusion, le thème d'étude du projet de budget 2021 avait pour but de récolter des informations pour les reprendre dans le cadre des comptes 2020 (2^e trimestre 2021). Le premier objectif étant atteint, le second permettra d'intégrer une analyse plus politique des décisions prises, pour autant que les circonstances s'y prêtent.

2.4 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certains dossiers ou certaines thématiques :

2.4.1 Gestion des coûts liés à la crise sanitaire

Le projet de budget 2021 n'intègre pas les coûts futurs de la crise sanitaire, car imprévisibles ; ils sont toutefois considérés comme des risques (voir 2.4.2 ci-après). Néanmoins, la commission est très régulièrement tenue informée de l'état de la situation par le biais d'un suivi des engagements financiers en lien avec le Covid-19 présenté par M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis durant les séances ordinaires de la commission. Celle-ci profite de ces lignes pour remercier le gouvernement de cette transparence d'information et l'invite à continuer sur cette lancée.

2.4.2 L'analyse des risques

La liste des éventuels risques dont l'effet net estimé sur l'excédent est supérieur à 2 mios a été remise à la COFIN dans un document séparé qui totalise, pour cet exercice, un montant 621.0 mios (contre 281.5 mios en 2020) afférents principalement au domaine de l'asile, de la politique sociale et sanitaire, des transports et de la fiscalité. L'augmentation importante est due au Covid-19, notamment pour de fortes incertitudes liées aux baisses de revenus pour les personnes impactées par les RHT ou le chômage ainsi que sur le résultat des indépendants et des entreprises en 2020.

2.4.3 Financement du Plan climat

Les investissements liés au Plan climat approchent 35 mios par an, soit 173 mios pour les années 2021 à 2025.

2.4.4 Salaire des apprentis transféré sur un autre compte

Le service publié 3010 « *Salaire du personnel administratif et d'exploitation* » ne comprend dorénavant plus les salaires des apprentis qui sont regroupés au 3030 « *Travailleurs temporaires* ». Le SAGEFI en collaboration avec le SPEV s'est chargé de manière transversale de la mise en œuvre de ce transfert comptable.

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Projet de Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'123'628'000	10'380'472'700	256'844'700	2.54%
Revenus	10'123'704'100	10'217'651'700	93'947'600	0.93%
Excédent	76'100	-162'821'000	-162'897'100	N/A

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019 (*)	Projet de Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	10'056'300'708	10'380'472'700	324'171'992	3.22%
Revenus	10'483'982'220	10'217'651'700	-266'330'520	-2.54%
Excédent	427'681'512	-162'821'000	-590'502'512	-138.07%

* données avant charges / revenus extraordinaires et non retraitées des écritures de boucllement ni des ajustements de périmètres.

3.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 10,38 mrds (avant amendement technique, voir ch. 1 de ce rapport). Moyennant un ajustement permettant la comparaison (déduction de l'accord canton-communes), l'augmentation des dépenses courantes de fonctionnement par rapport au budget 2020 atteint 232 mios, ce qui représente une progression de 2,29% en ligne avec le budget 2020 (+2,43%) et les comptes 2019 (+2,1%).

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- institutions et territoire (+ 27 mios ou + 10,7% par rapport au budget 2020)
- formation, jeunesse et culture (+ 81 mios ou + 2,7%)
- environnement et sécurité (+15 mios ou 2,7%)
- santé (+26 mios ou + 1,8%)
- action sociale (+ 49 mios ou + 1,9%)
- économie, innovation et sport (+7 mios ou + 1,1%)
- infrastructures et ressources humaines (+ 19 mios ou + 3,1%)
- finances (+ 30 mios ou + 4,3%)

3.2 Les revenus

3.2.1 Généralités

Les revenus prévus atteignent un total de 10,218 mrds avec une prévision budgétaire en hausse par rapport au budget précédent (+ 0.93%) et ne couvrent plus les charges de l'exercice. Pour la quatrième année, la répartition du bénéfice de la BNS est intégrée dans les recettes budgétaires (124 mios en 2021 ; + 62 mios les autres années).

Comme à son habitude, l'attention de la COFIN s'est portée plus particulièrement sur la méthode d'évaluation retenue à la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 2 novembre 2020, la présentation de la Directrice générale, dont le rapport est résumé ci-après. Ce document complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPD budget 2021, ch. 5.7.3) ou encore les conclusions du rapport général (voir ch. 7.3 de ce rapport).

3.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)

4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)

Projet de budget 2021	3'581'000'000
Estimations 2020	3'633'518'300
Budget 2020	3'620'135'000
Comptes 2019	3'787'449'534

Le projet de budget 2021 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2019 : 3'619,1 mios
- augmentation de la base des acomptes 2021 : 24,9 mios
- diminution de la progression entre taxation et acomptes 2020 (et ant.) : - 43 mios
- effet législatif lié à la baisse du taux cantonal de -1% : - 21 mios

4001 Impôt sur la fortune PP

Projet de budget 2021	673'000'000
Estimations 2020	667'383'400
Budget 2020	676'637'000
Comptes 2019	729'833'855

Le projet de budget 2021 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2020 : 676,6 mios
- augmentation de la base des acomptes 2021 : 10,4 mios
- diminution de la progression entre taxation et acomptes 2020 (et ant.) : - 10 mios
- effet législatif lié à la baisse du taux cantonal de -1% : - 4 mios

4002 Impôt à la source PP

Projet de budget 2021	250'000'000
Estimations 2020	263'241'800
Budget 2020	253'000'000
Comptes 2019	258'398'882

Le projet de budget 2021 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 140 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2019 sur 2020 : 110 mios

4009 Autres impôts directs PP

Projet de budget 2021	123'000'000
Estimations 2020	127'798'000
Budget 2020	124'371'000
Comptes 2019	125'941'681

Le projet de budget 2021 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 105 mios
- *Impôt récupéré après défalcatons* : estimation 18 mios.

4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)

Projet de budget 2021	375'000'000
Estimations 2020	642'436'700
Budget 2020	366'233'000
Comptes 2019	452'540'474

Le projet de budget 2021 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2020 : 366,2 mios
- augmentation des bases acomptes 2021 – 2022 : 20,4 mios
- diminution de la progression entre taxations et acomptes 2020 et ant. : -10 mios
- effet législatif lié à la baisse du taux cantonal de -1% : - 3 mios
- effet législatif lié à la baisse du taux des associations, fondation et APM – 0,6 mio

4011 Impôt sur le capital PM

Projet de budget 2021	73'000'000
Estimations 2020	104'150'100
Budget 2020	95'874'000
Comptes 2019	101'767'790

Le projet de budget 2021 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2020 : 95,9 mios
- diminution des bases acomptes 2021 – 2022 : - 21,9 mios
- effet législatif lié à la baisse du taux cantonal de -1% : - 1 mio

4019 Autres impôts directs PM

Projet de budget 2021	30'000'000
Estimations 2020	30'000'000
Budget 2020	30'000'000
Comptes 2019	35'891'783

Le projet de budget 2021 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles (30 mios).

4022 Impôt sur les gains en capital

Projet de budget 2021	200'000'000
Estimations 2020	203'792'000
Budget 2020	199'592'000
Comptes 2019	239'558'590

Le projet de budget 2021 est basé sur les estimations de gains immobiliers (129 mios) et autres prestations en capital PP (71 mios).

4023 Droits de mutation et timbre

Projet de budget 2021	173'000'000
Estimations 2020	187'800'000
Budget 2020	172'200'000
Comptes 2019	191'194'711

Le projet de budget 2021 est basé sur les estimations des droits de mutation (164 mios) et de timbre (9 mios).

4024 Impôt sur les successions et donations

Projet de budget 2021	105'000'000
Estimations 2020	145'000'000
Budget 2020	104'700'000
Comptes 2019	122'975'190

Le projet de budget 2021 est basé sur les estimations des impôts sur les successions (80 mios) ainsi que sur les donations (25 mios).

4270 Amendes

Projet de budget 2021	13'000'000
Estimations 2020	13'000'000
Budget 2020	13'000'000
Comptes 2019	13'901'755

Le projet de budget 2021 est basé sur l'estimation des amendes d'ordre.

4401 Intérêts des créances et comptes courants

Projet de budget 2021	40'000'000
Estimations 2020	40'000'000
Budget 2020	40'000'000
Comptes 2019	53'680'134

Le projet de budget 2021 est basé sur l'estimation des intérêts de retard sur les impôts.

4600 Part aux revenus de la Confédération

Projet de budget 2021	520'000'000
Estimations 2020	580'000'000
Budget 2020	517'500'000
Comptes 2019	510'959'188

Le projet de budget 2021 est basé sur l'estimation de la part à l'impôt fédéral direct.

3.3 Le déficit

Pour la 1^{ère} fois depuis 15 ans, le projet de budget de fonctionnement est déficitaire. Il débouche sur un déficit de 162,8 mios (hors amendement technique demandé par le Conseil d'Etat (voir ch. 1.1. de ce rapport)). Pour mémoire, les exercices précédents s'étaient tous soldés par un excédent : projet de budget 2020 = 76'100 fr. / 2019 = 110'500 fr. / 2018 = 61'300 fr.

Ce résultat négatif ne comprend pas les risques en lien avec le Covid-19. De même, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, politique ou liés à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices des budgets depuis 2007 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

Budget	Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire	En % des charges	Crédits supplémentaires	Total avant boucllement	En % des charges	Résultat comptes de fonctionnement
2007	+10.8	0.2%	34.3	-23.5	-0.4%	+273.6
2008	+7.8	0.1%	16.0	-8.2	-0.1%	+370.3
2009	+6.3	0.1%	24.4	-18.1	-0.2%	+347.3
2010	+5.5	0.1%	12.6	-7.1	-0.1%	+301.6
2011	+2.4	0.0%	40.7	-38.3	-0.5%	+343.1
2012	+13.1	0,2%	50.2	-37.1	-0.5%	+6.4
2013	+1.8	0.0%	52.0	-50.2	-0.6%	+7.9
2014	+24.1	0.3%	47.5	-23.4	-0.3%	+0.8
2015	+26.2	0.3%	86.1	-59.9	-0.6%	+194.2
2016	+1.5	0.0%	94.6	-93.0	-1.0%	+185.8
2017	+0.1	0.0%	72.2	-72.2	-0.8%	+147.5
2018	+0,1	0,0%	64.5	-64.5	-0.7%	+86.9
2019	+0.1	0.0%	64.9	-64.8	-0.6%	+4.4
2020*	+0.1	0.0%	284.5	-284.4	-2.8%	
2021 (projet)	-162.8	0.0%				

* Situation des crédits supplémentaires au 4 novembre 2020.

4. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2021 à 519,6 mios (en augmentation de 42,4 mios par rapport à celui de 2020).

Investissements de l'Etat dans l'économie

<i>(en mios de Fr.)</i>	2020	2021
(Part nette de l'Etat)	(427.7)	(478,6)
Dépenses brutes	477.2	519,6
Nouveaux prêts octroyés	51,0	71,8
Nouvelles garanties accordées	244.8	225,4
Total	773.0	816,9

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 519,6 mios dans le projet de budget 2021, soit une augmentation de 42,4 mios par rapport au budget 2020. En ajoutant les prêts (72 mios) et les garanties (225 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 817 mios.

La COFIN salue cet effort constant d'investissements et prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 1,7% (39.1% en 2019) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. La baisse de ce paramètre est notamment due à une hausse des investissements, au maintien des amortissements et à l'apparition d'un déficit. Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2021 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 478,6 mios, par 13 oui, 0 non et 2 abstentions.

5. SUJETS PARTICULIERS

5.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir EMPB B21, ch. 5) et renvoie les lecteurs aux rapports des sous-commissions pour de plus amples détails.

5.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2021 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

5.2.1 Préambule

En application de l'art. 50, al. 5 LGC, la Commission des finances (COFIN) a confié à la CTSI, en date du 15 septembre 2020, l'analyse du projet de budget informatique 2021. Le présent rapport a été présenté à la COFIN, le lundi 2 novembre 2020, par le président de la CTSI M. Maurice Neyroud, accompagné de son vice-président M. Alexandre Rydlo.

La CTSI doit examiner le projet du budget 2021 sous l'angle des dépenses, éventuelles recettes et autres investissements liés à l'informatique de l'État de Vaud, son rapport devra avoir une approche globale sur l'informatique cantonale.

Les commissaires COFIN - DIRH (MM. les députés H. Buclin et G. Zünd) ont notamment analysé, parallèlement aux travaux de la CTSI, le budget de fonctionnement du service. Cette collaboration permet une vue complète et approfondie du budget de la DGNSI.

La CTSI s'est réunie en séance plénière le mardi 29 septembre 2020 pour une présentation globale du budget informatique 2021 de la DGNSI, en présence de M. Patrick Amaru, directeur général, et de M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances. Les budgets de l'informatique pédagogique du DFJC, répartis au sein de la DGEO et de la DGEP ont été examinés uniquement en sous-commission. La CTSI a discuté du projet de rapport, puis adopté sa version finale en séance plénière le mardi 27 octobre 2020.

Examen détaillé du budget par trois sous-commissions :

Les sous-commissions se sont réunies au siège de la DGNSI, av. de Longemalle 1 à Renens ; elles étaient composées des membres suivants :

- **Produits/Services Technologiques** : Didier Lohri (président), Céline Baux, Maurice Gay, Sabine Glauser Krug / séance du mercredi matin 30 septembre 2020.
- **Produits/Services Métiers sectoriels** ; cette sous-commission a aussi examiné le budget de **l'informatique pédagogique du DFJC** : Daniel Meienberger (président), Taraneh Aminian, Alexandre Rydlo / séance du jeudi matin 1 octobre 2020.
- **Produits/Services Métiers transversaux** ; Stéphane Balet (président), Carine Carvalho, Jean-François Chapuisat, Yann Glayre, Maurice Neyroud, Carole Schelker / séance du vendredi matin 2 octobre 2020.

5.2.2 Résultats de l'analyse du budget par la CTSI

5.2.2.1 Recommandation finale d'accepter le budget 2021 de la DGNSI

Après examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver sans modification le budget 2021 de la DGNSI tel que présenté.

5.2.3 Présentation générale du budget 2021 de la DGNSI

L'exercice budgétaire 2021 intègre pour la première fois la nouvelle organisation de la DGNSI orientée Clients-Produits-Services. Cette réorganisation permet une fiabilisation des budgets par direction/entité en séparant clairement la maintenance et les évolutions.

En lien avec la pandémie du Covid-19, le budget 2021 intègre aussi l'accélération de la mise en œuvre de l'environnement de travail numérique permettant notamment de favoriser le travail à distance.

5.2.3.1 Nouvelle démarche d'internalisation

A partir de 2021, une nouvelle démarche d'internalisation des ressources externes va se déployer dans le but de dégager des économies pour couvrir notamment les coûts de la nouvelle étape de sécurisation du système d'information (EMPD pour la mise en place de mesures de diminution des risques relatifs à la sécurité de l'information et à la cyber-sécurité). Cette nouvelle campagne d'internalisation prévoit en effet une démarche ciblée d'internalisation de 45 ETP externes engagés à la DGNSI sur la période 2019-2023 et une économie totale estimée à 4'140'000 fr.

Pour ce premier lot, la DGNSI a prévu d'internaliser 24 ETP en 2021 ce qui va générer une économie de 2.3 mios utilisée à hauteur de 600'000 fr. pour les effets pérennes de l'EMPD sécurité des systèmes d'information et 1'700'000 fr. pour l'environnement de travail numérique qui concerne principalement la future mise en place de l'évolution continue de la suite bureautique (Microsoft 365). La crise du Covid-19 a considérablement accéléré la réalisation du travail numérique c'est pourquoi l'élaboration d'un EMPD y relatif a été abandonnée. A noter que 2.9 mios sont transférés des charges informatiques (comptes 31) sur les charges salariales (comptes 30), puisque des ressources externes sous contrat LSE deviennent du personnel interne.

5.2.3.2 Progression du budget 2021

Situation comparée 2017 - 2021

en '000 de CHF	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
						en CHF	en %
Charges salariales	56'153.01	57'026.26	57'096.24	60'003.80	63'389.20	3'385.40	5.9%
Autres charges de personnel	367.58	306.83	449.47	340.40	390.30	49.90	11.1%
Gr 30 - TOTAL	56'520.59	57'333.08	57'545.71	60'344.20	63'779.50	3'435.30	6.0%
Gr 31 - Charges informatiques	68'337.50	66'241.79	70'094.79	74'422.80	74'342.30	-80.50	-0.1%
Gr 31 - Frais généraux	5'290.02	5'009.26	5'143.25	5'320.10	5'412.90	92.80	1.8%
Gr 31 - TOTAL	73'627.52	71'251.05	75'238.04	79'742.90	79'755.20	12.30	0.0%
Gr 33 - TOTAL	6'790.38	7'907.11	8'750.75	8'463.00	8'463.00	-	0.0%
Gr 34 - TOTAL	26.37	-3.00	12.34	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	136'964.86	136'488.24	141'546.84	148'550.10	151'997.70	3'447.60	2.4%
Investissements - dépenses nettes	23'049.76	19'673.20	23'326.48	29'100.00	29'100.00	-	0.0%
TOTAL GENERAL	160'014.62	156'161.44	164'873.32	177'650.10	181'097.70	3'447.60	2.1%

La progression principale du budget informatique 2021 concerne les charges salariales et de personnels (groupe 30) qui se montent à 63.8 mios, en progression de 6% (+3'435'300 fr.) par rapport au budget 2020.

Cette augmentation découle des premiers effets de l'internalisation des ressources externes (lot 1) de 24 ETP et à la création de 3 ETP en 2021, sur un total de 45 ETP qui seront internalisés d'ici à 2023. Il y a aussi la création de 2.75 ETP supplémentaires, soit 2.0 ETP pour la gestion de la plate-forme «Archives» et 0.75 ETP de gestionnaires d'applications et enfin l'augmentation normale de la masse salariale (annuités, augmentations statutaires, etc.) pour env. 900'000 fr.

Au niveau du total **des charges informatiques et des frais généraux (groupe 31)** l'écart entre les budgets 2020 et 2021 n'est que de 12'000 fr. (79'742'900 fr. – 79'755'200 fr.), mais cette stabilité cache en fait des différences à la hausse et à la baisse qui se compensent.

En 2020, les charges informatiques (groupe 31) s'établissaient à	74'422'000 fr.
*) Moins l'internalisation des ressources externes (24 ETP) en 2021 :	-5'208'000 fr.
Économie pérenne de l'internalisation	2'300'000 fr.
Attribuée à : EMPD sécurité 2	600'000 fr.
**) Environnement de travail numérique	1'700'000 fr.
***) Augmentations selon des annexes budgétaires	2'828'000 fr.
Budget informatique 2021 (groupe 31) :	74'342'000 fr.

(Soit 64.3 mios pour la maintenance et 10 mios pour l'évolution)

*) Ce montant correspond aux contrats LSE (location de services externes) internalisés dans la cadre du budget 2021 Les salaires des ETP internalisés de 2'900'000 fr. sont mis à la charge du groupe 30.

**) La crise du Covid-19 a considérablement accéléré la réalisation du travail numérique c'est pourquoi l'EMPD y relatif a été abandonné. La mise en œuvre de l'évolution continue de la suite bureautique (Microsoft 365) représente 1'700'000 fr.

***) Annexes des besoins supplémentaires au budget : il s'agit d'augmentations de périmètre soutenues par le DIRH et de transferts d'autres départements pour des besoins budgétaires supplémentaires relatifs à des effets pérennes liés à des EMPD. La DGNSI a obtenu un budget supplémentaire de 2'827'900 fr. au profit de presque tous les départements, sauf le DEIS qui n'avait pas émis de besoins particuliers (supplémentaires).

La DGNSI a fourni la liste des projets inclus dans cette augmentation de périmètre (budget supplémentaire compris dans l'annexe des besoins budgétaires).

L'ensemble des charges (groupe 30 et 31) a progressé de 2.46% entre 2020 et 2021.

5.2.3.3 Répartition du budget 2021 par système d'information

Pour l'ensemble des systèmes d'informations le total des charges informatiques se monte donc à CHF 74.342 millions, montant relativement stable par rapport au budget 2020.

Néanmoins, on constate des variations importantes dans certains secteurs, notamment :

- une augmentation de 21.7% pour le domaine Santé Social à cause des effets pérennes des EMPD RI-BRAPA et SAMOA ;
- une augmentation assez forte du SI Justice (+26.1%) dont les coûts de maintenance sont liés au SI des curatelles et à celui des poursuites et faillites ;
- une augmentation forte de 30.2% des Métiers transverses qui découle des effets pérennes de logiciels SIRH 2 et Refa (réforme des achats) ;
- une augmentation significative de l'ordre de 31% sur l'environnement de travail numérique, soit 1.7 mio concernant l'évolution continue de la suite bureautique (Microsoft 365) ;
- ces augmentations sont compensées par des baisses importantes au niveau du Socle (-15.3%) ou de la Fiscalité (-17.8%). Dans le domaine de la fiscalité, la diminution provient d'efforts de rationalisation au niveau de la maintenance des SI Fiscaux. Pour le SI Socle, il s'agit de projets présents dans ce SI en 2020, mais ventilés dans d'autres SI en 2021 (exploitation des plateformes transverses comme SAP, PeopleSoft, migration des applications Notes, etc.). Cette baisse est donc quelque peu artificielle dès lors qu'elle contribue à l'augmentation d'autres SI.

5.2.3.4 Référence avec le projet de budget cantonal global / charges informatiques

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2021 (comptes à 4 positions) le montant de 74'342'300 fr. à partir des lignes suivantes :

Comptes à 4 positions (brochure du budget)	Comptes à 10 positions (MCH2)	Budget 2020	Budget 2021
3113	3113000000 - Acqu. de matériel informatique	459'000	773'600
3118	3118000000 - Acqu. immob. incorporelles	2'053'500	1'797'500
3130 Prestations de services à tiers	3130000040 - Frais de télécommunication	2'229'800	1'653'900
3132	3132000000 - Honoraires conseillers externes	353'200	447'500
3133	3133000000 - Charges d'utilis. Informatique	6'000	5'700
3150 Entretien de meubles et appareils de bureau (2)	3150000020 - Entretien équip. autres locaux	250'700	234'600
3153	3153000010 - Entretien du matériel inform. téléph.	2'938'200	2'750'100
3158 Entretien des immobilisations corporelles (3)	3158000000 - Entretien des logiciels inform.	15'155'200	18'487'700
3158 idem (3)	3158000010 - Prestations informatiques	49'386'900	46'313'600
3158 idem (3)	3158050010 - FS entretien/prestations inform.	1'590'300	1'878'100
Total		74'422'800	74'342'300

(1) 3130 Prestations de services de tiers	2'152'100 fr.	(dans brochure)
Dont coûts de télécommunications :	1'653'900 fr.	
(2) 3150 Entretien de meubles et appareils de bureau	359'400 fr.	(dans brochure)
(3) 3158 Entretien des immobilisations incorporelles, total :	66'679'400 fr.	(dans brochure)

Quelques commentaires sur les écarts les plus significatifs :

Les frais de télécommunications baissent de 25% (-575'900 fr.) suite à la migration complète sur la technologie IP. L'augmentation du compte Entretien des logiciels informatiques de 22% (+3'332'500 fr.) résulte du passage au mode location des logiciels tel qu'expliqué ci-après dans ce rapport. La diminution de -3'073'300 fr. (-6.2%) du compte Prestations informatiques découle notamment du processus d'internalisation des ressources externes (24 ETP) qui entraîne un transfert de 2.9 mios sur les charges salariales.

5.2.3.5 Variation des ressources humaines

L'effectif passe de 392 ETP à 418.75 ETP au budget 2021. Cette progression de 26.75 ETP se décompose ainsi :

- Création de 24 ETP dans le cadre de la campagne d'internalisation de ressources externes
- Création de 2 ETP pour la gestion de la plateforme Archives
- Création de 0.75 ETP de gestionnaires d'applications (0.5 ETP pour SIRH2 et 0.25 ETP pour Refa)

A ce total de collaborateurs employés de l'Etat de Vaud vient s'ajouter une part de ressources externes sous contrat LSE (location de services) de 163.5 ETP, soit 39% du total de personnel interne (stable par rapport à 2020), ce qui signifie qu'au sein de la DGNSI 4/10 personnes sont des ressources externes. Il faut donc ajouter aux 418.75 ETP internes, les 163.5 ETP externes (LSE), ce qui représente un total de 582.25 ETP au sein de la DGNSI.

5.2.3.6 Evolution en matière de logiciels

A la demande de la CTSI, la DGNSI a isolé les coûts de maintenance ou de location de logiciels (licences) qui ont évolué de la manière suivante entre 2017 et 2020 :

	Comptes 2017	Comptes 2018	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021
Dépenses informatiques	68'337.50	66'241.79	70'094.79	74'422.80	74'342.30
Maintenance de logiciels	12'495.51	13'383.89	13'103.14	15'155.20	18'487.70
en % des dépenses informatiques	18.3%	20.2%	18.7%	20.4%	24.9%

La proportion des charges relative aux maintenance et location de logiciels, par rapport au total des dépenses informatiques, s'est maintenue relativement stable entre 18.3% et 20.4 % durant la période 2017-2020. **L'augmentation constatée en 2021, de 20.4% à 25% des dépenses informatiques (+3.33 mios par rapport à 2020)** s'explique quasi exclusivement par le fait que certains éditeurs ne vendent plus de licences, mais sont définitivement passés au mode de location. Au niveau comptable, on passe ainsi de dépenses d'investissements à des charges de fonctionnement.

Par le passé, la DGNSI avait pour principe d'attendre le plus longtemps possible avant de renouveler ses licences, mais maintenant le marché informatique ne permet plus cette pratique pour des questions économiques, mais également pour des aspects de sécurité de logiciels qui ne sont plus maintenus. Par rapport à l'acquisition de licences, le mode de location induit des surcoûts.

5.2.4 Budget d'investissement 2021

A cause de la crise du Covid-19, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas procéder à une élaboration complète du budget des investissements 2021, mais de se baser sur le plan d'investissement quadriennal et reprendre l'année 2021 telle qu'élaborée l'année dernière (2019). En conséquence, des tranches de crédit annuelles (TCA) portent sur des projets qui sont abandonnés, comme par exemple le projet « environnement utilisateur collaboratif et mobile ». Les projets non adoptés figurent à titre purement indicatif, c'est pourquoi le Conseil d'Etat a promis de faire preuve d'une certaine souplesse en 2021, par exemple en cas de nouvel EMPD qui ne figurerait pas dans la planification.

Le total des investissements reste stable à 28.1 mios depuis une dizaine d'années, auxquels vient s'ajouter CHF 1 million annuel pour l'éducation numérique.

5.2.4.1 Examen du cockpit

En plus des documents comptables, le Cockpit fourni par la DGNSI permet d'examiner pour chaque EMPD s'il est terminé, en cours, en retard, reporté ou abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur les aspects Finances, Qualité, RH et Délais ainsi que des mesures préventives ou correctives, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets. La CTSI a identifié trois projets qu'elle considère comme critiques :

Sécurité informatique

La CTSI note que le projet interne de sécurisation du système d'information (SI) a pris du retard au profit de projets au bénéfice d'autres départements. Pour la CTSI, la sécurité informatique, notamment dans le cadre des projets de cyberadministration et de formation numérique, ne doit souffrir d'aucun retard. Il s'agit d'un EMPD de 2013 qu'il convient de terminer alors qu'un nouvel EMPD sécurité de l'information et cyber-sécurité (EMPD 147) a été voté en 2019 (9'506'000 fr.).

Crédit additionnel pour le projet RI /BRAPA

Cet EMPD va faire l'objet d'un crédit additionnel, probablement de 20% du budget initial, soit environ 3 mios, dans le but de répondre à un certain nombre de besoins des partenaires, notamment des CSR (centres sociaux régionaux). En tenant compte de ces nouvelles demandes (fonctionnalités), la mise en production est prévue entre avril et juin 2021. Les CSR, principalement celui de Lausanne, auraient dû être plus impliqués dès la préparation du projet.

SIEL - Renouveau du SI Exécutif et Législatif

Le projet SIEL a été mis en production avec 6 à 8 mois de retard sur le calendrier initial. Le budget devrait tout juste pouvoir être respecté, sauf si de gros problèmes ou d'importantes demandes de modifications devaient surgir.

Jusqu'à environ CHF 150'000.- à 200'000.-, il sera possible de faire passer ces modifications dans la maintenance évolutive, au-delà il n'y a plus de marge de manœuvre au niveau du budget de l'EMPD et il faudrait alors demander un crédit additionnel.

5.2.4.2 Coûts complets par SI dès la présentation des comptes 2020

La DGNSI est en train de mettre en place un projet d'automatisation du calcul du coût complet des applications. Ce modèle de calcul, basé sur la méthode ABC (activity based costing), va déjà être utilisé dès l'automne 2020. A la présentation des comptes 2020, la commission verra apparaître ces éléments de coût complet.

Cette méthode de calcul va permettre à la DGNSI de montrer aux services bénéficiaires le coût effectif de l'informatique qu'ils utilisent.

5.2.5 Conclusion

En conclusion, la CTSI remercie M. Patrick Amaru, directeur général de la DGNSI, M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances, ainsi que les divers responsables des divers « produits/services » pour leur collaboration. Ils se sont montrés parfaitement à l'aise sur l'ensemble du budget 2021 et ont su répondre avec pertinence aux questions des sous-commissions. Nous rappelons qu'à l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2021 de la DGNSI tel que présenté par le Conseil d'Etat..

5.2.6 Prise de position de la Commission des finances

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DIRH (voir ch. 31.6).

5.3 Evolution de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2020, aucun emprunt n'est arrivé à échéance de même qu'aucun emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année en raison de liquidités en suffisance et de commissions sur avoirs facturés sur celles-ci. En conséquence, au 31 décembre 2020, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios.

<i>(en mios de CHF)</i>	Réalisé 2019	Estimation 2020	Budget 2021
Dette au 1 ^{er} janvier	975	975	975
Emprunts publics	0	0	250
Dette au 31 décembre	975	975	1'225

Pour l'année 2021, comme pour l'année 2020, aucun emprunt n'arrivera à échéance, la prochaine étant fixée en 2022. La dette évoluera néanmoins en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31 décembre 2021, la dette s'élèvera à 1'225 mios.

Libellé	2021
Dette au 1^{er} janvier	975
Résultat budgété	-163
Prêts nets / variations diverses	-56
Investissements nets	-479
Amortissements	171
Prélèvement sur « autre capitaux propres »	-128
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	-655
Remboursement emprunts publics	0
Nouveaux emprunts publics	250
Dette au 31 décembre	1'225

5.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP et Eglises non compris, le projet de budget 2021 enregistre une progression de 349.72 ETP dont 223.42 pour le personnel enseignant et 126.30 pour le personnel administratif (voir EMPB budget 2021, ch. 4.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2020.

1. Personnel administratif	ETP
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2021	126.3

2. Personnel enseignant	ETP
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2021	223.4

3. Synthèse	ETP	
Postes administratifs au budget 2020		8'303.0
Postes enseignants au budget 2020		9'614.9
Postes totaux au budget 2020		17'917.9
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2021	126.3	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2021	223.4	
Total de l'augmentation nette des postes au budget 2021		349.7
Postes administratifs au budget 2021		8'429.3
Postes enseignants au budget 2021		9'838.3
Postes totaux au budget 2021		18'267.6

6. OBSERVATIONS

Néant.

7. CONCLUSIONS DU RAPPORT GENERAL

7.1 Remerciements

En préambule, la Commission des finances souligne la grande disponibilité du SAGEFI. Elle tient à remercier M. le Chef du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et ses collaborateurs, Mme la Directrice générale de Direction générale de la fiscalité (DGF) et ses collaborateurs ainsi que l'ensemble des services visités par les sous-commissions. Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information. Enfin, ses remerciements vont aussi au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, pour ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité.

7.2 Projet de budget de fonctionnement

Les principales charges

Le total des charges prévues au projet de budget 2021 s'élève à 10'355,5 mios, soit 231,9 mios de plus qu'au budget 2020, après l'ajustement de l'accord canton-commune de 25 mios. Cette progression représente une croissance de 2.29%, légèrement inférieure à celle attendue au budget 2020 (+2.43 %). Cette croissance est légèrement supérieure avec la planification financière du Conseil d'Etat. La situation ne peut toutefois plus se comparer avec le PIB vaudois au vu de la situation exceptionnelle de cette année 2020. Alors qu'il était question d'une croissance prévue en janvier 2020 de 1,7 %, le PIB vaudois est maintenant attendu en baisse de 5 %, selon les dernières prévisions de l'Institut d'économie appliquée de l'Université de Lausanne (Créa).

En détail, il apparaît d'importantes augmentations de charges dans le domaine de la santé (+26 mios, + 1,8% par rapport au budget 2020), mais également pour l'enseignement, la formation et de la jeunesse (+81 mios, + 2,7 %). Ceci est en lien avec l'évolution démographique et le vieillissement de la population. Indépendamment du plan climat, le projet de budget tient compte des secteurs de l'environnement et de l'énergie, des subventions aux transports publics et à la mobilité douce (+4 mios), la chaîne pénale (+2 mios), la réforme des curatelles (+2 mios), le soutien aux demandeurs d'emploi (+4 mios) et la consolidation de la politique agricole (+3 mios). Un renfort à l'accueil de jour des enfants et également apporté pour un montant de 8 mios. Enfin, ce projet de budget intègre les effets de l'accord conclu en août 2020 entre le canton et les communes (Union des communes vaudoises - UCV) pour un impact global de 40 mios en 2021, soit 25 mios pour la participation à la cohésion sociale et 15 mios pour la modification de la Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF).

Le nombre de postes créés seront d'environ 350 ETP (+2.0 % par rapport à 2020) répartis en 224 nouveaux postes d'enseignants et 126 nouveaux postes administratifs répartis dans l'ensemble des départements.

Les principaux revenus

Sur le plan des revenus, la prévision atteint un total de 10'218 mios, soit une faible hausse de 94 mios par rapport à 2020 (+ 0.9 %). Les recettes fiscales sont prévues en baisse de 57 mios en raison de la diminution de 1 pt du coefficient cantonal d'impôts déjà adopté par le Grand Conseil (- 31 mios), ainsi que les fortes incertitudes sur le revenu des personnes physiques. Le résultat des entreprises dans le contexte actuel de la crise est d'autant plus incertain. A ces retraits attendus, la compensation a été apportée par l'augmentation d'autres revenus comme la BNS (+62 mios), la RPT (+21 mios) et l'impôt anticipé (+2 mios).

Quant à la dette, elle poursuit sa croissance amorcée en 2013, avec une hausse de 250 mios. Le montant de 1.225 milliard est prévu pour 2021. Cette progression s'explique par le financement des investissements et le déficit budgétaire.

7.3 Considérations finales

Ce projet de budget 2021 est adapté à la hausse de la population vaudoise. Il assure la qualité des prestations publiques. Ce budget démontre le soin que l'Etat met à remplir ses tâches. C'est un budget réalisé dans un contexte de fortes incertitudes liées à la crise économique et sanitaire. Nous sommes en présence d'un déficit de 162,8 mios (avant amendement technique). Cette situation de budget déficitaire n'est plus apparue depuis 2006.

Le budget 2021 est toutefois dans la limite constitutionnelle du petit équilibre, puisque les recettes couvrent les charges avant amortissements. Il est important aussi de relever que ce projet de budget permet d'intégrer les effets de l'accord canton-communes, la baisse fiscale déjà adoptée, ainsi que des mesures du plan climat.

La Commission a examiné minutieusement l'entier de ce budget et s'est notamment penchée sur les recettes fiscales, les amendements et observations, ainsi que le budget d'investissements :

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la Cheffe de la DGF, la Commission a pu constater, notamment, que la relative prudence des projections faites par la DGF est en tous points conforme aux principes en vigueur en la matière. La Commission a repris poste par poste les prévisions des recettes fiscales. Elle a pu constater que toutes ces prévisions sont construites sur des bases solides et constantes depuis plusieurs années (voir le détail des recettes au ch. 3.2.2 de ce rapport). Depuis la mise en place définitive de la taxation post-numerando, la prévision concernant les recettes d'impôt sur les personnes physiques se révèle plus précise qu'autrefois.

Le projet de budget 2021 de l'impôt sur le revenu est inférieur de plus de 50 mios aux estimations 2020, alors que le projet de budget 2021 pour l'impôt sur la fortune est légèrement supérieur aux estimations 2020 (+ 5,6 mios). Quant à l'impôt à la source, le projet de budget 2021 se monte à 250 mios, soit inférieur tant aux comptes 2019 (258 mios) qu'aux estimations 2020 (263 mios). S'agissant des prévisions relatives aux recettes conjoncturelles, tant pour les droits de mutation que pour l'impôt sur les gains immobiliers, il est relevé, comme l'année dernière, que celles-ci sont également à prévoir avec retenue.

Dans un contexte où les évolutions observées n'indiquent pas de bonnes perspectives économiques, la Commission salue le travail fourni par la DGF et prend notamment note du fait que le taux des dossiers taxés à ce jour dépassent les 75% (taux atteint normalement en fin d'année), ce qui permet d'avoir une meilleure visibilité pour la suite. Elle remarque en outre que la méthode utilisée par la DGF pour les estimations fiscales et les montants proposés par le Conseil d'Etat semblent tout à fait fiables et conformes aux principes de prudence et de sincérité.

Amendements et observations

La COFIN n'a retenu aucun amendement budgétaire proposé par ses membres, si ce n'est un amendement technique proposé par le SAGEFI en lien avec une erreur de calcul de la RPT (voir ch. 1 de ce rapport). S'agissant des observations, aucune proposition n'a été déposée.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement de l'Etat s'élèvent à 519,6 mios dans le projet de budget 2021 soit une progression de 42,4 mios par rapport au budget 2020. En ajoutant les nouveaux prêts (71,8 mios) et les nouvelles garanties (225,4 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 816,9 mios en 2021, soit 43,9 mios de plus qu'au budget 2020. La Commission des finances salue cet effort d'investissement, tout en relevant que la marge d'autofinancement se monte à 1,7% et que le solde sera financé par l'emprunt. Elle renvoie le lecteur au ch. 4 de ce rapport pour obtenir le détail des investissements dont le budget a été adopté par 13 oui et 2 abstentions.

Conclusion

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges de 2.29 % et des revenus de 0.93 %, le budget 2021 est très fragile dans un contexte fort mouvementé et jamais rencontré. Elle est satisfaite de la bonne situation financière actuelle de notre Canton, mais aussi plus que jamais attentive à l'évolution de l'économie en général. Elle est soucieuse de maintenir, dans le long terme, la continuité de l'équilibre des finances du Canton et sa majorité recommande au Grand Conseil de suivre les propositions du Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Montanaire, le 17 novembre 2020

Alexandre Berthoud, rapporteur général

7.4 Vote

Le projet de budget de fonctionnement 2021 présentant un déficit de recettes de 164,2 mios (après amendement technique) est adopté par la commission, par 14 oui et 1 non.

8. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE PROGRAMME DE LEGISLATURE 2017-2022 ET RAPPORT SUR L'EVOLUTION A MOYEN TERME ET L'ACTUALISATION DE LA PLANIFICATION FINANCIERE, DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ENDETTEMENT

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2017-2022

La COFIN rappelle que le programme de législature se décline sur trois axes prioritaires : cohésion sociale et qualité de vie des vaudoises et des vaudois / rayonnement, attractivité et compétitivité du canton / gestion, fonctionnement et investissements de l'Etat.

A l'instar des programmes des législatures précédentes, l'enveloppe à disposition pour les actions spécifiques doit s'intégrer au budget, année après année, dans une mesure qui dépend de l'évolution de l'ensemble des facteurs de la planification financière. La planification financière établie en 2017 prévoyait dans ce domaine des effets financiers cumulés allant de 10 mios en 2019, 20 mios en 2020 et jusqu'à 40 mios en 2022.

Le budget 2020 prévoyait 29.3 mios pour les mesures du programme de législature ; s'y ajoutent 34.8 mios au budget 2019 et 54.0 mios au budget 2021, soit un total de 118.1 mios sur trois ans. Bien que les budgets dédiés à ces mesures excèdent les hypothèses émises lors de l'établissement dudit programme en automne 2017, il convient de relever qu'ils s'intègrent dans la globalité d'un budget 2021 respectant les dispositions constitutionnelles de l'art. 164 Cst-VD

Rapport sur l'évolution à moyen terme et l'actualisation de la planification financière, des investissements et de l'endettement

La COFIN a analysé avec attention l'ensemble de ce rapport, en abordant notamment le taux de chômage relativement stable grâce aux RHT. Elle émet le souhait d'obtenir à l'avenir un tableau de bord avec un graphique sur l'évolution des KW/h renouvelables et non renouvelables. Le Conseiller d'Etat en prend bonne note et en analysera la faisabilité ; il garantit par contre une actualisation des indicateurs, car certains d'entre eux ont évolué depuis la rédaction de ces chapitres.

La Commission des finances prend acte de ces deux rapports et invite le Grand Conseil à en faire de même.

9. PROJET DE LOI MODIFIANT MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPOTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Comme chaque année ou presque, l'EMPD budget contient un chapitre relatif aux modifications fiscales. Cette année n'échappe pas à la règle. En effet avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative et de plusieurs ordonnances modifiées en conséquence, le canton se voit dans l'obligation, afin de se conformer au droit fédéral harmonisé, d'adapter la LI. Enfin à cela s'ajoute une modification du taux d'imposition du bénéfice des autres personnes morales qui fait suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Florence Gross et consorts - Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer une égalité de traitement fiscale des sociétés indépendamment de leur forme juridique ? (20_INT_461) également traitée dans le cadre de cet EMPD.

Débat de la commission

La commission renvoie aux commentaires article par article (pages 54 et suivantes de l'EMPD budget 21) pour un panorama complet des explications détaillées.

Dans ce contexte, une commissaire s'est particulièrement intéressée à la problématique du télétravail des travailleurs frontaliers (art. 138 LI « Travailleurs »). Il est précisé à la commission qu'en application de certains règlements de la Communauté européenne, lorsqu'un salarié de nationalité suisse ou européenne travaille dans un Etat et réside dans un autre Etat, il est en principe assujéti à la sécurité sociale du pays dans lequel il exerce son activité. En revanche, s'il exerce normalement une activité salariée dans ces deux Etats, dont au moins 25% dans son Etat de résidence, il est soumis à la sécurité sociale de son Etat de résidence. Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 où le télétravail s'est généralisé afin de faire face à la propagation de ce virus, l'Office fédéral des assurances sociales a obtenu, de l'Allemagne, de la France, de l'Autriche et de l'Italie une application flexible des règles d'assujettissement aux assurances sociales jusqu'au 31 décembre 2020. S'agissant de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse (agissant au nom des cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura) et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers du 11 avril 1983, le secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a conclu le 13 mai 2020, puis prorogé le 28 août 2020, un accord amiable provisoire avec la France qui règle la question de l'imposition de leurs frontaliers respectifs exerçant en télétravail jusqu'au 31 décembre 2020. Ainsi, les frontaliers en télétravail continuent de bénéficier des régimes d'imposition applicables comme s'ils s'étaient rendus physiquement sur leur lieu de travail habituel.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

Votes :	Art. 5 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 8 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 111 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 130 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 131 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 132 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 133 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 134 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 137 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 137a LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 137b LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 137c LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 138 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 139 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 140 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 143a LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 144 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 146 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 146a LI	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 146b LI	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 147a LI	adopté par 12 oui (unanimité).
	Art. 165 LI	adopté par 12 oui (unanimité).

Art. 176a LI	adopté par 12 oui (unanimité).
Art. 191 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 192 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 193 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 194 LI	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 2 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 24 NOVEMBRE 2003 SUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE SOCIALE (LOF)

Le présent projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) concrétise les aspects financiers de l'accord institutionnel validé par le Conseil d'Etat et le Comité de l'Union des communes vaudoises (UCV) le 25 août 2020. Cet accord est le fruit d'une longue négociation, débutée en mai 2019, moment auquel les parties ont convenu de concentrer leurs discussions sur la reprise totale ou partielle de la facture sociale par l'Etat. S'en est suivie une dizaine de séances de négociations au cours desquelles les positions des parties se sont infléchies pour aboutir à l'accord conclu. Le Conseil d'Etat aurait souhaité que celui-ci puisse être trouvé avec les deux associations faitières de communes, mais le Comité de l'Association de communes vaudoises (AdCV) a finalement décidé de se retirer des négociations au début de l'été. Cet accord a également été ratifié par l'assemblée des délégués de l'UCV le 17 septembre 2020.

L'objet principal de l'accord est un rééquilibrage financier de 150 mio en faveur des communes. Ce rééquilibrage est implémenté à travers la reprise de certaines charges communales par l'Etat (notamment les charges des régions d'action sociale et des agences d'assurances sociales pour les prestations sociales cantonales) et par une réduction forfaitaire du montant de la participation des communes à la cohésion sociale (communément appelée « facture sociale »). Le projet de loi vise exclusivement la concrétisation de ce volet de l'accord, mais commente également tous les autres éléments de l'accord.

Débat de la commission

Ce projet de loi a fait l'objet d'un débat nourri au sein de la commission, étalé sur plusieurs jours, et avec différents intervenants. Ainsi, afin d'avoir une vision complète de la situation, la commission a auditionné, en deux temps, d'abord un représentant de l'UCV, puis lors d'une autre séance une délégation de l'AdCV, en présence de Mme la Conseillère d'Etat Ch. Luisier Brodard. Les deux associations faitières ont fait valoir leurs arguments tant positifs que négatifs sur cet accord et ont en outre pu expliquer les raisons du maintien de leur présence à cette négociation (UCV) et de leur départ (AdCV).

Position du Conseil d'Etat

Madame la Conseillère d'Etat relève que la nécessité d'assainir et d'apaiser les relations institutionnelles entre le canton et les communes, en particulier sur le plan financier, est avérée. Il en va de la responsabilité des élus de trouver des accords d'un point de vue institutionnel. La nécessité de rééquilibrage est donc actée. Les arguments de la Conseillère d'Etat sont notamment les suivants :

- L'accord est un compromis où chaque partenaire a fait une partie du chemin, en particulier sur la position 1/3 – 2/3. Sur ce point, certains voulaient un basculement complet de la facture sociale au canton. Largement soutenu lors de l'Assemblée générale de l'UCV, l'accord repose à présent sur des éléments chiffrés objectivés et ne se base pas uniquement sur des éléments historiques. A ce titre le rapport sur les finances communales de janvier 2018 fournit une série d'indicateurs, notamment financiers, sur la situation des collectivités locales. A noter qu'à l'exception de Genève, tous les autres cantons connaissent une répartition comprenant l'ensemble des niveaux des collectivités pour les dépenses de prestations sociales.
- Le montant de 150 mio ancré dans l'accord et mis à disposition en 2028, voire 2026 si les finances cantonales le permettent, repose sur des éléments objectivables. Selon le protocole d'accord, il est indiqué que des discussions sur l'opportunité d'un nouveau rééquilibrage seront possibles dès que le premier rééquilibrage financier aura atteint sa valeur maximale. Il est donc prévu de faire un point de situation lorsque le régime sera pleinement mis en œuvre.
- Selon l'accord, il est stipulé que le personnel des régions d'action sociale et des agences d'assurances sociales conservera son employeur actuel, son statut professionnel, sa caisse de pension et ses autres conditions contractuelles.
- L'augmentation de la facture sociale répartie à raison 1/3 – 2/3 est déjà actée, mais dans une démarche progressive engendrant des coûts absorbables par l'Etat. Dans un contexte économique très compliqué et imprévisible en raison de la crise sanitaire, une application directe de cette répartition coûterait à l'Etat 240 mio et poserait la question déterminante de la mise en œuvre des mécanismes constitutionnels du frein à l'endettement, avec comme conséquence une remise en question de toutes les autres politiques publiques de l'Etat. Dans un tel cas de figure, rien ne garantit alors que le montant de

240 mios soit attribué uniquement aux communes, compte tenu des autres besoins cantonaux actuels. Mais l'inverse est toutefois également vrai : en cas de comptes positifs, le plein système pourrait déjà être implémenté d'ici à 2026.

- Parallèlement à cet accord, la nouvelle péréquation intercommunale, la facture policière (fin de l'accord en 2022), ainsi que le mécanisme de maîtrise de finances communales, par l'intermédiaire de la future révision de la loi sur les communes et de son règlement comptable, sont des dossiers majeurs qui devront très rapidement être clarifiées.

Discussion générale

Divers thèmes ont été abordés par les commissaires et les intervenants, dont notamment :

Contenu de l'accord avant négociations

Au début des négociations, l'accord comprenait trois autres volets : la péréquation, le financement de toute nouvelle charge par la commune instigatrice de la demande (maîtrise des finances communales) et la transparence des finances publiques communales (MCH2) ; ces trois points ont été retirés de l'accord afin de permettre l'avancée de celui-ci, mais sont néanmoins cités dans la feuille de route y relative.

Résultat positif

L'article 21, al. 3 du projet de loi modifiant la LOF stipule qu'« *En cas de résultat positif des comptes annuels de l'Etat, le Conseil d'Etat est autorisé à accélérer la progression du rééquilibrage* ». Cette notion de résultat positif est âprement discutée. Afin d'éviter toute interprétation comptable, la Conseillère d'Etat précise qu'il s'agit du montant après amortissements obligatoires, mais avant toute autre forme de charge de clôture (amortissements supplémentaires, autres préfinancements, etc.). Il est néanmoins rappelé aux membres de la commission que le bouclage des comptes est de la seule compétence du Conseil d'Etat et est conforme au MCH2.

Système actuel de péréquation intercommunale

Le système péréquatif actuel, qui a donc été retiré de l'accord, fait l'unanimité contre lui au sein de la commission, car il est trop compliqué et permet certaines pratiques inadéquates, comme le financement de projets communaux par le pot commun, mettant ainsi à mal la solidarité intercommunale avec de graves problèmes d'équité. Les couches thématiques sont notamment citées et l'ensemble de la commission s'accorde à dire que l'avènement de la nouvelle péréquation intercommunale (NPV) est absolument indispensable. Est cité en outre le besoin de désenchevêtrer le calcul de la facture sociale de celui de la péréquation. Il est finalement relevé que l'AdCV a quitté les négociations notamment pour cette raison.

Genèse de l'initiative SOS Communes

Les deux associations de communes indiquent que le rééquilibrage de 150 mios par an en faveur des communes est questionné par leurs membres respectifs, car cette échéance est très éloignée pour certaines communes qui souhaiteraient le voir se concrétiser en 2026 déjà, voire encore avant. En effet, d'autres avis encore plus tranchés existent et sont contre l'accord, d'où le dépôt de l'initiative « SOS Communes ». Selon la Conseillère d'Etat Luisier Brodard, la mise en œuvre de cette initiative pourrait être défavorable pour toute une série de communes. En effet et selon les simulations financières, certaines collectivités locales, avec une valeur de point d'impôt par habitant faible et fortement peuplées, perdraient de l'argent. A ce stade, poursuit la Conseillère d'Etat, l'initiative est valable juridiquement et va être publiée dans la FAO prochainement, avec un délai référendaire de 20 jours. La récolte de signatures pourra ainsi débiter et se déroulera dans le contexte Covid où les grandes incertitudes financières du quotidien risquent de prendre le pas sur un questionnement de niveau institutionnel qui devrait, selon elle, se régler entre élus.

COFIN pas unanime

Certaines voix au sein de la commission ne sont pas convaincues par cet accord qui est déjà fortement critiqué à peine sorti. Il est en outre relevé qu'un grand nombre de communes ont de réels problèmes financiers et que la solution proposée n'y amènera pas de vision durable. Il faut en effet admettre que les communes à forte capacité financière peuvent aussi avoir des problèmes qui doivent être entendus ; des amendements sont dès lors possibles lors des débats au Grand Conseil. Le président de la commission ne conteste pas la grande diversité de situations entre collectivités locales, mais tient à rappeler que dans ce dossier, forcément émotionnel, les députés du Parlement, bien qu'élus dans leurs districts, sont d'abord des élus cantonaux.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)

Votes : Art. 10 LOF	adopté par 14 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 15 LOF	adopté par 14 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 17 LOF	adopté par 13 oui, 0 non, 2 abstentions.
Art. 17a LOF	adopté par 13 oui, 0 non, 2 abstentions.
Art. 17b LOF	adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.
Art. 21 LOF*	adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.
Art. 2 du projet de loi	adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.
Vote final	adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions.
Entrée en matière	adoptée par 15 oui (unanimité).

* *Titre de l'article à compléter dans le projet de loi.*

11. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 8 AVRIL 2014 SUR LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMATERIEL (LPMI)

La mise en exploitation de la fondation PLATEFORME 10 ainsi que le projet de loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPPCI) impliquent une modification de l'article 37 de la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI) qui traite du financement et du subventionnement des institutions patrimoniales cantonales, en particulier la constitution de fonds spécifiques liés à une institution patrimoniale. Le présent EMPD propose la modification de deux fonds institués à l'article 37, soit celui du musée de l'Elysée (dissolution du fonds et transfert à la fondation PLATEFORME 10) et celui du musée cantonal d'archéologie et d'histoire (nouvelle dénomination).

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 8 avril 2014 sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Votes :	Art. 37 LPMI	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 13 NOVEMBRE 2007 SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITÉ (LVPC) ET LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM) EN APPLICATION DE LA RÉFORME DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES AVS/AI (LPC) ENTRANT EN VIGUEUR AU 1ER JANVIER 2021

La présente modification de la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) fait suite à la réforme des prestations complémentaires AVS/AI, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2021. Cette réforme des prestations complémentaires (PC) a pour but d'optimiser le système des PC et d'éliminer certains effets pervers. Ainsi, elle vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil. Elle a également comme objectif de maintenir le niveau des prestations tout en renforçant la protection du capital de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Les modifications du droit fédéral nécessitent en outre des adaptations dans le cadre de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam). Par ailleurs, la loi du 26 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) doit également être adaptée aux modifications liées à la réforme des PC AVS/AI ; cette adaptation essentiellement formelle fait l'objet d'un autre exposé des motifs et projet de loi, lié à une autre thématique (optimisation des dispositifs administratifs suite à l'expérience acquise lors de la crise du coronavirus survenue au printemps 2020).

Débat de la commission

Commentaires sur art. 3 LVPC

Une députée s'interroge sur le fait que, dans le cadre de la limite maximale des frais à prendre en considération en raison d'un séjour dans un home, les frais découlant d'un séjour à l'hôtel sont bien pris en compte. Elle prend note qu'a priori le département prend en charge les frais d'hôtel en lien avec l'hébergement. Dans le prolongement de ce questionnement et après un complément d'information reçu par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la députée renonce au dépôt d'un amendement à l'art. 3a LVPC visant à augmenter la couverture des dépenses personnelles.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 13 novembre 2007 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LVPC) et la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFAM) en application de la réforme de la loi fédérale sur les prestations complémentaires AVS/AI (LPC) entrant en vigueur au 1er janvier 2021.

Votes : Art. 3 LVPC	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 3a LVPC	adopté par 9 oui, 0 non, 5 abstentions.
Art. 6 LVPC	adopté par 14 oui (unanimité).
Art. 8 LVPC	adopté par 14 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 11 oui, 1 non, 2 abstentions.
Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).
Art. 4 LPCFam	adopté par 13 oui (unanimité).
Art. 10 LPCFam	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 11 LPCFam	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 28 LPCFam	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
Art. 30c LPCFam*	adopté par 13 oui (unanimité).
Vote final	adopté par 14 oui (unanimité).
Entrée en matière	adoptée par 14 oui (unanimité).

* *Titre de l'article à compléter dans le projet de loi.*

13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 JUIN 1996 D'APPLICATION VAUDOISE DE LA LOI FEDERALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE (LVLAMAL)

La présente modification de la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal) vise à adapter le cadre légal cantonal aux dispositions du droit fédéral relatives à la compensation des primes encaissées en trop.

En effet, les articles 17 et suivants de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) et 30 et suivants de l'ordonnance fédérale du 18 novembre 2012 sur la surveillance de l'assurance-maladie instaurent un dispositif de compensation des primes trop élevées qui ont été encaissées par les assureurs. Ces derniers peuvent demander à l'Office fédéral de la santé publique d'approuver un remboursement dans un ou plusieurs cantons lorsque les primes qu'ils ont encaissées y étaient nettement plus élevées que les coûts cumulés). Selon l'art. 18 LSAMal, le remboursement prend la forme d'une ristourne accordée par l'assureur aux personnes assurées auprès de lui au 31 décembre de l'année pour laquelle les primes sont remboursées. Il est effectué durant l'année civile au cours de laquelle la demande a été déposée. La correction est opérée par un remboursement à l'assuré.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le Projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1996 d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal).

Votes :	Art. 21b LVLAMal	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 1ER JUILLET 2014 SUR L'AIDE AUX ÉTUDES ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE (LAEF) ET LA LOI DU 24 JANVIER 2006 D'AIDE AUX PERSONNES RECOURANT À L'ACTION MÉDICO-SOCIALE (LAPRAMS) SUITE À LA PANDÉMIE DE COVID-19

Les présentes modifications de la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) ont pour objectif d'adapter de manière pérenne le dispositif légal en vigueur suite aux mesures extraordinaires prises par les institutions académiques en réponse à la crise sanitaire liée au coronavirus (Covid-19).

La présente modification de la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) fait suite à la réforme des prestations complémentaires AVS/AI, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2021. Cette réforme des prestations complémentaires (PC) a pour but d'optimiser le système des PC et d'éliminer certains effets pervers. Elle vise à maintenir le niveau des prestations, à prendre davantage en compte la fortune et à réduire les effets de seuil. Elle a également comme objectif de maintenir le niveau des prestations tout en renforçant la protection du capital de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Débat de la commission

Art. 2a LAPRAMS :

La création de la centrale des solidarités est questionnée. Il est précisé à la commission que ce projet de loi permet de coordonner les différentes actions notamment entre les communes. Le coût de mise en place de cette structure est d'environ 300'000 fr. et sa durée est limitée dans le temps, car une évaluation sera faite après 2 ans pour déterminer l'éventuelle pérennité de celle-ci.

Art. 6c LAPRAMS

La mention de « *consommation excessive de la fortune* » ne vise pas à empêcher les gens de dépenser leurs économies, mais concerne plutôt les ventes dans l'immobilier ou des portefeuilles de titres qui disparaîtraient subitement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 1er juillet 2014 sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) et la loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) suite à la pandémie de Covid-19.

Votes	Art. 17 LAEF	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 18 LAEF	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 39 LAEF	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).
	Art. 2a LAPRAMS	adopté par 9 oui, 1 non, 3 abstentions.
	Art. 6c LAPRAMS	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
	Art. 44 LAPRAMS*	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 11 oui, 1 non, 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 11 oui, 1 non, 1 abstention.

* *Titre de l'article à compléter dans le projet de loi.*

15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI 23 SEPTEMBRE 2008 D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (LVLAfam) ENSUITE DE L'ADAPTATION DE LA LAFAM ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1ER AOÛT 2020

La présente modification de la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) fait suite à la modification de la loi fédérale (LAFam) adoptée par les chambres fédérales le 27 septembre 2019. Lors de sa séance du 19 juin 2020, le Conseil fédéral a en effet décidé de fixer au 1er août 2020 l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales. Il en résulte une adaptation nécessaire du droit cantonal, afin d'assurer la cohérence juridique.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam) ensuite de l'adaptation de la LAFam entrée en vigueur au 1er août 2020.

Votes	Art. 3 LVLAfam	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 8 LVLAfam	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 48b LVLAfam	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de loi	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 12 MARS 2013 SUR LA COUR DES COMPTES (LCCOMPTES)

Selon l'art. 33 al. 3 LCComptes, une fois par semestre, la Cour des comptes établit un inventaire des recommandations non traitées et le transmet aux Commissions de surveillance du Grand Conseil et au Conseil d'Etat. En avril 2018, la Cour des comptes avait décidé, à titre d'essai et en commun accord avec la Chancellerie, de ne pas réaliser l'inventaire semestriel des recommandations non traitées de juin 2018 et 2019. A la suite de cet essai sur deux ans, tant la Cour actuelle que le Conseil d'Etat sont convaincus de la pertinence d'un suivi annuel (et non semestriel) des recommandations, au vu du travail conséquent que cela représente pour les entités auditées et du peu d'évolution généralement constaté sur six mois. Ce changement nécessite une modification de l'art. 33 LCComptes.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes (LCComptes).

Votes	Art. 33 LCComptes	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

17. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 20 JUIN 1995 ORGANISANT LA BANQUE CANTONALE VAUDOISE (LBCV) ET ABROGEANT LE DÉCRET SUR L'ORGANISATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE CANTONALE VAUDOISE (DO-CECV)

Le décret du 20 juin 1995 sur l'organisation de la Caisse d'Épargne Cantonale Vaudoise (DO-CECV) indique que l'administration et la gérance de la CECV sont confiées à la BCV et fixe notamment une garantie de l'Etat à concurrence de 40'000 fr. sur les dépôts par déposants. A ce jour, la CECV ne bénéficie d'aucune personnalité juridique, d'aucune inscription au RC et d'aucune autorisation formelle de la FINMA. Dès l'année 2000, la FINMA a signalé au Département des finances que la CECV devrait requérir une autorisation formelle de la Commission des banques ou, à défaut, mettre en place des mesures de régularisation, telles qu'une fusion avec la BCV ou une garantie intégrale du canton. Plusieurs échanges entre la FINMA, la BCV et le canton ont eu lieu ultérieurement sans évolution concrète à ce jour en regard du statut de la CECV.

En raison de divers problèmes juridiques au regard du droit actuel, avec en particulier cette incertitude latente sur le statut de la CECV au regard de la FINMA, incitent à envisager la liquidation de la Caisse, ce qui serait également dans l'intérêt des déposants qui verraient leur garantie augmentée. D'entente avec la BCV, le Conseil d'Etat propose en fin de compte la fusion par absorption avec intégration des prestations de l'ancienne CECV au sein de la BCV. Concrètement, les épargnants se verraient proposer un compte BCV crédité nominalement d'un montant identique à leurs avoirs ou la libération de leurs dépôts.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 20 juin 1995 organisant la Banque Cantonale Vaudoise (LBCV) et abrogeant le décret sur l'organisation de la Caisse d'Épargne Cantonale Vaudoise (DO-CECV).

Votes	Art. 7 LBCV	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.*
	Art. 32a LBCV	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
	Vote final	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
	Art. 1 du projet de loi d'abrogation	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
	Art. 2 du projet de loi d'abrogation	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
	Vote final	adopté par 12 oui, 0 non, 1 abstention.
	Entrée en matière	adoptée par 12 oui, 0 non, 1 abstention.

* Le président de la COFIN a demandé à se récuser de sa fonction de président en raison de son activité professionnelle dans cette institution bancaire et s'est abstenu lors des votes.

18. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2021, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER À LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) ET AU CHUV

Evolution de la dette

Au 31 décembre 2019, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2020, aucun emprunt n'est arrivé à échéance de même qu'aucun emprunt ne devrait être contracté d'ici la fin de cette année en raison de liquidités en suffisance et de commissions sur avoirs facturées sur celles-ci. En conséquence, au 31 décembre 2020, le montant de la dette s'élèvera à 975 mios.

La dette évoluera en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu, dans les hypothèses budgétaires 2021, de contracter un emprunt public de 250 mios. Au 31.12.2021, la dette s'élèvera à 1'225 mios.

Avance de trésorerie compte courant CEESV

Le 11 décembre 2019, le Grand Conseil a adopté l'art. 4 du décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2020 en octroyant à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de 75 mios en 2020 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat. Dans le cadre de la crise du COVID-19, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté (transformé ensuite par le Grand Conseil en un décret), visant à déroger à l'art. 4 du décret susmentionné en portant la limite octroyée à la CEESV de 75 mios à 125 mios.

Avance trésorerie compte courant CHUV

La crise sanitaire a généré des besoins en liquidité importants en 2020, dont l'effet continuera à se faire sentir sur les liquidités du CHUV en 2021, par exemple par l'augmentation des stocks de matériel de protection, la baisse d'activité couverte avec décalage par les compensations partielles prévues par l'Etat ou le report du financement de certaines activités de recherche. A cela s'ajoutent les décaissements importants au titre des investissements en cours, conformément au budget.

Aussi, et conformément au règlement d'application sur les Hospices cantonaux, qui prévoit à son art. 19 que les besoins de trésorerie du CHUV sont couverts par l'Etat par un compte courant, une limite de crédit de 125 mios est nécessaire.

Une telle ligne de crédit n'avait plus été demandée pour le CHUV depuis l'année 2008 notamment, en raison des effets favorables liés aux amortissements extraordinaires sur les liquidités du CHUV. Cette limite de crédit permettra aussi de couvrir les fluctuations saisonnières importantes des besoins en liquidités en cours d'année, ainsi que pour 25 mios les effets sur les liquidités du CHUV d'une seconde vague sanitaire éventuelle dans les premiers mois de 2021.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2021, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.

Votes	Art. 1 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 4 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 5 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 6 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

19. PROJET DE DECRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2021, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISÉS DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRÊTS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIÈRE-CAUTIONNEMENTS CONFORMÉMENT À LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2021 qui ne pourront pas dépasser :

- 138 mios par voie de prêts ;
- 80 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 4 mios par voie d'arrière-cautionnement.

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2021, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

24. PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 SEPTEMBRE 1994 CRÉANT UN FONDS POUR L'ACQUISITION DE DROITS RÉELS ET D'IMMEUBLES DE RÉSERVE (FONDS FAIR) POUR AUGMENTER LE PLAFOND DE CHF 20'000'000 DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE L'ETAT AU SENS DE LA LOI DU 10 MAI 2016 SUR LA PRÉSERVATION DU PARC LOCATIF

La loi du 10 mai 2016 sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) et son règlement d'application du 25 octobre 2017 (RLPPPL) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018. Font exception les articles 31 à 38 LPPPL consacrés au droit de préemption, qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. Ces dispositions prévoient que les communes bénéficient d'un droit de préemption pour leur permettre d'acquérir en priorité un bien-fonds mis en vente et affecté en zone à bâtir légalisée afin de construire des logements d'utilité publique. Elles disposent à cet effet d'un délai de 40 jours.

Les communes peuvent céder leur droit de préemption à l'Etat qui dispose quant à lui d'un délai de 20 jours pour l'exercer. Les modalités d'exercice du droit de préemption cédé à l'Etat doivent être précisées dans le contexte de l'entrée en vigueur des articles 31 à 38 LPPPL, le 1er janvier 2020. Sachant que l'Etat ne dispose que de 20 jours pour procéder à l'analyse du dossier et qu'une décision doit être prise dans ce délai par le Conseil d'Etat, respectivement par le Grand Conseil si le prix d'achat dépasse le million de francs, une procédure spécifique, rapide, doit être élaborée pour que l'exercice du droit de préemption de l'Etat soit possible. Le Conseil d'Etat deviendrait alors le seul décideur.

Le fonds FAIR, constitué à hauteur de 80 mio, permet au Conseil d'Etat d'acquérir et d'aliéner des droits réels et des immeubles de réserve tout en étant dispensé de requérir l'approbation du Grand Conseil. Il est notamment proposé d'augmenter ce fonds FAIR de 80 mio à 100 mio, dont 20 mio seront alloués pour l'exercice du droit de préemption au sens de l'article 34 LPPPL. Il est prévu que l'augmentation du solde débiteur soit imputée sur l'enveloppe de 240 mio mentionnée à l'article 15 de la loi sur le logement qui prévoit la somme des garanties, emprunts et prêts qui ne peut pas être dépassée.

Débat de la commission

Un débat nourri est lancé au sein de la commission qui aborde principalement les points suivants :

Nouvelle mission pour le Fonds FAIR

Le Conseiller d'Etat précise que le montant de 80 mio est uniquement relatif au fonds FAIR et que celui de 20 mio correspond bien à une nouvelle mission en lien avec le droit de préemption cantonal ancré dans la LPPPL. Actuellement, ce fonds est utilisé à hauteur d'environ 50 mio et le solde restant, soit 30 mio, pourrait s'avérer insuffisant, selon les opportunités qui se présentent sur le marché. Il aurait été possible de créer un autre fonds avec le même fonctionnement que le fonds FAIR, mais il a été jugé plus cohérent d'adapter l'outil existant, en lui ajoutant cette nouvelle compétence. Il est en outre rappelé que l'Etat intervient par subsidiarité après que l'objet ait été analysé par la commune concernée. La COFIN continuera de recevoir un rapport biennal des transactions effectuées.

Augmentation de 20 mio

Le Conseiller d'Etat mentionne le fait que cette demande émane du département qui a estimé que ce montant serait suffisant pour l'éventuelle mise en œuvre de ce droit de préemption. Cette augmentation du plafond d'emprunt ne sera peut-être pas utilisée. Ne pas augmenter ce fonds revient à rendre impossible l'application d'une loi décidée par le Parlement, faute de moyens.

Une députée regrette que le droit de préemption cantonal ait tant de mal à être accepté et fait remarquer que sans cette augmentation, la marge de manœuvre du fonds FAIR va être diminuée, puisque la mission devra être menée sans moyen supplémentaire. Un autre député estime également qu'au vu de l'inflation des prix dans le domaine immobilier, cette demande pourrait être apparentée à une indexation. A défaut, poursuit-il, la capacité d'achat de l'Etat sera diminuée et celui-ci devra louer des locaux, au lieu de pouvoir en faire l'acquisition, et contrevenir ainsi à sa stratégie immobilière qui favorise la propriété de biens immobiliers pour son propre usage. Un autre député est opposé à cette augmentation, car il estime que le plafond de 80 mio donne la garantie que les objets achetés par ce biais seront revendus rapidement.

Rôle de la société vaudoise pour le logement (SVL)

L'exposé des motifs stipule qu'« En cas d'exercice du droit de préemption, il est prévu que l'opération de valorisation (démarche en vue de la planification, de l'obtention d'un permis de construire et recherche de constructeur) soit confiée à la SVL ». Cette situation fait réagir certains députés qui craignent d'une part une distorsion de concurrence et d'autre part une perte de visibilité du Parlement sur les objets achetés.

**Amendement à l'article 2*

Au vu des échanges durant le débat, l'amendement suivant est déposé et est adopté par 7 oui, 6 non et 0 abstention :

al. 1 « ...ne pourra excéder la somme de ~~400~~ 80 millions de francs »

al. 2 « Sur les ~~400~~ 80 millions de francs indiqués à l'alinéa 1, ... »

La recommandation d'entrer en matière de la commission est par conséquent modifiée dans ce sens :

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret modifiant le décret du 12 septembre 1994 créant un fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (Fonds FAIR) ~~pour~~, mais sans augmenter le plafond de CHF 20'000'000 dans le cadre de la mise en oeuvre du droit de préemption de l'Etat au sens de la loi du 10 mai 2016 sur la préservation du parc locatif.

Votes : Art. 1 décret FAIR	adopté par 11 oui, 2 non, 0 abstention.
Art. 2 décret FAIR, amendé*	adopté par 6 oui, 1 non, 6 abstentions.
Art. 3 décret FAIR	adopté par 11 oui, 2 non, 0 abstention
Art. 4 décret FAIR	adopté par 11 oui, 2 non, 0 abstention
Art. 5 décret FAIR	adopté par 11 oui, 2 non, 0 abstention
Art. 6 décret FAIR	adopté par 11 oui, 2 non, 0 abstention
Art. 7 décret FAIR	adopté par 11 oui, 2 non, 0 abstention
Art. 8 décret FAIR	adopté par 11 oui, 2 non, 0 abstention
Vote final	adopté par 5 oui, 2 non, 6 abstentions.
Entrée en matière	adoptée par 11 oui, 2 non, 0 abstention.

25. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT UNE SUBVENTION ANNUELLE EN FAVEUR D'UN FONDS « SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS » DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION VAUDOISE GÉRÉ PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX

Les travailleurs du secteur de la construction, en particulier ceux du gros oeuvre, mais également certaines branches du second oeuvre, restent très exposés à des accidents et maladies professionnelles. Ainsi, en 2014, presque chaque cinquième ouvrier des 156'000 travailleurs occupés à plein temps dans le secteur de la construction du gros oeuvre en Suisse a subi un accident professionnel. Ce secteur est également un des plus exposés aux maladies professionnelles.

S'appuyant sur le mandat législatif de contribuer à la sécurité et à la santé au travail, le Conseil d'Etat a proposé un décret visant à contribuer à l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs du secteur de la construction vaudoise en contribuant à un fonds spécial créé en collaboration avec les partenaires sociaux de la branche concernée. Le décret accordant une subvention annuelle en faveur d'un fonds « Santé et sécurité des travailleurs » dans le secteur de la construction vaudoise, géré par les partenaires sociaux a été adopté par le Grand Conseil le 29 septembre 2015, dans le cadre des mesures sur la RIE III-VD. Le fonds, dont les bénéficiaires sont les employés des entreprises de constructions sises dans le Canton de Vaud, permet de financer des mesures de prévention, de formation, des arrêts de travail lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la poursuite du travail dans des conditions sanitaires et de sécurité suffisantes et le maintien du droit à la retraite anticipée pour des travailleurs proches de l'âge de la retraite n'étant plus en mesure d'occuper leurs emplois et qui ne bénéficient pas ou plus d'autres prestations sociales.

Le présent EMPD vise à proposer un nouveau décret afin de pérenniser la participation de l'Etat au fonds « Santé et sécurité des travailleurs ».

La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant une subvention annuelle en faveur d'un fonds « Santé et sécurité des travailleurs » dans le secteur de la construction vaudoise géré par les partenaires sociaux.

Votes :	Art. 1 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 2 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 3 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 4 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 5 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Art. 6 du projet de décret	adopté par 13 oui (unanimité).
	Vote final	adopté par 13 oui (unanimité).
	Entrée en matière	adoptée par 13 oui (unanimité).

26. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION PIERRE-YVES RAPAZ ET CONSORTS – MORATOIRE SUR LA FACTURE SOCIALE AUX CHIFFRES CONNUS DE 2018 (19_MOT_078) ET RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT À L'INTERPELLATION JÉRÔME CHRISTEN ET CONSORTS – MORATOIRE SUR LA FACTURE SOCIALE – QUEL ÉTAT DE NÉCESSITÉ LE CONSEIL D'ETAT PEUT-IL AVANCER POUR JUSTIFIER LE NON-RESPECT DU CADRE LÉGAL ? (20_INT_448)

Position du motionnaire

Le motionnaire n'étant plus député, un collègue de parti fait lecture de sa réponse à la commission :

« Je ne suis pas du tout, à titre personnel, satisfait de l'accord passé entre l'Etat et les communes. En effet à terme, la part qui aura augmenté sera supérieure à la reprise partielle de la facture sociale. Dans le tableau, on voit que ma motion proposait plus de 100 millions en faveur des communes en attendant une nouvelle répartition Canton - communes proche de celle avant les difficultés financières cantonales soit 1/3 -2/3, non pas comme interprétée par le Conseil d'Etat et le tableau au retour après 3 ans de moratoire. Il avait fallu moins de 6 mois pour valider un passage de 1/3 - 2/3 à 50% et là on met 15 ans pour tendre vers une répartition différente. Quand il y a urgence pour l'Etat, on décrète et on avance, mais quand ce sont les communes en difficultés, on traîne les pieds et on trouve de nombreuses raisons pour ne pas avancer. »

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Moratoire sur la facture sociale aux chiffres connus de 2018 (19_MOT_078) est adopté à l'unanimité des membres présents (15).

27. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LA MOTION (TRANSFORMÉE EN POSTULAT) AURÉLIEN CLERC ET CONSORTS – INCITONS LES PERSONNES ACTIVES À ÉPARGNER POUR LEUR RETRAITE ! (19_MOT_109)

Position du postulant (auditionné)

Le député remercie le Conseil d'Etat de ce rapport et notamment pour la comparaison intercantonale. Même si cet exercice est complexe et délicat, certaines différences significatives apparaissent. Il prend notamment bonne note qu'une réflexion est en cours sur la question d'une éventuelle réforme de l'imposition des prestations en capital de prévoyance professionnelle au plus tôt en 2022. Il est satisfait de cette réponse, mais s'interroge, en cas de réforme, sur le taux qui pourrait alors être appliqué.

Position du Conseil d'Etat de Vaud

Le Conseil d'Etat avait examiné la mise en œuvre de ce projet pour le 1^{er} janvier 2021, mais cette option était avant la pandémie qui a obligé le gouvernement à fixer de nouvelles priorités. Il n'en demeure pas moins que le désormais postulant a mis le doigt sur un problème important : le départ de contribuables après leur retraite. La question sera reprise l'année prochaine et une analyse sera faite à ce moment-là pour voir si un alignement vaudois sur la moyenne des autres cantons est possible. Cette thématique est prioritaire, mais actuellement elle doit être mise de côté en raison de la crise sanitaire.

Débat de la commission

Pour un député, le report de ce postulat par le Conseil d'Etat est une sage décision, en raison des incertitudes économiques actuelles, car le moment n'est pas propice à de nouveaux allègements fiscaux. Le risque de départ hors canton, dû à un taux plus élevé que dans d'autres cantons, reste, selon lui, encore à prouver, car aucun signe manifeste n'est visible concrètement. Pour preuve, les recettes des impôts en capitaux en 2016 sont en croissance (2016 : 196 mios / 2019 : 239 mios), même si celles-ci ne comprennent pas uniquement les retraits de 2^e et 3^e piliers. Il doute donc de cette vague de départs et serait plutôt favorable à une exonération sur les 50'000 premiers francs de retraits, plutôt qu'une baisse linéaire des taux qui profiteraient aux contribuables les plus aisés avec des gros capitaux à retirer.

Une députée est également assez sceptique sur le fait de favoriser la réalisation du capital de prévoyance, car, en cas de besoins pour des rentes insuffisantes, c'est sur le canton qu'il faudra compter pour aider ces personnes.

Comme lors des débats en commission pour la prise en considération, le postulant assure que sa démarche ne vise pas à encourager la réalisation du capital-vieillesse. Les personnes qui le font sont souvent motivées par une recomposition familiale et à des fins de protection du capital acquis. Il prend bonne note que le Conseil d'Etat va essayer, si possible en 2022, de se rapprocher de la moyenne des autres cantons suisses.

Le rapport du Conseil d'Etat sur la motion (transformée en postulat) Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite du Conseil d'Etat est adopté par 7 oui, 0 non et 8 abstentions.

28. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT MURIEL THALMANN ET CONSORTS – EXONÉRONNS DE L'IMPÔT CANTONAL SUR LES CHIENS TOUS LES CHIENS QUI, À L'INSTAR DES CHIENS D'AVEUGLE, AMÉLIORENT LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE MOBILITÉ RÉDUITE (19_POS_120)

Position de la postulante (auditionnée)

La postulante estime que la réponse du Conseil d'Etat est adéquate au niveau cantonal, mais constate que l'exonération complète au niveau communal n'est pas réalisée et que les propriétaires de chiens sont dépendants de leur commune de résidence. Afin de garantir une complète égalité de traitement entre tous les propriétaires de chiens au niveau communal, elle maintient sa proposition de modification de la loi sur les impôts communaux (LICom) à l'instar de la pratique déjà en cours dans les cantons de Genève et du Jura. Sa démarche est d'autant plus justifiée que les deux associations faitières des communes (UCV – AdCV) y sont également favorables. Le terme d'autonomie communale ne peut pas s'appliquer à cette thématique, car cette pratique est discriminatoire.

Position du Conseil d'Etat

Le Canton est entré en matière, mais les bases légale manquent pour en faire de même pour les communes. Cette situation est comparable à l'impôt de succession où le canton ne peut pas imposer aux communes de le maintenir. Chaque collectivité locale doit pouvoir choisir librement, mais il est vrai que la consultation des communes, par le biais de leurs deux associations, a donné un préavis favorable.

Débat en commission

Une discussion s'engage entre d'un côté d'autres cantons qui ont une telle pratique et le canton de Vaud qui ne souhaite pas imposer une pratique fiscale à ses communes. Plusieurs comparaisons sont encore citées pour expliquer cette différence de traitement ; elles ne convainquent pas la postulante ainsi que certains membres de la commission. Un député, membre du comité de l'UCV et à ce titre, prend note de la position du Conseil d'Etat et s'engage à inviter les communes à en faire de même, mais dans le respect de l'autonomie communale ; un courrier sera rédigé dans ce sens. La postulante est satisfaite de la proposition du représentant de l'UCV et remercie le Conseil d'Etat de son ouverture quant à la fiscalité cantonale.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Muriel Thalmann et consorts – Exonérons de l'impôt cantonal sur les chiens tous les chiens qui, à l'instar des chiens d'aveugle, améliorent la qualité de vie des personnes en situation de mobilité réduite (19_POS_120) est adopté à l'unanimité des membres présents (15).

29. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT SUR LE POSTULAT RAPHAËL MAHAIM ET CONSORTS – POUR L'ÉQUITÉ FISCALE ENTRE COUPLES MARIÉS ET CONCUBINS DANS LE CANTON DE VAUD (16_POS_167)

Position du postulant (auditionné)

Le postulant estime que cette réponse pourrait être citée comme un exemple de moquerie du Conseil d'Etat envers le Parlement. Il se montre en effet très déçu par ce rapport, et ce pour quatre raisons :

- premièrement : le délai de réponse depuis le dépôt de son intervention, soit une année ;
- deuxièmement : entre temps, une interpellation Gross¹ a été déposée sur le même thème. Le Conseil d'Etat y a répondu et les quelques éléments qui y sont développés servent de base de réponse très partielle à son intervention ;
- troisièmement : intégrer ce rapport dans le projet de budget 2021 est un non-sens, dans la mesure où le lien budgétaire est inexistant ;
- quatrièmement : la densité de la réponse, soit à peine une demie- page, en dit long sur l'intérêt de l'exécutif dans cette problématique.

Le postulant est bien conscient que ce sujet est essentiellement de compétence fédérale, mais estime qu'une marge politique cantonale existe. De plus, le manque d'exemples chiffrés rend impossible une réelle compréhension des diverses situations. Malgré son positionnement fort, il tient par ailleurs à souligner que le système vaudois n'est pas le plus mauvais en la matière et est prêt à donner un délai supplémentaire à l'exécutif pour obtenir une vraie réponse. Dans l'intervalle, il refuse le rapport du Conseil d'Etat et est prêt, si nécessaire, à lancer le débat en profondeur durant les travaux du Grand Conseil sur le projet de budget 2021.

Position du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'Etat fait référence à d'autres interventions parlementaires qui avaient également un lien avec les bases légales fédérales et qui au final ont été retirées par leurs auteurs, car finalement conscients que la place cantonale n'est pas le bon lieu pour en débattre. Il invite le postulant à intervenir au niveau fédéral et, si cette pratique y est validée, la situation pourra alors être analysée à nouveau. Dans l'intervalle, il maintient le fait qu'aucune solution au niveau cantonal n'est applicable.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Raphaël Mahaim et consorts – Pour l'équité fiscale entre couples mariés et concubins dans le Canton de Vaud (16_POS_167) est adopté par 9 oui, 3 non et 2 abstentions.

¹ 19_INT_336 – Interpellation Florence Gross : L'équité fiscale entre couples mariés et concubins est-elle vraiment respectée ?

30. REPOSES DU CONSEIL D'ETAT A DIVERSES INTERPELLATIONS ET RESOLUTION

- à la résolution Alexandre Berthoud et consorts – Résolution de la commission des finances en charge de l'EMPL sur les péréquations intercommunales (LPIC) et l'EMPD fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) (19_RES_038)
- à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Le Grand Conseil va-t-il pouvoir déterminer si le principe de « qui commande paie » s'applique à la facture sociale et décider si à l'avenir les communes vaudoises continueront à participer aux dépenses sociales cantonales ? (19_INT_430)
- à l'interpellation Dominique-Ella Christin et consorts – Respecter le principe d'équivalence fiscale par une reprise totale de la facture sociale par le Canton, c'est possible sans diminuer les prestations sociales ni augmenter les impôts des citoyens vaudois ! (20_INT_449)
- à l'interpellation Florence Gross et consorts – Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer une égalité de traitement fiscale des sociétés indépendamment de leur forme juridique ? (20_INT_461)
- à l'interpellation Pierre-André Romanens et consorts – Beau temps pour les finances cantonales (20_INT_460)
- à l'interpellation Vassilis Venizelos et consorts – Préfinancements – un état des lieux s'impose ! (20_INT_508)

La COFIN a pris connaissance des réponses du Conseil d'Etat à ces interpellations et à cette résolution.

31. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

31.1 Département des institutions et du territoire (DIT)

Commissaires : Mme Claire Richard, rapportrice
M. Alberto Cherubini

Travaux entrepris par la sous-commission

Au cours de sept séances, la sous-commission a pu entendre l'ensemble des chefs de service du Département des institutions et du territoire ainsi que leurs responsables des finances respectifs. M. Jacques Ehrbar, responsable financier départemental, a coordonné les réunions et participé à six séances. Qu'il en soit vivement remercié, à l'instar de toutes les personnes que la sous-commission a rencontrées lors de ses visites. Merci également à Mme Christelle Luisier, cheffe du DIT, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif.

Remarques générales

En comparaison B20/B21, le budget de fonctionnement 2021 du DIT prévoit un revenu brut de 447,60 mios, soit une augmentation du revenu de 6.72% par rapport au budget 2020 (419.40 mios). Les charges brutes quant à elles se montent au budget 2021 à 279.05 mios, en hausse de 10.69% par rapport au budget 2020 (252.11 mios). Cela porte le revenu net à 168.56 mios pour 2021, contre 167.30 mios en 2020, et représente une augmentation de 0.75%.

En comparaison C19/B21, on constate une augmentation de 10.31% de revenus nets (152.80 mios en 2019, 168.56 mios en 2021). Les charges brutes se montent à 267.79 mios en 2019 et 279.05 mios en 2021 (+ 4.21%). Quant aux revenus bruts, ils s'élevaient à 420.58 mios en 2019 et sont budgétisés 447.60 mios en 2021 (+ 6.42%).

Notons que ce département a fait l'objet d'une grande réorganisation au printemps 2020, lors du changement de la Cheffe de département, avec notamment la création de deux directions générales. Dès lors, les budgets 2020 et 2021 sont parfois difficiles à confronter. Il en va de même pour la comparaison entre les comptes 2019 et le budget 2021.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	252'105'500	279'047'200	26'941'700	10.69%
Revenus	419'402'700	447'604'000	28'201'300	6.72%
Revenu net	167'297'200	168'556'800	1'259'600	0.75%

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	267'785'592	279'047'200	11'261'608	4.21%
Revenus	420'582'195	447'604'000	27'021'805	6.42%
Revenu net	152'796'603	168'556'800	15'760'197	10.31%

Analyse par service

001 Secrétariat général du DIT

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'655'000	3'747'000	92'000	2.52%
Revenus	281'600	223'000	-58'600	-20.81%
Charge nette	3'373'400	3'524'000	150'600	4.46%

Remarque générale

Avec 3,52 mios, le budget de l'ensemble du SG-DIT prévoit une augmentation de sa charge nette de 4.46% par rapport au budget 2020 (3,37 mios).

Le Secrétariat général du DIT conserve au budget 2021 un effectif global de 20.15 ETP, comme au budget 2020.

Le Bureau de l'égalité n'est plus compris dans ce Secrétariat général, qui a par contre conservé l'Unité de développement durable. Celle-ci a été renommée Bureau de la durabilité (BuD), a emménagé dans ses propres locaux et ses compétences ont été renforcées. Lors de la visite du Secrétariat général du DIT, l'accent a largement été mis sur le Bureau de la durabilité.

Bureau de la durabilité (BuD)

Le Bureau de la durabilité, grâce au dynamisme de son chef et de son équipe, démultiplie ses activités transversales non seulement avec les sept départements, mais aussi avec les communes et les associations faitières cantonales. Toutes ses activités sont renforcées, malgré le maintien de son effectif à 4,6 ETP.

Le compte 3132 Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, explicite en particulier le fonctionnement du Bureau de la durabilité :

- Mise en œuvre de l'Agenda 2030 (administration cantonale vaudoise et communes). Le 28.08.2019, le Conseil d'Etat a validé la création d'un réseau de répondants en développement durable, issus de toute l'administration cantonale vaudoise. Ce réseau d'ambassadeurs dans les services vise *in fine* à créer une nouvelle culture de la durabilité. Sa création a impliqué la nomination d'une cinquantaine de référents, la modification de leur cahier des charges, l'organisation de séances d'informations dans les services et la mise en place de formations avec le CEP (Centre Education Permanente). Il reste maintenant à créer les outils nécessaires aux activités de ce réseau, notamment un incubateur à projet (réplication de celui de l'EPFL). Ce sera une priorité pour 2021 74'900 fr.
- L'outil Boussole21, initialement développé par le Canton de Vaud, doit être adapté pour correspondre au nouveau cadre de référence de l'Agenda 2030 et permettre la mise en évidence des aspects climatiques. Pour cela, le BuD a intercantonalisé l'outil (avec VS, FR) afin de partager les frais d'entretien courant et de mise à niveau, mais aussi pour bien coordonner les actions et créer une dynamique. Ces 6'000 fr. ne représentent donc qu'un tiers du coût réel 6'000 fr.
- L'outil utilisé dans le cadre des marchés publics pour évaluer la contribution à la durabilité des soumissionnaires pose des problèmes de compatibilité et la frustration des utilisateurs. En 2021, le BuD souhaite doter l'Etat d'un outil vraiment fonctionnel. C'est une demande récurrente des soumissionnaires et des services 17'000 fr.
- Le BuD a pour tâche de tenir à jour l'évaluation des certifications et labels de durabilité des soumissionnaires (attribution d'une notation en fonction de la qualité de l'engagement). Une mise à jour complète a été faite en 2019-2020. Il faut maintenant la tenir à jour en incluant les nouveaux labels et certifications. Trois nouvelles évaluations sont prévues en 2021 8'600 fr.

Total

106'500 fr.

Remarque spécifique

3130 Ce poste comprend notamment un séminaire de « mise au vert » de deux jours réunissant les chefs de service et cadres. Ce séminaire aura pour buts d'établir la planification de l'année à venir, sur la base de l'état du suivi du programme de législature, ainsi qu'une réflexion de base sur la question des communes et de la gouvernance générale.

068 Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	114'967'700	140'521'700	25'554'000	22.23%
Revenus	65'987'000	91'367'000	25'380'000	38.46%
Charge nette	48'980'700	49'154'700	174'000	0.36%

Remarques générales

Avec 49.15 mios, le budget 2021 de la DGAIC prévoit une augmentation de sa charge nette de 0.36% par rapport au budget 2020 (48,98 mios).

Les charges brutes augmentent de 22.23% et passent de 114.97 mios au budget 2020 à 140.52 mios au budget 2021. Les revenus sont en hausse de 38.46% et passent de 65.99 mios en 2020 à 91.37 mios en 2021.

La hausse des effectifs ne concerne que 0.3 ETP et concerne un ajustement suite au changement de structure du Département.

Cette direction générale regroupe quatre directions : les affaires juridiques, le recouvrement, les affaires communales et droits politiques et les finances communales. Les préfectures et les affaires religieuses sont également rattachées à cette nouvelle direction.

Remarques spécifiques

3130 Le budget de ce poste est chroniquement insuffisant et fait régulièrement l'objet de crédits supplémentaires, le dernier en date ayant été accepté par la COFIN dans sa séance du 01.10.2020. Cette situation est notamment due à une importante augmentation des frais de justice liés à l'assistance judiciaire constatée depuis une dizaine d'années. Ceux-ci figurent dans des jugements définitifs et exécutoires rendus par les autorités judiciaires vaudoises.

3199 Même problématique, liée à une augmentation régulière des indemnités versées aux avocats d'office en procédure civile pour l'assistance judiciaire.

3612 Une somme de 25 mios est comprise dans ce poste dans le cadre de l'accord canton-communes intervenu dans le courant de l'été 2020 sur la participation à la cohésion sociale. Ce montant est compensé par une somme équivalente comprise dans le compte 4260 au titre de la dissolution d'un préfinancement.

4260 Les frais pénaux sont comptabilisés à la facturation et non à l'encaissement. Une partie de ces frais ne sera pas encaissée et fera l'objet d'un correctif dans le poste 3181. Il s'agit d'une écriture purement comptable et aucun crédit supplémentaire n'est à attendre.

043 Direction générale du territoire et du logement (DGTL)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	28'584'600	27'591'800	-992'800	-3.47%
Revenus	6'530'400	7'100'200	569'800	8.73%
Charge nette	22'054'200	20'491'600	-1'562'600	-7.09%

Remarques générales

Cette nouvelle direction générale a été tellement remaniée et complétée qu'il serait hasardeux de tenter des comparaisons avec le passé. Notons tout au plus qu'avec un budget de 20.49 mios pour 2021 (22.05 mios au budget 2020), la charge nette est en baisse de 1.56 mio, soit 7,09%.

Remarques spécifiques

3132 Le ralentissement constaté en 2019 pour les projets d'agglomérations se poursuit. En particulier pour l'agglomération Lausanne-Morges, qui ne prévoit pas de PALM de 4^{ème} génération mais un plan directeur intercommunal, conformément à l'art. 20 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Le système de gestion de zones industrielles et artisanales (ZiZa) est par contre en cours d'étude. De même, plusieurs plans d'affectation cantonaux visant à définir des lieux adéquats pour des constructions telles que gymnases ou musées sont en cours d'élaboration.

3632/36 Ces comptes de subventions sont nouveaux dans cette direction, excepté les deux premières lignes comptables du compte 3634, relatives aux agglomérations et planifications stratégiques du canton.

022 Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	26'438'600	28'407'900	1'969'300	7.45%
Revenus	1'932'900	2'250'300	317'400	16.42%
Charge nette	24'505'700	26'157'600	1'651'900	6.74%

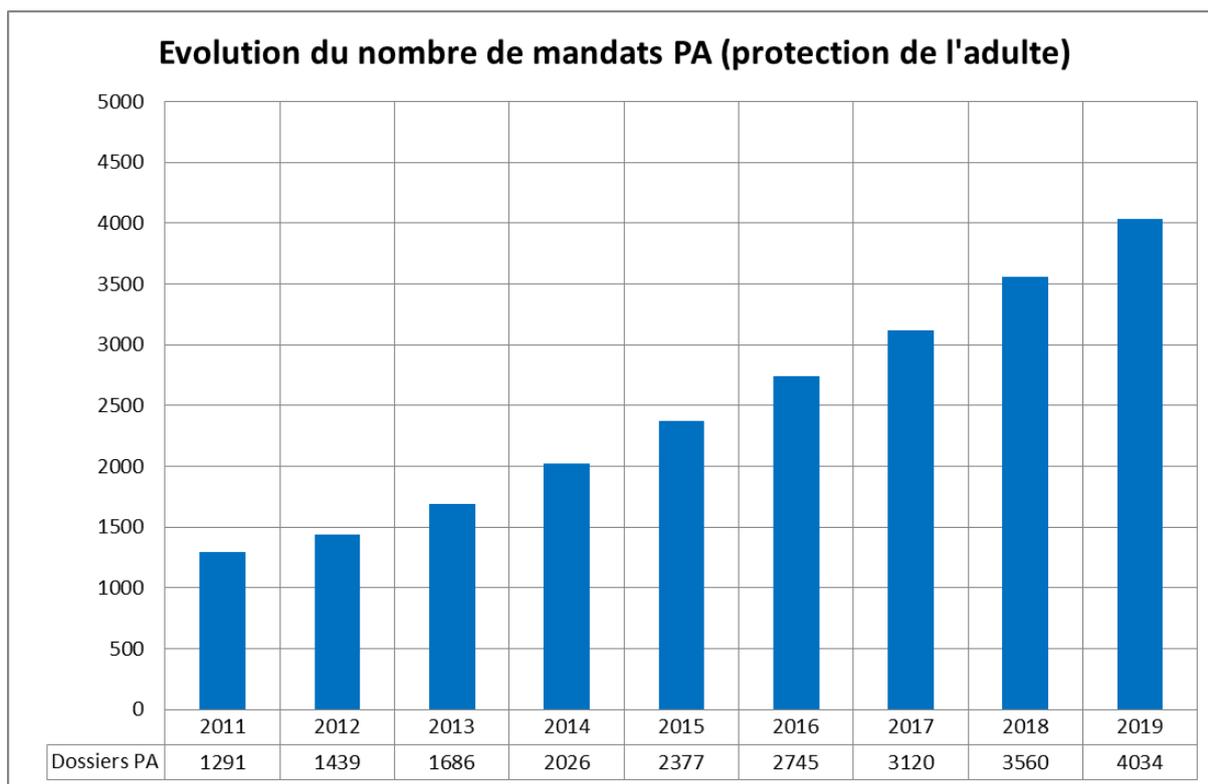
Remarques générales

Avec 26.16 mios, le budget 2021 du SCTP prévoit une augmentation de sa charge nette de 6.74% par rapport au budget 2020 (24.51 mios).

Les charges brutes augmentent de 7.45% et passent de 26.44 mios au budget 2020 à 28.41 mios au budget 2021. Quant aux revenus, ils sont en hausse de 16.42% et passent de 1.93 mio en 2020 à 2.25 mios en 2021.

13.4 ETP ont été pérennisés dans le budget 2021 en relation avec l'augmentation du nombre de mandats liés à la réforme dite des « cas lourds ». L'effectif est de 146.1 ETP en CDI, représentant environ 170 collaborateurs, sur un total d'environ 260 collaborateurs.

Croissance constante du nombre de mandats



Remarques spécifiques

- 3102 La campagne de recrutement 2020 des curateurs volontaires a rencontré un bon succès, ce qui permettra de focaliser la campagne 2021 uniquement dans les régions du canton où le nombre de curateurs volontaires ne serait pas suffisant pour répondre aux demandes de curatelle.
- 3130 Outre les frais courants (CCP, téléphone, cotisations, etc.), ce compte comprend des frais de surveillance pour les zones d'accueil (agents de sécurité) et de traducteurs, notamment pour les mineurs non accompagnés (MNA).
- 3161 Le SCTP occupe 4 sites dans le canton : 2 sites à Lausanne (dont le *back office* à Sévelin), 1 antenne à Yverdon-les-Bains et, depuis le 8 octobre 2020, 1 antenne à Vevey.

003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	34'791'100	34'952'900	161'800	0.47%
Revenus	344'269'300	346'222'000	1'952'700	0.57%
Revenu net	309'478'200	311'269'100	1'790'900	0.58%

Remarques générales

Avec 311,27 mios, le budget 2021 du SAN prévoit une augmentation de son revenu net de 0,58% par rapport au budget 2020 (309,48 mios).

Les charges augmentent de 0.47% et passent de 34.79 mios au budget 2020 à 34.95 mios au budget 2021. Quant aux revenus bruts, ils sont en hausse de 0.57% et passent de 344.27 mios en 2020 à 346.22 mios en 2021.

Pour 2021, le SAN prévoit une hausse de 0,83% du parc de véhicules. Quant au nombre de collaborateurs, il reste identique à 2020, soit 217,4 ETP.

Remarques spécifiques

- 3111 Le renouvellement du parc de machines (lifts, etc.) a pu être limité grâce à un bon entretien régulier.
- 4210 Le budget tient compte d'une légère baisse des revenus en fonction de la situation de crise sanitaire et économique et de ses potentiels effets en 2021. Par ailleurs, on constate une baisse du contentieux, et donc une diminution des frais de poursuites facturés (mais pas toujours encaissés).
- 4030 Ce poste tient compte notamment de la baisse des rabais accordés aux véhicules lourds (parc de 4000 véhicules concernés) en fonction de leurs émissions de CO2. Dès 2020, seuls les véhicules correspondant aux normes Euro6 et supérieures ne voient pas leur rabais diminuer.

026 Ministère public (MP)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	43'668'500	43'825'900	157'400	0.36%
Revenus	401'500	441'500	40'000	9.96%
Charge nette	43'267'000	43'384'400	117'400	0.27%

Remarques générales

Avec 43.38 mios, le budget 2021 du MP prévoit une augmentation de sa charge nette de 0.27% par rapport au budget 2020 (43.27 mios).

Les charges brutes augmentent de 0.36% et passent de 43.67 mios au budget 2020 à 43.83 mios au budget 2021. Quant aux revenus, ils sont en hausse de 9.96% et passent de 0.40 mio en 2020 à 0.44 mio en 2021.

L'effectif total du MP est de 180.6 ETP au budget 2021, contre 177.6 ETP au budget 2020, représentant environ 220 collaborateurs au total. Le MP déplore qu'un poste de chargé de communication lui ait été refusé, de même que 6 autres postes demandés sur 10.

Le MP constate une augmentation endémique de la charge de travail. Même si on constate une certaine baisse de la criminalité, les délinquants ont toujours une longueur d'avance, notamment en matière de cybercriminalité.

Remarques spécifiques

- 3010 Augmentation de la charge salariale notamment en raison de l'engagement de 3 ETP formant une cellule (1 procureur, 1 greffier, 1 gestionnaire de dossier).
- 3030 Ce poste comprend 40'000 fr. pour l'engagement d'un greffier à temps partiel (soit l'équivalent d'un taux d'activité de 20%); il s'agit d'appuyer et renforcer le Ministère public central, dont un des procureurs endosse le rôle de SPOC (= special person of contact) dans le dispositif fédéral traitant de la menace terroriste et participe à la plateforme cantonale de prévention de la radicalisation et des extrémismes violents. Dans ce cadre, le SPOC contribue tout particulièrement à l'optimisation de la gestion et de la communication des risques.
- 3135 Les frais de détention dépendent de décisions judiciaires. Ce compte est très variable.
- 3199 Poste comprenant les indemnités pour experts judiciaires à hauteur de 8.71 mios. Les expertises spécialisées et professionnelles sont de plus en plus indispensables. Les prestations d'autres corps de police (judiciaire, sûreté cantonale, intercommunales, gendarmerie) sont également intégrées à ce compte.

Budget d'investissement

Différents investissements nouveaux sont à relever :

- 068 DGAIC
Implémentation module Inkasso dans le système d'information financier (SIF) : 0.5 mio
- 043 DGTL
SIBAT – Système d'information des bâtiments : 0.5 mio
Renouvellement du Système d'information des permis de construire (SIPC) : 0.1 mio
Mensuration officielle et infrastructure cantonale des données géographiques 20-25 : 0.2 mio de charge nette
Système d'information de l'OIT (Office de l'information sur le territoire) : 0.1 mio
- 022 SCTP
Modernisation SI SCTP : 0.5 mio
- 003 SAN
Crédit d'étude SAN Aménagement des locaux : 1 mio
Schéma directeur du SI SAN – Phase II : 0.7 mio
Nouveau SAN Lausanne – Impact informatique : 0.1 mio

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2021 du DIT.

31.2 Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)

Commissaires : M. Nicolas Glauser, rapporteur
M. Maurice Mischler

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Elle a bénéficié des explications des chef-fe-s de service, accompagné-e-s de leurs responsables financiers et parfois le chef de service adjoint était également présent.

Elle a été suivie dans ses travaux par le responsable financier du secrétariat général. Les visites se sont achevées par une rencontre avec la Cheffe du département. La sous-commission remercie très sincèrement toutes ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'055'900'600	3'136'935'100	81'034'500	2.65%
Revenus	466'064'900	469'842'700	3'777'800	0.81%
Charge nette	2'589'835'700	2'667'092'400	77'256'700	2.98%

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'999'254'984	3'136'935'100	137'680'116	4.59%
Revenus	467'169'804	469'842'700	2'672'896	0.57%
Charge nette	2'532'085'181	2'667'092'400	135'007'219	5.33%

Le DFJC représente 30.22 % des charges brutes du budget cantonal, contre 30.19 % au budget 2020.

Des informations sur les principales variations sont présentées aux pages 32 à 35 de l'EMPD budget 2021. Des explications complémentaires sont données ci-après en lien avec les services du DFJC.

Evolution des effectifs de personnel

Service publié	Intitulé	Effectifs 2021	Effectifs 2020	Variation 2021-2020
010	Secrétariat général du DFJC	47.76	47.76	0.00
011	Direction générale de l'enseignement obligatoire	96.32	96.70	-0.38
012	Scolarité enfantine, primaire, secondaire/classes de raccord	7'957.95	7'802.62	155.33
013	Direction générale de l'enseignement postobligatoire	210.70	199.35	11.35
014	Enseignement secondaire II	2'674.99	2'576.40	98.59
015	Direction générale de l'enseignement supérieur	18.60	18.60	0.00
017	Service des affaires culturelles	189.85	204.45	-14.60
018	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse	183.90	183.22	0.68
	Total DFJC	11'380.07	11'129.10	250.97
	% DFJC/VD	62.29 %	62.11 %	71.76 %

Dans le cadre du projet de budget 2021, les effectifs du DFJC augmentent de 250.97 ETP (+ 2.2 %) et sur l'ensemble de la fonction publique, la part du DFJC passe de 62.11 % à 62.29 % de l'ensemble des effectifs du Canton (CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP et Eglises non compris).

Analyse par service

010 Secrétariat général du DFJC (SG-DFJC)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	12'959'900	13'040'000	80'100	0.62%
Revenus	64'800	65'700	900	1.39%
Charge nette	12'895'100	12'974'300	79'200	0.61%

Le budget 2021 du secrétariat général laisse apparaître une minime augmentation des charges, principalement due à la réorganisation des locaux et à l'aménagement des places de travail pour ses nouvelles fonctions. L'opération impacte plusieurs comptes (voir les explications dans les renseignements complémentaires). La légère augmentation des revenus est due à la facturation de divers émoluments

3130.4 Il s'agit notamment de la Commission de recours de la HEP et de l'Organe cantonal de contrôle des films.

3132 L'unité juridique est principalement chargée de traiter les recours contre les décisions des établissements de la DGEO et de la DGEP.

3160 L'URSP (Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques) est un organisme qui a pour buts d'appuyer les directions générales pour évaluer dans quelle mesure la formation obligatoire et postobligatoire atteint ses objectifs et de fournir à l'Office fédéral de la statistique (OFS) les données cantonales relatives au domaine de la formation.

011 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Administration (DGEO)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	16'395'400	16'887'900	492'500	3.00%
Revenus	237'800	255'000	17'200	7.23%
Charge nette	16'157'600	16'632'900	475'300	2.94%

Légère diminution d'effectif de 0.38 ETP de l'administration de la DGEO suite à des transferts de postes. La fusion de la DGEO et du SESAF a été effective le 1^{er} janvier 2020. Les montants indiqués sous budgets 2020 et comptes 2019 ont été adaptés en fonction, afin de les rendre comparables.

3020.1 L'augmentation s'explique par le fait qu'au budget 2020 une partie des enseignants déchargés pour les tâches d'encadrement n'était budgétée qu'à hauteur de 5/12.

3118 Logiciel permettant de géolocaliser les domiciles des élèves ce qui permet de faciliter l'organisation de l'enclassement.

3130.10 Alignement du budget sur les comptes 2019.

012 Direction générale de l'enseignement obligatoire – Scolarité enfantine, primaire, secondaire, raccordement (DGEO)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'312'155'100	1'342'158'600	30'003'500	2.29%
Revenus	4'832'900	4'883'600	50'700	1.05%
Charge nette	1'307'322'200	1'337'275'000	29'952'800	2.29%

Très forte augmentation (1.99 %) des ETP dans ce service, soit + 155.33 dont 13.35 ETP de postes administratifs en lien entre autres avec l'adoption de l'EMPD sur l'éducation numérique (5 ETP), de la loi sur la pédagogie spécialisée (4.5 ETP pour les psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire / PPLS :) et des effets démographiques (3.85 ETP). Les autres postes 141.98 sont dévolus à l'enseignement, dont 74.03 ETP en lien avec des effets démographiques. 55 ETP concernent des assistants à l'intégration dont on a pérennisé les contrats de travail (sans effet financier). Ces assistants ont suivi une formation à la HEP. Ils sont engagés à un taux maximum de 70 %. En effet, dans le cas particulier des assistant-e-s à l'intégration, il convient de prendre en compte la compensation des vacances scolaires ainsi que l'horaire journalier des élèves. Ainsi, pendant les semaines d'école, ce sont environ 32 heures qui peuvent être prestées en présence de l'élève (équivalent à un taux effectif de 60 % annualisé), auxquelles il convient d'ajouter le temps dévolu à la régularisation et à la coordination avec les autres professionnels encadrant l'élève, voire l'encadrement des enfants et élèves dans les structures du parascolaire (art, 52 LAJE). Le taux d'activité maximal annualisé représente ainsi environ 70 %.

Ils se trouvent en classe 5 dans la grille salariale et 20% seront engagés en CDD et 80% en CDI.

- 3020 On estime que 20 % des élèves ont besoin de soutien et que 4.5 % nécessitent des mesures renforcées.
- 3090.3 Promotion des sciences, programme « Mint » (ateliers de mathématiques, d'informatique, de robotique, de sciences naturelles et techniques). Une attention particulière est mise en place pour susciter un intérêt chez les filles dans ces cinq domaines.
- 3130.4 Alignement du budget sur les comptes 2019 (de plus en plus de moyens d'enseignements sont diffusés de manière électronique.)
- 3130.17 Augmentation du nombre d'experts externes et diminution proportionnelle du nombre d'enseignants aux examens de fin de scolarité.
- 3138 Le radiobus doit être changé au vu de son âge et des normes de sécurité. L'achat de ce bus pour un montant de 385'000 fr. a été accordé par le Grand Conseil lors du vote de l'EMPD sur l'éducation numérique.
- 3161 Alignement du budget sur les comptes 2019.
- 3170 Frais de repas et transports non liés à de la formation ou des camps/courses d'école.
- 3199 Litiges entre professionnels et parents etc.
- 3634.6 Modification du mode de financement du CTJ-Ouest.

013 Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Administration (DGEP)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	93'862'100	98'288'800	4'426'700	4.72%
Revenus	89'897'500	94'564'800	4'667'300	5.19%
Charge nette	3'964'600	3'724'000	-240'600	-6.07%

L'effectif de l'administration de la DGEP augmente de 11.35 ETP, ce qui est dû principalement à un transfert de postes de 8.35 ETP provenant des (SP 011 et 014). L'augmentation des charges s'explique principalement par la mise en œuvre du plan d'action pour la certification professionnelle des adultes (CPA) + 2.9 mios. Outre

l'objectif d'avoir pour les personnes jusqu'à 25 ans un taux de certification de 95 % (AFP, CFC ou titre secondaire II) – ce qui n'est pas le cas pour notre Canton (86 %) -, il s'agit également de veiller sur le public-cible des 25 à 65 ans dont « seulement » 70 % sont titulaires d'un diplôme du Secondaire II. Or, le risque de précarisation sur le marché de l'emploi des personnes uniquement titulaires d'un diplôme de fin de scolarité obligatoire s'avère important, raison pour laquelle la Confédération et les cantons ont fait de la formation postobligatoire certifiante chez les adultes un objectif prioritaire. La CPA est un des moyens pour parvenir à cet objectif. Ces frais n'impactent pas seulement une ligne budgétaire, mais sont répartis dans plusieurs comptes. L'augmentation des produits provient de la subvention fédérale.

3132.3 Mandats à diverses entreprises spécialisées. Préfinancement à hauteur de 450'000 fr.

3634 Le montant indiqué correspond au 7/12 d'une année scolaire au gymnase du soir.

3636.21 De nouvelles formations ont été ouvertes à l'école des soins et santé communautaire et également à l'école de la construction à Tolochenaz.

3636.22 Budget 2020, 50 élèves pendant 5/12 de l'année scolaire. Budget 2021. 150 élèves pendant l'année complète. Subventions à des entreprises privées ainsi qu'aux cours interentreprises.

014 Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Enseignement secondaire II (DGEP)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	465'179'300	482'781'800	17'602'500	3.78%
Revenus	24'538'100	24'331'200	-206'900	-0.84%
Charge nette	440'641'200	458'450'600	17'809'400	4.04%

L'effectif global de l'enseignement secondaire II augmente de 98.59 ETP soit une hausse de 81.44 ETP d'enseignants et 17.15 ETP de postes administratifs. Les principales affectations de postes se décomposent comme suit :

- Gymnase d'Etoy pour 7/12 22.1 ETP
- Gymnase de Bussigny pour 5/12 33.7 ETP
- Extension du gymnase de Burier pour 5/12 17.4 ETP
- Internalisation, dès la rentrée 2021, des prestations certifiantes dispensées par le gymnase du soir pour 5/12 soit 4.5 ETP. Il en résultera un renforcement de l'actuelle structure du gymnase pour adultes (GyPAd) rattachée au gymnase de Chamblandes à Pully
- Renforcement des moyens socio-éducatifs en lien avec la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS). 17 ETP pour des postes de médiateurs, travailleurs sociaux, psychologues et de doyens, avec pour objectif de permettre aux enseignant-e-s de se concentrer sur les tâches pédagogiques.

3020.6 Il s'agit d'une passerelle pour les diplômés du gymnase qui veulent accéder à la HEIG-VD afin qu'ils puissent rattraper leur manque de pratique, en tant que condition sine qua non d'entrée dans une HES.

3170.3 Ce ne sont pas des t-shirts, mais des blouses pour le travail dans les salles de classe notamment pour la science.

3634.4 En lien avec le projet stratégique cité en préambule.

3635 Possibilité pour les étudiants d'obtenir gratuitement une carte qui leur permet de bénéficier d'importantes réductions dans 41 lieux culturels.

3634.1 Ouverture de 19 classes supplémentaires au gymnase intercantonal de la Broye (GYB).

015 Direction générale de l'enseignement supérieur – Administration (DGES)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	891'430'900	906'523'900	15'093'000	1.69%
Revenus	309'341'000	310'541'000	1'200'000	0.39%
Charge nette	582'089'900	595'982'900	13'893'000	2.39%

L'effectif du personnel administratif reste stable pour 2021.

L'augmentation des charges de 15.1 mios s'explique principalement par l'augmentation des participations cantonales suivantes :

- UNIL pour 5 mios
- Haute école pédagogique pour 2.1 mios
- enseignement universitaire (vaudois qui étudient hors canton) 1.7 mio
- HES-SO 0.8 mio
- étudiants hors canton HES et HEP 0.2 mio
- ajustement des prévisions des subventions redistribuées pour 5.2 mios (ce montant n'a aucun effet sur le résultat, car l'addition des comptes 3704 et 3706 est compensée par le compte 4701).

Pour l'année 2021, les échanges d'étudiants avec les autres écoles du pays sont privilégiés.

Pour le budget 2021, il est prévu une augmentation d'étudiants :

- à l'UNIL de 3.85 % pour atteindre un effectif de 15'692 personnes.
- à la HEP de 4.75 % pour atteindre 2'514 personnes.
- dans les HES de 0.09 % pour atteindre 5'313 personnes.

Cette augmentation d'effectifs, estimée ce printemps, ne tient pas compte d'une augmentation ponctuelle liée à l'absence d'examen de maturité et à l'absence d'échec définitif qui résulte des mesures particulières prises dans le contexte de la pandémie. Cette augmentation d'effectifs explique l'augmentation des charges.

3611 La tendance à la mobilité des étudiants augmente.

3634.4 Il s'agit d'une partie des montants non dépensés.

3704 Une accréditation institutionnelle au titre de la LEHE est un gage de qualité et de reconnaissance nationale et internationale.

4634 La restitution financière a été décalée sur 2021, mais également diminuée de 4 mios.

017 Service des affaires culturelles (SERAC)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	89'750'300	96'015'200	6'264'900	6.98%
Revenus	11'357'800	11'339'800	-18'000	-0.16%
Charge nette	78'392'500	84'675'400	6'282'900	8.01%

L'augmentation des charges nettes de ce service se monte à 6.3 mios soit une augmentation de 8.01 % par rapport au budget 2020. La fondation de droit public PLATEFORME 10 est l'élément qui impacte le plus le budget 2021. Si l'on regarde la ligne budgétaire 3636.4.4 qui s'y rapporte, on pourrait penser que l'augmentation est de 8.375 mios. En réalité, elle est de 4.03 mios, la différence se retrouve dans la diminution de nombreux postes de charges (3010, 3030.4, 3119.1, 3132, 3511.5, 3636.4.5).

La loi sur l'école de musique contribue également à l'augmentation des charges pour 1.5 mio, car lors de la présentation du budget 2020, on n'a pas voulu tenir compte de la « résolution 027 » votée en septembre 2019 par le Grand Conseil. On nous a promis de nous présenter un projet de décret en début d'année. Ce décret, portant sur les années 2020-2021, a intégré l'augmentation de 1.5 mio demandée et a été traité en commission parlementaire le 25 septembre dernier et devrait venir en séance plénière du Grand Conseil d'ici la fin de l'année. En 2020, la FEM n'a pas budgété ce montant de 1.5 mio, car il n'était pas garanti lors de l'établissement de son budget 2020 qui était en attente du vote sur le décret 2020-2021. Cette somme ne concerne pas directement les charges d'enseignement dans les écoles, mais permettra d'ajuster les conditions de travail pour les enseignants et financer différentes activités nouvelles dans les écoles.

- 3010 Transfert de 16 ETP à PLATEFORME 10
- 3636 La sous-commission a reçu la liste complète des différentes subventions accordées. Plusieurs nouveaux postes apparaissent dans le nord vaudois.
- 3636.2. 16 : La ville de Lausanne a repris une part de la subvention cantonale.
- 3636.2. 17 : A part le canton de Genève, il n'y a plus que le canton de Vaud qui participe à son financement.
- 4511 Le détail d'utilisation des fonds a également été remis à la sous-commission.

018 Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	174'167'600	181'238'900	7'071'300	4.06%
Revenus	25'795'000	23'861'600	-1'933'400	-7.50%
Charge nette	148'372'600	157'377'300	9'004'700	6.07%

L'augmentation des charges de la DGEJ de 7.1 mios est due, notamment à la mise en place d'éducateurs en milieu scolaire (+ 3.1 mios) qui ont pour objectif de soutenir l'enfant, mais qui interviennent également dans la famille et auprès des enseignants. A l'ouverture de l'unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs à Cery (+ 1.3 mio), de la mise aux normes des institutions selon les normes de l'Office fédéral de la justice (+ 1 mio) et également du nombre plus élevé de placements d'enfants. Pour le surplus, s'ajoute l'impact des annuités des subventionnés (+ 1 mio).

- 3030 Cette augmentation est notamment la conséquence du taux d'absentéisme dans le service (5,19% sans les congés maternités et le service militaire). En 2019, le taux de rotation du personnel est de 9.7 %. Par ailleurs, le budget du personnel apprenant est comptabilisé dans cette rubrique dès 2021, auparavant dans la rubrique 3010.
- 3132 Un mandat pour un consultant externe aura comme objectif le développement de la communication à l'interne du service. Mandats à des avocats pour assurer la défense des collaborateurs en cas d'attaque en justice. Mandats pour du conseil RH.
- 3160 Les locaux pour l'archivage commencent à manquer, car les dossiers doivent être gardés pendant 80 ans dès la majorité du cadet de la fratrie.
- 3170 Un plan de mobilité des collaborateurs est à l'étude.
- 3636.5 Renforcement des lieux de socialisation précoce et de rencontre des parents (accueil parents-enfants 0-5 ans).
- 3636.7 Extension de « Jet service », dans le Nord vaudois et la Broye, qui a pour objectif de soutenir les jeunes de 16-25 ans pour des questions liées à la formation, au travail et à leurs droits.
- 3636.12 Mise en place de prévention en lien avec le harcèlement.
- 3706 4701 Une institution ne répondait plus aux exigences fixées par l'OFJ.

Budget d'investissement

Le budget d'investissement 2021 est disponible aux pages 211 et suivantes de la brochure du projet de budget 2021 et de l'EMPD Budget 21. La sous-commission n'a pas de commentaire à formuler, si ce n'est que l'on constate une légère diminution.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2021 du DFJC.

31.3 Département de l'environnement et de la sécurité (DES)

Commissaires : M. Jean-Daniel Carrard
Mme Florence Gross, rapportrice

Travaux entrepris par la sous-commission

La rapportrice, accompagnée par le Président de la Cofin, le deuxième commissaire n'ayant pas été nommé au moment des visites, a consacré 5 entretiens à l'examen du projet de budget de chaque service. Ils ont bénéficié des explications des chefs de services accompagnés des responsables financiers. Ils remercient ceux-ci pour leur collaboration et leur disponibilité.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	570'325'200	585'665'100	15'339'900	2.69%
Revenus	275'435'800	285'481'900	10'046'100	3.65%
Charge nette	294'889'400	300'183'200	5'293'800	1.80%

Le budget 2021 représente une charge nette de 300.2 mios. La charge nette augmente de 5.3 mios par rapport au budget 2020. Les charges du budget 2021, dont l'augmentation se chiffre à 15.3 mios (2.7%) s'expliquent principalement par l'augmentation des mesures financées par l'augmentation de la taxe sur l'électricité (+ 6.8 mios), ainsi que des subventions fédérales en lien avec le Programme bâtiments (+ 5 mios). L'adaptation des montants fédéraux des conventions-programmes s'élève à + 1.3 mio, mais est entièrement financée par la Confédération.

Les revenus augmentent de 10.1 mios (3.7%) par rapport au budget 2020. Cette variation s'explique principalement par le Fonds pour l'énergie (DGE) en lien avec l'augmentation de la taxe sur l'électricité (+ 17.7 mios), ainsi que les subventions fédérales Programme bâtiments (+ 5 mios), compensé par la diminution du prélèvement sur le capital du Fonds (- 11 mios).

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	563'406'338	585'665'100	22'258'762	3.95%
Revenus	273'641'167	285'481'900	11'840'733	4.33%
Charge nette	289'765'171	300'183'200	10'418'029	3.60%

Analyse par service

020 Secrétariat général du DES (SG-DES)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	2'604'900	2'884'400	279'500	10.73%
Revenus	2'600	258'100	255'500	9'826.92%
Charge nette	2'602'300	2'626'300	24'000	0.92%

Les variations au budget sont principalement dues au remaniement du département. Si l'unité du Plan climat est arrivée au SG, en sont sortis le délégué aux affaires religieuses et le personnel de la Cathédrale, avec les conséquences financières y relatives. Ceci a notamment des impacts sur la composition des effectifs, le nombre d'ETP étant stable.

L'impact financier s'élève à 100'000 fr. pour l'unité du Plan climat, sachant qu'une partie émane d'un préfinancement. Le fait de rattacher cette unité directement au Secrétariat Général et non à la DGE est un choix du Conseil d'Etat, au vu de l'aspect stratégique et transversal du Plan climat

002 Police cantonale vaudoise (PolCant)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	211'930'200	213'053'200	1'123'000	0.53%
Revenus	106'529'400	104'851'600	-1'677'800	-1.57%
Charge nette	105'400'800	108'201'600	2'800'800	2.66%

Le budget des charges de la PolCant est en hausse de 1.1 mio, en lien avec l'augmentation de la masse salariale dont les charges sociales (2.2 mios) en partie compensées par des diminutions au groupe 31 « Charges de biens » (-0.9 mio). La diminution des revenus est liée à la diminution des amendes (-2.3 mios).

L'effectif de la Police cantonale diminue de 21.3 ETP. Cette différence est principalement due à une modification du mode de calcul et à la suppression de la catégorie des « Aspirants néo-promus » (-28.3 ETP). L'introduction du nouveau SIRH se base sur une moyenne annuelle et tient compte des aspirants néo-promus. L'école d'aspirants se déroule depuis 2020 sur 2 ans, raison pour laquelle aucun nouvel effectif n'est compté pour 2021. Les nouveaux postes à financement externe sont financés par le Service de renseignement de la Confédération. Il s'agit d'1 ETP pour du renfort au service de renseignement cantonal et 4 ETP pour diverses missions d'observation dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le canton de Vaud assume en effet le pôle romand dédié.

Les évolutions prévues depuis plusieurs années à Savatan, notamment liées à son entité juridique sont toujours en cours d'étude.

- 3111 Des arbitrages ont dû être effectués sur les diverses demandes afin d'entrer dans le budget. Toutefois, les principaux besoins devraient être remplis.
- 3130.7 Le budget est stable. En effet, 2020 fut la première année depuis 2013 où aucun crédit supplémentaire lié à la surpopulation carcérale n'a dû être demandé par la PolCant.
- 3132.4 Le budget a été adapté aux comptes précédents.
- 3132.5 Le montant est en lien avec les diverses réflexions sur Savatan.
- 3135.1 Le montant est fixé par la convention nationale. De ce fait, on ne peut pas en déduire une diminution de détention hors canton.
- 3636.1 Le budget a été adapté, car le Secours suisse en montagne n'a pas fait appel à davantage de fonds.
- 4270 L'adaptation est faite sur la base des comptes 2019. A noter qu'il s'agit principalement de radars fixes qui sont à ce jour plus facilement identifiés. Cette diminution n'est aucunement liée à une baisse d'activités.
- 4309 Dans ce compte figurent notamment des frais de surveillance de l'OFROU ou de divers chantiers. Y figurent également les frais « directs » d'interventions tels que les éthylomètres par exemple.
- 4610 Il s'agit de surveillance de l'ambassade, d'actions pour la promotion de la paix, d'entretiens de radars financés par l'OFROU, de mise à disposition de collaborateurs pour le Centre de coordination Police et Douane
- 4611 3'642'000 fr. de facturation d'écologie de Savatan pour les cantons du Valais et de Genève
- 4612 L'augmentation est due à l'indexation de 1.5% selon le protocole d'accord qui est prévu jusqu'à 2022.
- 4990 Voir commentaire au compte 4309. La Chambre pénale de recours n'autorise plus à facturer les frais d'interventions secondaires aux préfetures et au Ministère Public (ex : frais de déviation). La PolCant étudie la possibilité de les facturer à l'avenir aux particuliers concernés.

004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	27'727'800	26'126'700	-1'601'100	-5.77%
Revenus	19'734'600	17'932'200	-1'802'400	-9.13%
Charge nette	7'993'200	8'194'500	201'300	2.52%

Le budget 2021 montre une stabilité dans les effectifs. La diminution de revenu est la conséquence d'une diminution des charges financées par le Fonds PCi (Fonds 2007). Pour rappel, 2 fonds organisent ce service soit le Fonds PCi 2007, alimenté par 6.50 fr. par habitant ; et le Fonds des contributions de remplacement des abris PC 2025. Le reste dépend directement de l'exploitation du SSCM (Fonds 1000).

- 3030 L'augmentation de charges est compensée par des recettes au compte 4260. Notons également l'engagement de 6 apprentis, soit 2 médiamaticiens et 4 employés de commerce (Fonds 1000).
- 3101.1 Le détail est le suivant : 60'000 fr. pour une exposition temporaire « Marguerite de Savoie » au Château de Morges ; 40'000 fr. pour l'acquisition de vitrines pour les nouvelles salles d'exposition temporaire au Château de Morges ; 40'000 fr. pour l'exercice Cyber 2021 (Fonds 1000).
- 3101.3 607'000 fr. pour l'acquisition de nouveau matériel PCi selon le masterplan et le concept matériel (Fonds 2007).
- 3111.1 Le détail est le suivant : 69'500 fr. en collaboration avec la DGNSI pour l'acquisition de divers logiciels liés à la taxe d'exemption de l'obligation de servir ; 40'000 fr. pour un cockpit de monitoring EMCC ; 30'000 fr. pour le back-office EMCC (Fonds 1000).
- 3111.2 à 6 Le détail est le suivant : 56'000 fr. pour la participation à ID-Matos, logiciel d'identification du matériel ; 50'000 fr. de réserve pour finaliser la Base opérationnelle ; 40'000 fr. pour les sirènes mobiles soit 4 nouveaux véhicules ; 40'000 fr. pour l'équipement Polycom (Fonds 2007).
- 3112.2 300'000 fr. pour les tenues et 60'000 fr. pour les chaussures. A noter qu'avant 2020, les chaussures étaient payées par la Confédération (Fonds 2007).
- 3132.1 Le détail est le suivant : 120'000 fr. pour l'accueil au Château de Morges ; 15'000 fr. pour finaliser le projet de développement stratégique du Château de Morges ; 63'500 fr. pour l'accueil à Gollion, à noter que 50% du montant total est pris sur le Fonds PCi ; 45'000 fr. pour la conception des conséquences sur la nouvelle loi sur la protection de la population (Fonds 1000).
- 3144.1 2'049'600 fr. pour les abris publics (Fonds 2025).
- 3144.2 1'694'000 fr. pour la modernisation et rénovation des abris, dont 1'200'000 fr. pour le Poste de Commandement Cantonal et compensés par une recette au compte 4610 (Fonds 2025).
- 3144.5 800'000 fr. pour la maintenance des ouvrages soit les frais de maintenance et de remise en état des abris publics après les contrôles périodiques d'abri (CPA) et maintenance du PC Cantonal (Fonds 2025).
- 3144.4/6 50'000 fr. pour la base opérationnelle et 60'000 fr. pour la rénovation de la cuisine du Centre Sanitaire Protégé qui doit être mise aux normes d'hygiène entre autres. Celle-ci est également utilisée pour former des chefs de cuisine de la PC (Fonds 2007).
- 3144.7 60'000 fr. pour la maintenance et des travaux à la Maison de Montagne de Bretaye ; 15'000 fr. pour diverses mesures de santé et sécurité au travail (Fonds 1000).
- 3151.2/4 Le détail est le suivant : 440'000 fr. pour des extensions télématiques ; 408'000 fr. pour l'entretien des sirènes fixes ; 340'000 fr. pour l'acquisition de sirènes fixes ; 253'000 fr. pour le système Polycom du Poste de commandement vaudois. Les frais d'acquisition des sirènes seront repris par la Confédération dès 2023 (Fonds 2007).
- 3158.1 110'200 fr. pour du maintien informatique ORPC, soit la connexion au Réseau Cantonal Vaudois ; 80'000 fr. pour les licences ID-Matos ; 50'000 fr. pour la gestion électronique des documents (GED) dans les ORPC régionaux (Fonds 2007).
- 3500 Correspond à l'excédent des revenus du fonds des contributions de remplacement (Fonds 2025)

- 3636.1 348'000 fr. pour des cours de répétition (Centre Compétence Protection Population, détachement cantonal, ORPC's) ; 150'000 fr. pour les écoles et cours au Centre de Compétence de Protection de la Population à Gollion ; 60'000 fr. pour des interventions en faveur de la collectivité ; 40'000 fr. en tant que subventions de la Fondation Maison Montagne Bretaye (Fonds 1000).
- 3636.2 Le détail est le suivant : 382'800 fr. pour des constructions sanitaires, compensés par une recette au compte 4630 ; 348'000 fr. pour des cours de répétition (Centre de Compétence Protection Population, détachement cantonal, ORPC's) ; 280'000 fr. pour des interventions en situation d'urgence ; 150'000 fr. pour les écoles et cours au Centre de Compétence de Protection de la Population à Gollion, compensé par une recette au compte 4611 ; 70'000 fr. pour le service de piquet de milice des ORPC et du Détachement cantonal (Fonds 2007).
- 4260.1 Remboursement de 2 ETP ECAVENIR compensé par des dépenses aux comptes 3010 et 3030 (Fonds 1000).
- 4500 Correspond à l'excédent des charges du fonds de la protection civile (Fonds 2007) validé par les CODIR régionaux.
- 4600 2'900'000 fr. pour la taxe militaire (Fonds 1000).
- 4610.1 Contrat pérenne avec la Base Logistique de l'Armée pour 1'200'000 fr. entre autres pour l'entretien et la remise en état de fusils d'assaut (Fonds 1000).
- 4610.2 340'000 fr pour l'acquisition de sirènes fixes, compensés par des dépenses au compte 3151 (Fonds 2007).
- 4610.3 904'900 fr. pour PC Cantonal, compensé par une dépense au compte 3144 (Fonds 2025).
- 4611 Remboursement des participants du Groupe de Travail des responsables de l'Instruction de Suisse Romande et du Tessin aux cours CCPP de Gollion (Fonds 2007).
- 4630 Constructions sanitaires (Fonds 2007).

Evolution de la disponibilité des fonds :

	2007 – FPCi	2025 - FCR
Solde au 31.12.2020	4'391'972.70	16'676'632.22
Dépenses 2021	6'715'600.00	4'819'700.00
Recettes 2021	6'146'400,00	6'540'900.00
Solde au 31.12.2021	3'822'722.70	18'397'832.22

005 Direction générale de l'environnement (DGE)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	179'890'200	194'779'800	14'889'600	8.28%
Revenus	120'973'400	135'158'500	14'185'100	11.73%
Charge nette	58'916'800	59'621'300	704'500	1.20%

L'augmentation de charges au budget 2021 est compensée à hauteur de 95% par l'augmentation de revenus. L'augmentation nette au budget est de 0.7 mio. L'augmentation des 4 ETP est détaillée dans le rapport. 1.80 ETP est financé de manière externe à la DGE dans le cadre de la mise en œuvre contractuelle de l'observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA) avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Les enseignants (11.30 ETP) travaillent au CFPF (Centre de formation professionnelle forestière). La simplification est due à un changement de classe.

Les charges se décomposent de la manière suivante :

DGE Support	13'737	29.50 ETP
DIREN	72'607	21.90 ETP
DIREV	11'904	47.10 ETP
DIRNA	96'533	187.33 ETP

La DIREN et la DIRNA ont des charges élevées, car sont distributrices de subventions.

Répartition des charges :

30 Charges de personnel	39'641	20.4%
31 Charges de biens/services	28'693	14.6%
34 Charges financières	5	0%
35 Attributions aux fonds/financement spéc	5'331	2.7%
36 Subventions cantonales	58'550	30.1%
37 Subventions redistribuées	62'868	32.3%
39 Imputations internes	21	0%

Répartition des revenus :

41 Patentes et concessions	16'265	12.0%
42 Taxes	35'450	26.2%
43 Revenus divers	900	0.7%
44 Produits financiers	1'709	1.3%
45 Prél sur fonds/financ spéciaux	15'266	11.3%
46 Revenu de transferts	2'303	1.7%
47 Subventions à redistribuer	62'868	46.5%
49 Imputations internes	398	0.3%

Dans les comptes 41, nous retrouvons principalement les recettes liées aux permis de chasse et pêche ainsi que les concessions liées à l'utilisation d'eau comme force motrice. L'augmentation des taxes, aux comptes 42, est due à l'augmentation de 0.18 ct à 0.60 ct de la taxe sur l'électricité. Les subventions (comptes 47) proviennent principalement de la Confédération, notamment au travers des conventions-programmes et du Programme bâtiments (PB). Les convention-programmes sont signées entre le Canton et la Confédération tous les 4 ou 5 ans. La Confédération fixe les objectifs stratégiques que le Canton doit appliquer. La période 2020-2024 comprend 7 conventions-programmes : Forêts – Ouvrages de protection forêts – Ouvrage de protection eau – Revitalisation (cours d'eau) – Sites fédéraux de protection faune sauvage – Nature (biodiversité, biotopes) – Paysage. Le Programme bâtiments est un instrument de la Confédération et des cantons. Il vise à promouvoir l'assainissement énergétique des bâtiments de même que l'investissement dans les énergies renouvelables, la récupération des rejets de chaleur et l'optimisation des installations techniques du bâtiment. Il apporte une contribution essentielle à la réalisation des objectifs climatiques de la Suisse. Les montants subventionnés par la Confédération pour ce programme sont définis chaque année. Pour 2021, la part vaudoise est de 13 mios et la part de la Confédération est de 35 mios.

3010 4 ETP supplémentaires ont été validés au budget. 1.8 EPT ont été transféré de la DGE au SG DES en lien avec le plan climat. L'augmentation est également due aux annuités.

3030 Engagement d'un collaborateur pour la surveillance et la prévention des dégâts dans les sites de protection de la faune sauvage (financé par la Convention Programme). Préfinancement par la stratégie fiscale 2022 d'un ETP « économie forestière ».

3130 Financement interne à la DGE des mesures pour le déménagement à la Maison de l'Environnement

3132 Augmentation des mandats notamment pour :

- des appuis juridiques (projets éoliens, décharges et sites pollués), CHF 0.2mio
- des investigations techniques en lien avec des sites pollués, CHF 0.05mio
- la mise en œuvre de la CoCEn (conception cantonales de l'énergie), CHF 2.2mios

3140 à 3145

Les frais restent importants et sont destinés à l'entretien des terrains, des chemins forestiers, des cours d'eau et des forêts appartenant au Canton.

3140 Une partie des charges est dès 2021 imputée à ce compte alors qu'elles l'étaient auparavant au compte 3632 ; cette modification est faite suite aux recommandations du CCF.

3510 Augmentation de 500'000 fr. de l'allocation au Fonds de prévention et d'indemnisation des dégâts du gibier, principalement le sanglier. En parallèle, des mesures sont en réflexion en vue du prochain Plan de gestion du sanglier.

363X Financement de projets subventionnés en lien avec la CoCEn par l'augmentation de la taxe sur l'électricité. Augmentation des subventions pour les parcs naturels.

- 37XX/ Augmentation de 6 mio de la dotation de la part fédérale liée au programme Bâtiments et augmentation
47XX des subventions fédérales en lien avec les conventions-programmes.
- 4210 Adaptation (+ 800'000 fr.) des recettes des concessions hydro-électriques liée à l'augmentation du volume de l'énergie produite.
- 4240 Augmentation de la recette de la taxe cantonale sur l'électricité qui alimente le fonds pour l'énergie selon le nombre de kWh distribué par les sociétés d'électricité. Dès 2021, la taxe passe de 0.18 ct à 0.60 ct/kWh.
- 4309 La DGE approvisionne le chauffage des établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO) avec des plaquettes de bois provenant des forêts cantonales. La contrepartie en charges est dans les comptes du SPEN. Les autres recettes proviennent de divers contrôles et inspections, de prestations des gardes forestiers, d'analyses de laboratoire, etc.
- 4510 Il s'agit d'une écriture technique permettant d'équilibrer les charges et recettes dans les fonds.

Fonds de la DGE – attribution au budget 2021 :

Dégâts du gibier	Attribution annuelle, 2021 :	0.5 mio supplémentaire	1.65 mio
Aménagement piscicole	Attribution annuelle		0.32 mio
Conservation de la faune	Attribution annuelle		0.14 mio
Protection de la nature	Attribution annuelle		3.23 mios
Energie	Financé par la taxe sur l'électricité		25.30 mios

024 Service pénitentiaire (SPEN)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	148'172'100	148'821'000	648'900	0.44%
Revenus	28'195'800	27'281'500	-914'300	-3.24%
Charge nette	119'976'300	121'539'500	1'563'200	1.30%

L'augmentation de 5.25 ETP se décompose comme suit :

+ 2 ETP d'agents de détention à la Colonie des EPO ; + 1.35 ETP pour la pérennisation de postes de gestionnaires de dossier à l'OEP ; + 1 ETP d'agent de détention au Bois-Mermet ; + 0.70 ETP pour la pérennisation de postes de gestionnaires de dossier à l'unité ressources humaines ; + 0.20 ETP de juriste en renfort au secteur sanctions milieu ouvert (SMO) à l'Office d'exécution des peines (OEP). Cette augmentation annuelle régulière correspond, entre autres, à une situation durable de sous-effectifs regrettée par la COGES dans une observation. L'occasion se présente pour pérenniser des postes auxiliaires qui sont souvent engagés pour combler les sous-effectifs.

Le nombre de détenus tend à se stabiliser, ce qui aura vraisemblablement des impacts financiers. Toutefois, l'année 2020 ne pourra être considérée en tant qu'année de référence, le COVID ayant eu des conséquences, soit une diminution des incarcérations.

De nombreux éléments ne peuvent être maîtrisés lors de l'établissement du budget, tel que les demandes d'incarcération, l'évolution de la criminalité ainsi que l'évolution des charges liées aux éventuelles urgences sur les infrastructures. Pour ce dernier point, un diagnostic des bâtiments a été réalisé afin de planifier l'entretien et la maintenance et éviter ainsi de devoir obtenir des crédits supplémentaires non prévus. Toutefois, 5 à 8 ans seront nécessaires pour ce faire.

- 3130.1 Les tâches principales de la sécurité privée sont le contrôle périmétrique et la loge du site des EPO ainsi que la loge de la Croisée.
- 3130.9 Les cotisations à la CCDJP se font au prorata de la population et dépendent aussi du nombre et de la nature des projets en cours.

- 3135.1 Les coûts médicaux des détenus restent une charge importante. A noter un effort particulier en 2021 sur la détection des maladies à l'entrée en centre de détention ainsi qu'aux épidémies. Ces charges étant hors LAMAL dépendront d'un financement octroyé au CHUV.
- 3135.4 Le prix des incarcérations hors canton au sein du Concordat latin évolue. S'il était précédemment plutôt politique, soit inférieur aux frais réels, il tend à ce jour à s'approcher du prix effectif. La progression s'effectue par tranches. Les incarcérations hors canton ne peuvent être évitées tant pour des raisons de surpopulation carcérale, mais également afin d'éviter certains risques avérés (collusion, dangerosité, etc) ainsi que la spécificité de certaines détentions.
- 3636.2 L'augmentation est compensée par une baisse au compte 3090. En effet, la formation tant des détenus que des collaborateurs est maintenant regroupée.
- 4270 Les nouveaux cas sont maintenant dans les comptes de la DGIAC. Dans ce compte ne subsistent que les recouvrements des anciens cas ainsi que les paiements lors de l'exécution de peine ferme.

Budget d'investissements

SG_DES

- Un montant de 34.6 mios pour le Plan Climat est au budget. Cette somme est à répartir sur de futurs décrets.

POLCANT

- Le coût total du centre de formation est de 35 mios. Le suivi est réalisé par la DGIP. La modernisation des SI Police est en main de la DGNSI. La Polcant gère directement deux investissements liés à la modernisation du réseau Polycom (14 mios) et à l'acquisition des radios de communication (4.4 mios).

SSCM

- Gollion infrastructures CCPP : le coût total est estimé à 6 mios.
- Infrastructures d'instruction Protection de la Population : pour un coût total de 12 mios, il s'agit de la piste d'exercices qui est transformée et donc mise aux normes de sécurité. Celle-ci sera utilisée tant par la PC que par la Police et l'ECA. La Confédération participera financièrement à ce projet.
- Matériel et équipements PCi : si 1 mio est prévu en 2021, le total s'élève à 10 mios.
- Feux à éclipses : il s'agit des feux de tempête sur les lacs, à ce jour obsolètes.

DGE

- De nombreux investissements sont liés aux cours d'eau.
- Protection DN et amélioration structures : il s'agit de mesures de protection contre les dangers naturels tels que des infrastructures forestières anti-avalanche.
- DGE-DIRNA regroupement région Nord : il s'agit de la création d'un centre régional pour les agents de terrain afin de favoriser les interactions.

SPEN

- CPPO - Pôle alimentaire : il s'agit de la mise aux normes d'hygiène ainsi que de l'agrandissement du site des cuisines des EPO. Y seront regroupées l'ensemble des infrastructures concernées soit cuisine, boulangerie, laiterie, boucherie.

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2021 du DES.

31.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

Commissaires : Mme Anne Baehler Bech, rapportrice
M. Gérard Mojon, rapporteur

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV, ainsi que Mme la Conseillère d'Etat en charge du département. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la qualité des informations fournies.

Récapitulation générale du budget ordinaire

L'ensemble du budget 2021 du DSAS a été établi "hors Covid".

En d'autres termes, il n'a pas été tenu compte, dans l'ensemble des budgets du département, des effets financiers potentiels de la pandémie, ceux-ci étant quasiment impossible à estimer. Ce sont ainsi les comptes 2019 et le budget 2020, tous deux exempts d'"effets Covid", qui ont servi de base à l'élaboration du budget 2021. Si la pandémie devait avoir des effets financiers sur les comptes 2021 du département, ceux-ci seront traités par crédits supplémentaires, soumis aussitôt que possible au Conseil d'Etat et à la Commission des finances, comme cela est le cas en 2020.

Les deux membres de la Commission des finances en charge du DSAS ont pris acte de ce choix et le soutiennent. Dans des directions générales financièrement aussi directement impactées par les effets de la pandémie que la santé et la cohésion sociale, l'élaboration d'hypothèses financières crédibles en la matière serait assurément trop hasardeuse. Les risques potentiels y relatifs ont, par contre, été évalués au sein des deux directions générales et du CHUV.

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'100'932'100	4'175'854'200	74'922'100	1.83%
Revenus	1'371'732'800	1'368'923'200	-2'809'600	-0.20%
Charge nette	2'729'199'300	2'806'931'000	77'731'700	2.85%

Par rapport au budget 2020, le budget 2021 présente un écart des charges brutes de 74,9 mios, soit une hausse de +1.8%. L'augmentation des charges brutes s'explique par une augmentation des dépenses de + 50.6 mios pour la cohésion sociale (+ 1,9%), de + 26 mios pour la santé (+1.8%) et de -1.7 mio pour le SG-DSAS (-21%).

Les revenus présentent un écart de - 2,8 mios soit une diminution de 0.20%

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'975'662'971	4'175'854'200	200'191'229	5.04%
Revenus	1'353'839'043	1'368'923'200	15'084'157	1.11%
Charge nette	2'621'823'927	2'806'931'000	185'107'073	7.06%

Participation à la cohésion sociale prévisionnelle pour 2021 (base budget voté par le Conseil d'Etat)

	Projet de BUDGET 2021	BUDGET 2020	variation BUDGET 2021/2020	
			en CHF	en %
Régimes				
1 PC à domicile et hébergement	259'424'100	244'517'200	14'906'900	6.1%
2 Assurance maladie (LVLAMal)	108'758'000	116'205'100	-7'447'100	-6.4%
3 RI+part. cantonale ass. chômage	258'875'800	256'242'700	2'633'100	1.0%
4 Subv. et aide aux personnes handicapées	118'332'200	115'089'900	3'242'300	2.8%
5 Prestations famille et autres prest.soc.	64'284'900	61'614'900	2'670'000	4.3%
6 Bourses d'étude et d'apprentissage	31'197'100	31'193'800	3'300	0.0%
Total régimes	840'872'100	824'863'600	16'008'500	1.9%
Protocole d'accord Etat-communes du 25.08.20	-25'000'000	-	-25'000'000	
FS à charge des communes	815'872'100	824'863'600	-8'991'500	-1.1%

Analyse par service

027 Secrétariat général du DSAS

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'946'100	6'273'900	-1'672'200	-21.04%
Revenus	873'600	45'400	-828'200	-94.80%
Charge nette	7'072'500	6'228'500	-844'000	-11.93%

Budget stable, nonobstant le transfert de la subvention à "Appartenances" (charge et revenu) à la DGCS.

- 3010 +0,8 ETP pour la gestion des apprentis du DSAS (pérennisation d'un poste jusqu'alors en CDD)
- 3030 Selon des directives du SPEV, les salaires des apprentis sont désormais comptabilisés dans cette rubrique et sont ainsi transférés du 3010. Le DSAS comptait 18 apprentis à la rentrée 2020.
- 3636 Pour des raisons de cohérence budgétaire, transfert de la subvention à "Appartenances" (-1,7 mio) à la rubrique 066-3636
- 4612 -0,8 mio. La part de la participation à la cohésion sociale (ex facture sociale) des communes pour la subvention "Appartenances" est transférée à la rubrique 066-4612.

DGS

Des ajustements d'organisation se poursuivent au sein du département, entraînant encore, comme les années précédentes, leurs lots de transferts financiers. Pour l'année 2021, les transferts bruts, internes aux services publiés 037 et 064, portent sur un total de 10 mios, ils sont neutres au niveau des charges nettes de la DGS. S'y ajoutent deux transferts externes, du CHUV (-0.4 mio - personnel) et de la DGCS (+1.1 mio - OSAD).

En dehors des transferts internes susmentionnés, l'augmentation des charges brutes de la DGS s'élève à 25.9 mios, soit 1.8 % alors que les revenus augmentent de 1.0 mio. Cette augmentation est essentiellement la conséquence de l'évolution des activités sanitaires des hôpitaux et des OSAD, du déploiement de mesures ciblées dans le domaine de la santé bucco-dentaire et du renforcement des lignes de garde en EMS.

037 Administration générale de la DGS

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	18'259'400	19'676'800	1'417'400	7.76%
Revenus	2'200'200	2'200'200	0	0.00%
Charge nette	16'059'200	17'476'600	1'417'400	8.83%

3010 Transfert de 8.5 ETP du CHUV à la DGS.

Ces transferts permettent d'intégrer à la DGS des postes recrutés, pour des raisons historiques, par le CHUV, mais gérant, déjà sous la responsabilité de la DGS, des dossiers liés à l'hospitalier, au pré-hospitalier ou au vieillissement, plus lié à la problématique générale de la santé qu'à l'hôpital où la proximité métier ne se justifie plus vraiment.

Financièrement, l'effet est neutre, ces postes étant compensés par un transfert du montant correspondant de la subvention CHUV vers la DGS et sortant ainsi du contrat de prestation.

064 Système de santé

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'430'298'100	1'454'821'800	24'523'700	1.71%
Revenus	7'296'000	8'296'000	1'000'000	13.71%
Charge nette	1'423'002'100	1'446'525'800	23'523'700	1.65%

Sur une augmentation globale de 24.5 mios des charges brutes, -1.3 mio consistant en transferts vers le 037, - 0.7 mio en transferts vers la DGCS, les besoins budgétaires supplémentaires effectifs s'élèvent 25.1 mios.

Les variations supérieures à 1 million de francs proviennent des domaines suivants :

CHUV	+7.5 mios	3634/ 1.1	Augmentation de l'activité (+5.8 mios) et développement de prestations en santé publique, essentiellement dans le domaine de la pédopsychiatrie (+3.1 mios dont 1.4 mio par réallocations internes).
	+6.2 mios	3634/ 1.2	Part d'investissement en lien avec la croissance d'activité (+0.7 mio) et augmentation des PIG d'investissement (+5.5 mios). Ces dernières avaient significativement diminué suite aux amortissements extraordinaires pratiqués lors des derniers boucllements, mais repartent à la hausse du fait des amortissements nécessaires sur les nouveaux investissements.
FHV	+5.1 mios	3636/ 1.1+1.2	Croissance d'activité (+ 3.8 mios, dont 1.0 mio pour l'ouverture de lits au GHOL) et renforcements des pôles de santé (+1 mio).
Hors canton	+1.0 mio	3636/ 1.3	Augmentation des hospitalisations de patients hors canton.
Soins à domicile	+2.5 mios	3635/ 5	Augmentation de l'activité des OSAD (+1.9 mio) et contribution pour la bascule de la grille CCT San
(+0.6 mio)			
Santé communautaire et prévention	-2.5 mios	3636/ 11	Adaptation à l'alimentation du fonds des travailleurs.
Urgence	+1.0 mio	3636/ 2	Adaptations tarifaires.
Div. subventions	+2.8 mios	3636/ 15	Mise en place du dossier électronique du patient (+0.8 mio) et développement de prestations bucco-dentaires en faveur des jeunes et des personnes âgées (+2.0 mios).

CHUV

Le budget 2021 du CHUV présente un excédent de revenus de +2.6 mios.

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2018 à 2021. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui

du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2021 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacune de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive, en général au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l'"Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des négociations tarifaires, de l'activité et des financements définitifs, telles que par exemple les écritures de bouclement décidées lors du bouclement des comptes de l'exercice précédent.

Les principaux éléments expliquant l'écart financier entre ces deux versions du budget du CHUV sont, chaque année, présentés aux membres de la sous-commission des finances, lors de la rencontre relative au budget de l'année suivante.

La variation de charges entre le Budget provisoire et le Budget définitif 2020 du CHUV est de +26.5 mios ; elle est compensée par une variation identique des revenus budgétés. Le résultat global de – 2.6 mios reste inchangé.

Il est essentiel de préciser ici que tant le Budget définitif 2020 (issu de l'annexe technique au contrat de prestations 2020) que le Budget provisoire 2021 (issu du contrat de prestations 2021) s'entendent "hors effets Covid". Ils suivent en cela la même logique que l'ensemble du DSAS.

Ce sont les chiffres de ce Budget définitif, meilleure estimation disponible au jour de la publication, qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2021 du CHUV, tel que ressortant du Budget provisoire, présente une **perte de 1.4 mio**, inférieure de 12.9 mios à celle prévisible pour 2020.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2021** s'élèvent à **1'749.3 mios**, en augmentation de +23.1 mios par rapport à la meilleure estimation actuelle de celles de 2020 et de +79.9 mios par rapport aux comptes 2019.

La croissance des charges entre 2020 et 2021 s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- Projets cantonaux +9.1 mios
 - Ouverture de deux structures psychiatriques hospitalières spécialisées sur le site de Cery.
 - Unité psychiatrique de crise et du handicap mental (ouverture progressive de 14 lits, dont 6 dès mai 2021). Cette unité est financée par les revenus d'hospitalisation et par une subvention de la DGCS.
 - Unité de soins fermés pour mineurs (ouverture de 10 lits dès janvier 2021). Cette unité est financée par les revenus d'hospitalisation et par une subvention du SPJ.
 - Réorganisation de la prise en charge pédopsychiatrique sur le site de Montétan et création d'un Centre d'orientation vers les structures pédopsychiatriques ambulatoires existantes.
 - Acquisition des premiers équipements courants pour le Bloc opératoire rénové (mise en service début 2022).
- Projets internes au CHUV +1.9 mio
 - Développements permettant l'extension des horaires du bloc opératoire et de la pharmacie ainsi que la pérennisation d'objets financés, dans leur phase projet, par le plan stratégique.
- Réallocations structurelles +8.3 mios
 - Charges liées aux conséquences des engagements décidés en 2020 et à accompagner la croissance de l'activité clinique.
- Activité 2020 – 2021 +16.0 mios
 - Augmentation prévisionnelle des charges afin de soutenir une croissance d'activité de 2.9% en 2021 (1.9% pour l'hospitalisation et 4.8% pour l'ambulatoire).

- Programme d'optimisation -12.2 mios

Poursuite du plan engagé dès 2019 tendant à optimiser les processus administratifs (facturation, achats, absences de longue durée, ...) ainsi que la gestion du nombre de lits exploités.

Déploiement, dans l'ensemble de l'institution, du projet GPS+, initié l'an dernier et visant à améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients (meilleures coordination, réactivité, ...).

Les **revenus d'exploitation** 2021 augmentent quant à eux de +35.9 mios, à **1'747.9 mios**, consécutivement à la croissance de l'activité +31.2 mios (+13.3 hospitalier (dont 6.5 de la DGS) et +17.9 ambulatoire) et de diverses subventions +4.7 mios (dont 1.4 mio de PIG d'exploitation).

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2021 du CHUV présente un **excédent de revenus de 4.0 mios**, inférieur de -7.7 mios à celui prévisible pour 2020.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +13.7 mios pour s'établir à **72.6 mios**. La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- L'augmentation du service de la dette des EMPD, à la suite de la mise en service d'une partie des nouveaux bâtiments sur le site de Cery et d'une nouvelle tranche des travaux aux urgences et aux soins intensifs (+2.0 mios).
- Une tranche d'amortissement supplémentaire du service de la dette des investissements de 1 à 8 mios (+1.0 mio).
- La remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire, après les amortissements extraordinaires (+5.2 mios).
- L'ajustement au budget du fonds d'entretien consécutif à la mise en exploitation de nouvelles structures et à l'augmentation proportionnelle à la valeur ECA des bâtiments (+0.8 mio).
- Une diminution des charges de location dues à des fins de bail et des travaux en cours dans les logements pour le personnel (-1.0 mio).
- L'arrêt de l'anticipation de retards dans la matérialisation des charges, les projections 2021 incluant déjà ces retards potentiels (+5.7 mios).

En contrepartie, les **revenus d'immobilisation** augmentent également, mais que de +6.1 mios, à **76.6 mios**, par l'augmentation des subventions (PIG) d'investissement (+5.5 mios) et de la part investissement des tarifs d'hospitalisation (+1.5 mio, dont 0.7 mio de part Etat) et la diminution de loyers et autres revenus (-0.9 mio).

Résultat global

L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +42.0 mios, dont 13.4 mios à charge de la DGS et celle de ses charges à +36.8 mios. Globalement, le budget provisoire 2021 du CHUV présente dès lors un excédent de revenus de 2.6 mios, 5.2 mios plus favorable que le résultat attendu pour 2020, ceci en particulier du fait que la DGS couvre l'augmentation des amortissements provoqués par les nouveaux investissements (investissements de remplacement), qui avaient temporairement été réduits par l'effet des amortissements extraordinaires aux boucllements 2016, 2017 et 2018. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2021, nous y renvoyons.

Hypothèses et risques

Le budget 2021 du CHUV est établi "hors Covid".

Les hypothèses relatives aux tarifs incluent :

- Une baisse attendue des revenus liés à une modification de la structure tarifaire des laboratoires (-3.0 mios) et une nouvelle version, plus favorable, des SwissDRG (+1.7 mio).
- Une baisse actée de la valeur du point TARpsy (hospitalisation psychiatrique), compensée par les nouvelles rémunérations facturables dès 2021.
- Une stabilité des autres tarifs hospitaliers et ambulatoires.

Les hypothèses concernant l'activité font toujours état d'une poursuite de la croissance de l'activité clinique, en particulier dans le domaine ambulatoire, principalement grâce aux gains d'efficacité et du fait de l'augmentation de la demande s'adressant à l'hôpital pour des raisons tant démographiques que techniques.

Tableau 1 **Charges et revenus CHUV 2018 à 2021**

Comptes + Budget CHUV								
	Comptes 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Budget Définitif 2019 CHUV	Comptes 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Budget Définitif 2020 CHUV	Budget Provisoire 2021 CHUV	Variation Budget 2021 Provisoire vs 2020 Définitif
Charges de personnel	1'220'647'714	1'258'914'800	1'238'903'800	1'240'474'580	1'256'864'000	1'270'984'800	1'277'387'400	6'402'600
Biens et services médicaux	232'880'667	241'282'700	246'871'500	250'136'703	260'307'700	267'014'600	279'768'600	12'754'000
Affiliés	10'732'916	8'496'900	6'505'400	6'783'619	6'505'400	6'062'800	6'062'800	-
Autres charges	177'293'691	173'580'400	175'383'000	171'060'942	176'770'400	182'187'200	186'089'600	3'902'400
Charges extraordinaires	1'732'809	27'700	-	980'805	-	-	-	-
Charges d'exploitation	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'669'436'649	1'700'447'500	1'726'249'400	1'749'308'400	23'059'000
Investissement bâtiments	63'589'629	46'618'000	38'570'900	44'824'931	42'892'800	42'822'500	51'255'700	8'433'200
Investissement équipement	63'444'476	1'322'000	6'321'300	10'049'337	13'146'300	13'992'800	19'304'600	5'311'800
Affiliés	3'012'517	2'709'600	2'071'600	2'065'961	2'071'600	2'018'900	2'018'900	-
Charges d'investissement	130'046'623	50'649'600	46'963'800	56'940'229	58'110'700	58'834'200	72'579'200	13'745'000
Revenus d'hospitalisation	693'958'360	701'327'300	709'095'200	713'125'312	721'883'500	728'455'200	741'710'800	13'255'600
Revenus ambulatoires	339'758'664	352'272'500	354'000'900	363'053'899	372'085'200	377'673'300	395'623'300	17'950'000
Hébergement médico-social	10'817'640	10'421'000	11'064'000	11'118'308	11'094'200	11'084'000	11'084'000	-
Revenus activité privée	32'929'315	29'982'700	29'882'700	38'343'327	29'882'700	38'388'500	38'388'500	-
Subventions	404'915'489	399'461'996	392'797'900	396'213'972	393'477'300	396'571'300	401'298'700	4'727'400
Autres revenus d'exploitation	132'227'906	164'767'004	146'753'100	137'922'297	157'799'500	159'808'400	159'808'400	-
Revenus extraordinaires	849'610	-	-	446'273	-	-	-	-
Revenus d'exploitation	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'660'223'388	1'686'222'400	1'711'980'700	1'747'913'700	35'933'000
Subvention	70'471'386	-13'772'200	-15'666'100	-15'512'382	-9'166'100	-8'690'000	-3'190'000	5'500'000
Part investissement sur les tarifs d'hosp.	66'104'867	68'034'400	66'374'400	68'006'225	67'402'800	68'332'400	69'836'600	1'504'200
Autres revenus d'investissement	14'028'718	11'057'400	10'925'400	17'099'629	11'542'600	10'860'500	9'927'300	-933'200
Revenus d'investissement	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'593'472	69'779'300	70'502'900	76'573'900	6'071'000
Charges d'exploitation	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'669'436'649	1'700'447'500	1'726'249'400	1'749'308'400	23'059'000
Charges d'investissements	130'046'623	50'649'600	46'963'800	56'940'229	58'110'700	58'834'200	72'579'200	13'745'000
Total des charges	1'773'334'419	1'732'952'100	1'714'627'500	1'726'376'878	1'758'558'200	1'785'083'600	1'821'887'600	36'804'000
Revenus d'exploitation	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'660'223'388	1'686'222'400	1'711'980'700	1'747'913'700	35'933'000
Revenus d'investissements	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'593'472	69'779'300	70'502'900	76'573'900	6'071'000
Total des revenus	1'766'061'954	1'723'552'100	1'705'227'500	1'729'816'860	1'756'001'700	1'782'483'600	1'824'487'600	42'004'000
Résultat global	-7'272'465	-9'400'000	-9'400'000	3'439'982	-2'556'500	-2'600'000	2'600'000	5'200'000
Charges d'exploitation	1'643'287'797	1'682'302'500	1'667'663'700	1'669'436'649	1'700'447'500	1'726'249'400	1'749'308'400	23'059'000
Revenus d'exploitation	1'615'456'984	1'658'232'500	1'643'593'800	1'660'223'388	1'686'222'400	1'711'980'700	1'747'913'700	35'933'000
Résultat d'exploitation	-27'830'813	-24'070'000	-24'069'900	-9'213'260	-14'225'100	-14'268'700	-1'394'700	12'874'000
Charges d'investissement	130'046'623	50'649'600	46'963'800	56'940'229	58'110'700	58'834'200	72'579'200	13'745'000
Revenus d'investissements	150'604'970	65'319'600	61'633'700	69'593'472	69'779'300	70'502'900	76'573'900	6'071'000
Résultat d'investissements	20'558'348	14'670'000	14'669'900	12'653'243	11'668'600	11'668'700	3'994'700	-7'674'000
Résultat global	-7'272'465	-9'400'000	-9'400'000	3'439'982	-2'556'500	-2'600'000	2'600'000	5'200'000

La structure des revenus budgétés a été modifiée en 2017, en particulier suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation.

La structure des revenus des investissements a également été modifiée en 2017 suite à l'introduction des nouvelles règles de financement de l'hospitalisation.

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV est détaillée dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 **Part DGS dans les comptes et budgets CHUV** (Financements PIG et hospitalisation)

Part DGS dans Comptes + Budget CHUV								
	Comptes 2018 CHUV	Budget Provisoire 2019 CHUV	Budget Définitif 2019 CHUV	Comptes 2019 CHUV	Budget Provisoire 2020 CHUV	Budget Définitif 2020 CHUV	Budget Provisoire 2021 CHUV	Variation Budget 2021 Provisoire vs 2020 Définitif
Revenus d'hospitalisation	289'328'286	294'612'900	294'236'700	293'935'555	297'136'700	294'716'800	300'516'800	5'800'000
<i>dont selon modèle T-2 (=CP)</i>	283'124'120	289'424'100	289'400'500	289'400'500	292'300'500	291'174'700	296'566'800	5'392'100
<i>dont selon modèle delta T-1/T-2 (S)</i>	2'254'166	1'238'800	886'200	585'055	886'200	-407'900	-	407'900
<i>dont Humanitaires (PIG DGS)</i>	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	3'950'000	-
Ambulatoire (patients humanitaires)	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	-
Prestations d'intérêt général - PIG (DGS)	266'521'773	265'873'500	265'344'300	266'725'994	265'344'300	267'426'100	268'850'500	1'424'400
Affiliés	5'364'786	3'378'700	4'351'800	4'467'745	4'351'800	4'179'100	4'179'100	-
<i>dont PIG</i>	4'111'215	2'155'200	3'211'000	3'327'665	3'211'000	3'327'700	3'327'700	-
<i>dont part DGS Allocations Hosp</i>	1'253'371	1'223'500	1'140'800	1'140'080	1'140'800	851'400	851'400	-
Participation Etat / Revenus d'exploitation	561'464'846	564'115'100	564'182'800	565'379'294	567'082'800	566'572'000	573'796'400	7'224'400
Subvention DGS	67'761'809	-16'481'800	-1'773'700	-1'757'833	-11'237'700	-10'708'900	-5'208'900	5'500'000
Affiliés	2'605'690	2'605'700	1'977'600	1'977'654	1'977'600	1'948'800	1'948'800	-
<i>dont PIG</i>	2'481'778	2'481'800	1'863'600	1'863'646	1'863'600	1'863'600	1'863'600	-
<i>dont part DGS Allocations Hosp</i>	123'912	123'900	114'000	114'008	114'000	85'200	85'200	-
Part investissement sur les tarifs d'hosp.	27'800'345	28'500'300	28'280'500	28'280'456	28'480'500	28'404'500	29'104'700	700'200
Participation Etat / Revenus d'investissement	98'167'845	14'624'200	12'520'400	12'679'767	19'220'400	19'644'400	25'844'600	6'200'200
Total part Etat	659'632'690	578'739'300	576'703'200	578'059'061	586'303'200	586'216'400	599'641'000	13'424'600
dont total hospitalisation	314'556'115	320'510'600	319'822'000	319'520'099	322'922'000	320'107'900	326'608'100	6'500'200
dont total PIG (yc subv. humanitaire)	345'076'575	258'228'700	256'881'200	258'538'962	263'381'200	266'108'500	273'032'900	6'924'400

(5) Dès le budget 2018, les parts Etat à l'hospitalisation au budget CHUV et au budget DGS (=Contrat de prestations) ne sont plus alignées : celle inscrite au budget du DGS est valorisée sur l'activité "T-2" selon le modèle de financement de l'hospitalisation, alors que celle inscrite dans le budget CHUV tient compte de la correction de part Etat liée à l'évolution d'activité de "T-2" à "T-1".

Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 609.5 mios. Le CP provisoire du CHUV fait, quant à lui, mention d'un montant de 600.0 mios. La différence de 9.4 mios est essentiellement due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part Etat tels que figurant au Contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure Budget.

Tableau 3 **Réconciliation entre Budget 2021 de l'Etat et Contrat de prestations provisoire CHUV**

Budget 2021	Rubrique	Etat	CP prov CHUV	Ecart
CHUV exploitation.	064/3634/1.1	583'635'100	574'203'700	9'431'400 (1)
CHUV investissement	064/3634/1.2	<u>25'844'400</u>	<u>25'844'400</u>	<u>0</u>
Total		609'479'500	600'048'100	9'431'400

(1) *Explication de l'écart*

Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la CEESV

Benchmark des hôpitaux universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2019, permet de constater que le CHUV continue à réduire le coût de son point DRG (-0.2%). Malheureusement, l'écart par rapport à la moyenne des hôpitaux suisses alémaniques augmente légèrement, passant de 4.0% sur base des chiffres 2018 à 4.1% en considérant les chiffres 2019.

Le Tableau 4 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 4 **Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)**

	<u>Cas</u>	<u>ICM</u>	<u>Coût du point</u>	<u>Evolution 2018-2019</u>	<u>Evolution coûts</u>	<u>Evolution points (activité)</u>
CHUV	41'497	1.465	10'564	-0.2%	3.5%	3.8%
HUG	46'130	1.297	11'758	-0.1%	4.1%	4.2%
ISB	48'574	1.481	9'797	-0.8%	1.1%	1.9%
USB	37'492	1.337	10'079	-2.7%	1.4%	4.2%
USZ	42'962	1.592	10'556	1.7%	3.9%	2.2%
ISB-USB-USZ	129'028	1.476	10'144	-0.4%	2.2%	2.6%
Ecart CHUV			4.1%	Légère dégradation par rapport à l'année dernière (4.0%) mais l'écart reste globalement du même ordre.		

L'étude a été étendue au coût du point TARMED, appliqué aux activités ambulatoires.

Le Tableau 5 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 5 **Coût du point TARMED (ambulatoire)**

	<u>Coût 2019</u>	<u>Coût 2018</u>	<u>Evolution 2018-2019</u>	<u>Evolution coûts</u>	<u>Evolution points (activité)</u>
CHUV	1.25	1.28	-2.2%	3.5%	5.8%
CHUV sans psy	1.25	1.27	-2.1%	3.8%	6.0%
HUG	1.34	1.33	0.8%	7.6%	6.7%
ISB	1.16	1.18	-2.3%	4.1%	6.6%
USB	1.23	1.27	-3.0%	1.7%	4.9%
USZ	1.08	1.19	-9.8%	-2.0%	8.7%
UKBB	1.46	1.42	3.1%	8.4%	5.1%
KISPI-ZH	1.10	1.10	0.4%	3.1%	2.6%
ISB-USB-USZ-UKBB-KISP	1.15	1.21	-4.4%	1.8%	6.5%
Ecart CHUV	8.5%	6.0%	L'écart se creusant, la direction financière du CHUV estime que des efforts d'optimisation sont nécessaires.		
Ecart CHUV sans psy	7.9%	5.2%			

Plan financier à 5 ans

A propos de l'évolution du plan financier 2019-2023, la direction du CHUV constate que les charges d'exploitation augmentent un peu plus lentement que prévu, ce qui permet de compenser l'accroissement des charges d'immobilisation et que les hypothèses de revenus sont très proches de celles qui figurent dans le plan. L'évolution de la part Etat est, quant à elle, conforme au plan financier, la DGS participant à l'hospitalisation, selon application du modèle de financement et accordant un complément de PIG immobilisation, selon le plan financier 2019-2023.

DGCS

En charge brute et en comparaison avec le budget 2020, la croissance globale de la DGCS est de 50,6 mios soit 1.92%. La baisse des revenus est de 3 mios.

A relever que l'augmentation des subventions (total des rubriques 3636) est de 1,78 %.

Le budget de la DGCS ne présente pas de nouveauté ni de développement de nouvelles politiques sociales par rapport à celui de 2020.

Les conséquences économiques de la crise Covid sur les régimes sociaux ne pouvant encore être chiffrées, le budget présenté est un budget sans implication Covid.

Les principaux risques identifiés par la DGCS (non inclus dans le présent budget) se situent dans les domaines du Covid (ci-dessus), de l'augmentation des primes LAMAL, de l'augmentation du taux d'aide sociale et du retrait de l'arrêté LIMA.

065 Administration générale de la DGCS

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	38'701'500	41'595'100	2'893'600	7.48%
Revenus	3'713'700	3'833'000	119'300	3.21%
Charge nette	34'987'800	37'762'100	2'774'300	7.93%

3010 Transfert du 3030 au 3010 (pérennisation de CDD en CDI) de 19.8 ETP pour le CSIR (dont 16.3 ETP CSIR et 3.5 pour des fonctions transverses à la DGCS). Le personnel CSIR est financé par la Confédération.

3030 Diminution du personnel temporaire

3130 En particulier frais postaux de l'OVAM

4612 Participation des communes (facture sociale) sur le personnel du CSIR et des frais de l'OVAM

066 Prestations financières et insertion

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	1'948'749'900	1'972'831'400	24'081'500	1.24%
Revenus	1'054'677'900	1'057'132'000	2'454'100	0.23%
Charge nette	894'072'000	915'699'400	21'627'400	2.42%

3130 Frais de contentieux et de poursuites des indus du RI, du BRAPA et des Bourses.

3181 Pertes sur créances effectives. Augmentation en 2021 des débiteurs du RI et du BRAPA et difficulté de recouvrer les indus.

3610 Diminution de la participation cantonale aux allocations familiales dans l'agriculture, car moins d'ayants droit et moins d'agriculteurs.

3612 Augmentation des frais de gérance des CSR due aux effets salariaux (+1,02 mio) et une légère augmentation de l'effectif du personnel.

3634.2 +3 mios impact de la mise en œuvre de la loi fédérale sur les prestations complémentaires (adaptation de prestations telle la prise en compte du loyer réel et adoption de nouveaux barèmes et de système de calcul différent)

3634.8 +0.6 mio complément cantonal aux allocations familiales dans l'agriculture.

- 3635 Les subventions accordées aux entreprises privées sont désormais reclassées en classe 3636. En effet, toutes les entreprises privées concernées sont de fait des organisations privées à but non lucratif. La rubrique 3635 ne sera dès lors plus utilisée.
- 3636 Reprise de la subvention pour Appartenances (+1,8 mio), transferts des subventions aux ateliers à vocation productive, FVP, Arcade et Quart-monde (+ 19,6 mios) et transfert d'une subvention à la DGS (-1.1 mio).
Politique du logement : aide au logement d'urgence (augmentation des besoins et des coûts due au respect des distances sanitaires).
Violence : Malley Prairie, augmentation de besoins.
- 3637 Bourses : légère augmentation du nombre de demandes pour l'année 2020/2021, mais budget stable.
Subsides partiels : -10,4 mios régularisation d'un trop versé en 2019 aux assureurs (effet unique de -14.4 mios) et adaptation des paramètres.
Subsides RI : -6.3 mios adaptation au nombre de bénéficiaires RI.
Subsides PC et contentieux : +10.4 mios, augmentation de bénéficiaires et augmentation en corollaire du contentieux.
PC domicile : +22,3 mios, effet de la révision de la loi fédérale (LPC) dont + 13 mios pour les nouvelles normes sur les loyers ; augmentation des bénéficiaires et ajustement de diverses prestations.
Remboursement frais maladie : +2,6 mios, augmentation des bénéficiaires et suivi année 2020.
PC famille : +1,5 mio, relative stabilité, suivi des années 2019/2020.
Rente Pont : + 1 mio relative stabilité, suivi des années 2019/2020.
RI : +3 mios, stabilité des bénéficiaires, mais légère augmentation des dépenses nettes du RI après ajustement des remboursements des régimes sociaux.
RI CSIR : -13.5 mios, qui s'explique principalement par l'hypothèse faite d'une diminution des arrivées de demandeurs d'asile.

067 Accompagnement et hébergement

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	656'977'100	680'655'200	23'678'100	3.60%
Revenus	302'971'400	297'416'600	-5'554'800	-1.83%
Charge nette	354'005'700	383'238'600	29'232'900	8.26%

- 3635 Les subventions accordées aux entreprises privées sont désormais reclassées en classe 3636. En effet, toutes les entreprises privées concernées sont de fait des organisations privées à but non lucratif. La rubrique 3635 ne sera dès lors plus utilisée.
- 3636 Constructions : -3.2 mios, le budget intègre les amortissements extraordinaires réalisés au bouclage des comptes 2019.
- 3637 Les subventions présentent une augmentation globale de + 23.8 mios, soit de 4.18%. Elle s'explique principalement comme suit :
- Financement résiduel des soins : +10,1 mios, augmentation du nombre de journées, qualification du personnel et effet salariaux (adaptation à la CCT san).
 - PC en homes : + 4.9 mios, adaptation tenant compte des nouvelles places et du suivi activités 2020.
 - Frais de placement handicap mental : + 6.2 mios, augmentation due à de nouvelles places, aux situations nécessitant un accompagnement renforcé et financement de l'unité d'hospitalisation de jour pour des patients avec handicap mental.

Investissements des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN - DSAS continuent à être conviés, deux fois par an, à une présentation des projets d'investissements y relatifs (EMS et CHUV), à la Commission thématique de santé publique. Ceci leur permet d'être informés de l'avancement des projets en cours (projets stratégiques du CHUV) et des dossiers à venir (EMS).

Budget d'investissements DSAS 2021 et planification 2022-2025

En juin 2020, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Etat a décidé d'éviter de mettre à contribution l'ensemble des acteurs traditionnels qui sont partie prenante à l'élaboration du budget et plan d'investissement. Les enveloppes des départements pour 2021-2024 restent inchangées (reprise de la planification faite en 2019). L'enveloppe de la nouvelle année 2025 est identique à celle de 2024. Le budget d'investissement 2021 sera réévalué, au moment de l'actualisation des TCA (tranches de crédit annuelles). La procédure a été la même pour le budget des garanties 2021 et planification 2022-2025

Tableau 6 – Budget d'investissement 2021 et planification 2022-2025

SP		CC Dem.	CC resp.	N° Objet		Exercice comptable	2021	2022	2023	2024	2025
					Montant Net	Date CCFINGC	Dép. nettes				
027	SG-DSAS	1450	10001545	1.000392.02	Renouv. SI SPAS - RIBRAPA	14.559.000.00	31.10.2017	1.257'000	1.300'000		
027	SG-DSAS	1450	10001545	1.000487.01	Renouvel. SI social - finalisation	10.000.000.00	#	100'000	250'000	400'000	500'000
027	SG-DSAS	1450	10001550	1.000672.02	BAP-Reaffect. aile est	16.270.000.00	17.12.2019	6'500'000	372'000		
027	SG-DSAS	Résultat					7'857'000	1'922'000	400'000	500'000	500'000
037	Admin DGS	1470	10001545	1.000713.02	DGS-DMC renouvellement du SI	7.114.000.00	#	200'000	250'000	500'000	750'000
037	Admin DGS	Résultat					200'000	250'000	500'000	750'000	750'000
038	CHUV	1499	10001499	1.000077.01	CE - Hôpital de Cery	6.400.000.00	24.04.2007	330'000			
038	CHUV	1499	10001499	1.000077.03	Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment	100.900.000.00	17.09.2013	17'139'000	17'139'000	5'046'000	
038	CHUV	1499	10001499	1.000099.01	Hopital unique de l'enfant	170.000.000.00	23.04.2013	40'247'000	40'890'000	16'662'000	4'601'000
038	CHUV	1499	10001499	1.000099.02	Hôpital des Enfants - Equipements	21.500.000.00	07.11.2017		1'703'000	7'151'000	14'301'000
038	CHUV	1499	10001499	1.000099.03	Hôpital des Enfants - Parking	10.650.000.00	07.11.2017	4'088'000			
038	CHUV	1499	10001499	1.000099.04	Hôpital des Enfants - Cadre normalif	1.900.000.00	07.11.2017	1'360'000			
038	CHUV	1499	10001499	1.000103.02	BH05 - Bloc opératoire	104.900.000.00	21.05.2013	11'840'000			
038	CHUV	1499	10001499	1.000103.03	BH05 - Bloc opératoire - Equipements	18.204.000.00	24.05.2016	6'063'000	1'516'000		
038	CHUV	1499	10001499	1.000106.01	1ère tranche Soins continus+intensifs	45.080.000.00	29.05.2012	10'124'000	1'321'000		
038	CHUV	1499	10001499	1.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	30.070.000.00	04.05.2010	1'425'000			
038	CHUV	1499	10001499	1.000386.01	Etudes-Médecine perso et ing immunitaire	6.150.000.00	24.11.2015	873'000			
038	CHUV	1499	10001499	1.000386.02	Travaux-Médecine perso et ing. immunit.	38.750.000.00	#			4'255'000	4'255'000
038	CHUV	1499	10001499	1.000389.01	Ingénierie immunitaire oncologie - bât.	58.250.000.00	24.11.2015	16'985'000	16'985'000	12'282'000	
038	CHUV	1499	10001499	1.000655.01	Infrastructures stationnaires Cité hosp.	18.100.000.00	23.06.2020			3'922'000	3'922'000
038	CHUV	1499	10001499	1.000733.01	CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont	5.960.000.00	23.06.2020			3'179'000	3'179'000
038	CHUV	1499	10001499	1.000734.01	Garage à ambulances transferts	24.240.000.00	23.06.2020			3'363'000	3'363'000
038	CHUV	1499	10001499	1.000735.01	CE - Garage à ambulances urgences	3.890.000.00	23.06.2020	47'000	47'000	189'000	2'004'000
038	CHUV	Résultat					110'521'000	79'601'000	41'330'000	35'625'000	35'625'000
065	Admin DGCS	1453	10001545	1.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMDA	9.292.700.00	24.11.2015	719'000	175'000		
065	Admin DGCS	Résultat					719'000	175'000			
	Résultat						119'297'000	81'948'000	42'230'000	36'875'000	36'875'000
							119'297'000	81'948'000	42'230'000	36'875'000	36'875'000

Tableau 7

Boucllement d'EMPD – DSAS

Resp.	N° d'EOTP	Désignation	Date du décret	Montant du décret	Dépenses cumulées brutes au 31.12.2019	Recettes cumulées au 31.12.2019	Dépenses cumulées nettes au 31.12.2019	Solde disponible	Date prévue de boucllement
DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE									
Secrétariat général du DSAS									
DGNSI	I.000113.01	RDU - Revenu déterminant unifié - inf.	09.11.2010	4'842'000.00	4'576'651.88	--	4'576'651.88	265'348.12	
Direction générale de la cohésion sociale									
DGNSI	I.000352.02	Mise en oeuvre du SI SAMOA	24.11.2015	9'292'700.00	10'026'333.74	--	10'026'333.74	-733'633.74	
CHUV									
CHUV	I.000097.01	CE - transfo bât hospitalier Prangins	21.01.2003	860'000.00	860'000.00	--	860'000.00	--	31.10.2020
CHUV	I.000097.02	Prangins Ext.+transfo Eglantine-Peuplier	24.04.2007	18'670'000.00	21'196'997.00	--	21'196'997.00	-2'526'997.00	31.10.2020
CHUV	I.000110.01	Extension du centre coordonné oncologie	01.11.2011	16'990'000.00	18'042'946.90	540'000.00	17'502'946.90	-512'946.90	31.10.2020
CHUV	I.000112.01	Entretien tech. : ascenseurs - secours	04.05.2010	30'070'000.00	26'559'877.16	--	26'559'877.16	3'510'122.84	30.06.2023
CHUV	I.000114.01	Extension restaurant et bureaux	01.11.2011	16'860'000.00	17'264'309.63	--	17'264'309.63	-404'309.63	31.10.2020
CHUV	I.000115.01	CHUV - locaux loués	04.10.2011	12'240'000.00	12'408'659.69	--	12'408'659.69	-168'659.69	30.11.2020
CHUV	I.000117.01	Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27	08.12.2009	15'415'500.00	6'543'983.82	--	6'543'983.82	8'871'516.18	30.11.2020
CHUV	I.000117.02	Crédit cadre laboratoires - biomédical	08.12.2009	14'584'500.00	22'938'943.79	4'357'977.00	18'580'966.79	-3'996'466.79	30.11.2020
TOTAL DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE				139'824'700.00	140'418'703.61	4'897'977.00	135'520'726.61	4'303'973.39	

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2021 du DSAS.

31.5 Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)

Commissaires : Mme Amélie Cherbuin, rapportrice
M. Jean-Marc Sordet

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2021 du DEIS.

Les commissaires ont rencontré le Secrétaire général et les Chef-fe-s de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	685'804'500	693'114'600	7'310'100	1.07%
Revenus	511'213'300	514'354'700	3'141'400	0.61%
Charge nette	174'591'200	178'759'900	4'168'700	2.39%

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	685'744'343	693'114'600	7'370'257	1.07%
Revenus	509'044'479	514'354'700	5'310'221	1.04%
Charge nette	176'699'864	178'759'900	2'060'036	1.17%

Remarques générales

Le budget 2021 représente pour le DEIS une charge nette de 178,8 mios. La charge nette augmente de +4,2 mios par rapport au budget 2020, soit une augmentation de 2,39%.

L'évolution des charges du DEIS entre le budget 2021 et le budget 2020 est de + 7,4 mios.

La majeure partie de cette augmentation résulte, au SDE, du renforcement des ORP et des services associés pour le soutien aux demandeurs d'emploi (+4,4 mios – montant intégralement pris en charge par le fonds de compensation de l'assurance-chômage), ainsi qu'une augmentation de +3,4 mios pour la DGAV principalement pour le soutien à la production régionale et aux circuits courts par le biais des AF (projets d'irrigation), agriculture biologique, cantonalisation du contrôle des viandes et paiements directs.

Quant aux revenus, la différence entre le budget 2021 et le budget 2020 est de + 3,1 mios.

Cette augmentation s'explique notamment au SDE par le financement par le fonds de compensation de l'assurance-chômage du renforcement des ORP et des services associés (+4.4 mios), ainsi que par l'augmentation de la participation à la facture sociale en lien avec l'augmentation de la part cantonale des coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (+0.3 mio).

Les revenus de la DGAV augmentent de +3.3 mios notamment par les contributions fédérales du système de production, biodiversité, estivage et cultures particulières (+2.0 mios), l'augmentation des émoluments en lien avec la cantonalisation du contrôle des viandes (+0.4 mio) et des revenus du laboratoire d'analyses vétérinaires Institut Galli-Valerio (+0.5 mio).

Une baisse du financement fédéral de -4.4 mio est constatée au SPOP en lien avec le fléchissement des personnes en procédure ainsi que des admis provisoires ayant moins de 7 ans de séjour en Suisse, des demandes d'asile sur le forfait administratif, ainsi que de l'indemnisation forfaitaire pour les frais d'aide d'urgence. Partiellement compensée par une augmentation des émoluments (+0.7 mio) en lien avec les naturalisations et les documents d'identité.

Une diminution des émoluments à la Police du commerce (-1.0 mio) est observée en lien avec les autorisations de transport de personnes à titre professionnel. Le budget 2021 ne concerne que celles nouvellement octroyées, étant donné que les autorisations octroyées en 2020 sont valables pour une période de 4 ans.

Effectifs

Le nombre d'ETP prévu pour 2021 au DEIS est de 478.59 ETP, soit 4,1 postes supplémentaires par rapport au budget 2020.

La hausse provient des mouvements suivants :

Secrétariat général	+ 0 ETP
Service de l'éducation physique et du sport	+ 0 ETP
Service de la population	+ 1 ETP (+ 5 ETP pérennisations, -4 ETP postes provisoires)
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation :	+0 ETP
Service de l'emploi	+0 ETP
Direction générale agriculture, viticulture et affaires vétérinaires	+ 3.1 ETP

Analyse par service

039 *Secrétariat général*

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	3'234'300	3'235'100	800	0.02%
Revenus	134'600	126'500	-8'100	-6.02%
Charge nette	3'099'700	3'108'600	8'900	0.29%

Le secrétaire général relève que ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents exercices et est particulièrement stable par rapport au budget 2020 puisque les charges n'ont augmenté que de 0,02 %.

Les revenus ont baissé de 6,02% du fait qu' ARC Emploi a été transféré au SPEV, dès lors les frais de locaux du site Caroline 11 ne leur sont plus refacturés.

Au niveau des postes, nous pouvons noter une augmentation de 140'000 fr. par rapport aux comptes 2019. Il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire, mais d'un non repourvu qui a permis d'augmenter le temps de travail de personnes en place à raison d'un 30 %.

040 Service de l'emploi (SDE)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	120'208'500	125'236'800	5'028'300	4.18%
Revenus	96'193'800	100'830'100	4'636'300	4.82%
Charge nette	24'014'700	24'406'700	392'000	1.63%

Le service de l'emploi a particulièrement été impacté par la pandémie (RHT). Cela a eu pour conséquence une augmentation du personnel du SECO, non à charge financière du canton, mais néanmoins sous la responsabilité du SDE.

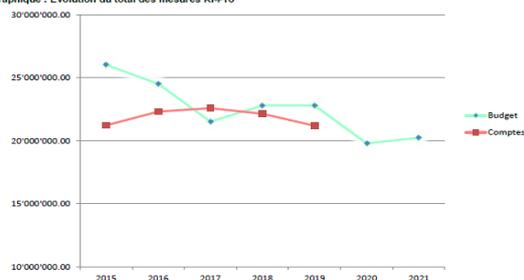
Le taux de chômage à fin septembre atteint les 4,6%, soit 1,3 point de plus que l'année dernière. Cela correspond à une augmentation de 28% du nombre de chômeurs. Ce chiffre comprend les demandeurs d'emploi du RI qui représentent 0,5 point de chômage ; en d'autres termes, si les bénéficiaires RI pris en charge par les ORP n'étaient pas pris en compte dans la statistique chômage, le taux de chômage atteindrait 4,1% à fin septembre 2020.

Le budget enregistre une augmentation de 5 mios dans les charges, mais compensée par de versements de 4,6 mios de la Confédération.

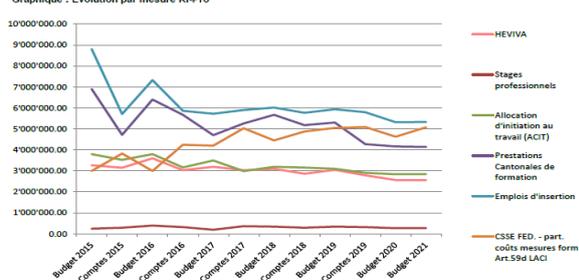
SERVICE DE L'EMPLOI
Mesures RI-Pro
Evolution des budgets et comptes de 2015 à 2021

Mesures	Budget 2015	Comptes 2015	Budget 2016	Comptes 2016	Budget 2017	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	Budget 2019	Comptes 2019	Budget 2020	Budget 2021
HEVIVA	3'273'000.00	3'149'553.61	3'600'000.00	3'033'279.03	3'200'000.00	3'034'014.26	3'100'000.00	2'868'661.05	3'050'000.00	2'792'583.75	2'566'500.00	2'566'500.00
Stages professionnels	250'000.00	296'955.05	400'000.00	325'167.15	200'000.00	371'365.90	350'000.00	295'777.85	350'000.00	326'320.50	275'000.00	275'000.00
Allocation d'initiation au travail (ACIT)	3'800'000.00	3'527'984.53	3'800'000.00	3'169'647.50	3'500'000.00	2'991'585.85	3'200'000.00	3'161'411.70	3'100'000.00	2'907'089.25	2'841'500.00	2'841'500.00
Prestations Cantonales de formation	6'900'000.00	4'714'327.25	6'400'000.00	5'669'851.50	4'700'000.00	5'257'957.00	5'675'000.00	5'176'579.20	5'305'000.00	4'278'130.25	4'165'500.00	4'145'500.00
Emplois d'insertion	8'800'000.00	5'709'534.18	7'323'000.00	5'865'679.78	5'723'000.00	5'899'407.44	6'020'000.00	5'767'425.31	5'940'000.00	5'794'330.51	5'316'500.00	5'336'500.00
CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI	3'000'000.00	3'829'763.00	3'000'000.00	4'250'340.00	4'200'000.00	5'035'015.00	4'450'000.00	4'881'984.00	5'050'000.00	5'092'166.00	4'630'000.00	5'078'000.00
Total	26'023'000.00	21'228'117.62	24'523'000.00	22'313'964.96	21'523'000.00	22'589'345.45	22'795'000.00	22'151'839.11	22'795'000.00	21'190'620.26	19'795'000.00	20'243'000.00

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro



Graphique : Evolution par mesure RI-Pro



Budget 2021 DU SDE SOUMIS A LA FACTURE SOCIALE

Budget	Comptes du MCH2					Total
	3610 Part.à CH éco.publ.& agricul.	3634 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Publ.)	3635 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Privées)	3636 Aides et subv. écon.publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif)	3637 Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés)	
RI HEVIVA					2'566'500	2'566'500
RI Stages Pro					275'000	275'000
RI ACIT					2'841'500	2'841'500
RI Prest.formation		36'500	2'400'000	1'709'000	0	4'145'500
RI Frais Encadr. PI		1'283'500	20'000	4'033'000		5'336'500
Sous-Total I		1'320'000	2'420'000	5'742'000	5'683'000	15'165'000
Art.59d LACI					5'078'000	5'078'000
Sous-Total II (Mesures RI Pro)	0	1'320'000	2'420'000	5'742'000	10'761'000	20'243'000
Art. 92 al.7bis Part.aux coûts du SDE	21'800'000					21'800'000
Budget SDE soumis FS	21'800'000	1'320'000	2'420'000	5'742'000	10'761'000	42'043'000

Participation des communes via FS 50 % -> FS 2015	19'885'559
Participation des communes via 1/3 de l'écart entre FS 2015 et BUDGET	757'294
Participation des communes via FS à raison de =	20'642'800

Comptabilité SDE/05.10.2020

Le SDE totalise un effectif de 47,6 ETP, dont 15,6 ETP sont refacturés au SECO. A noter que la structure ARC Emploi, dont la mission est de placer des demandeurs d'emploi en stage à l'interne de l'état, n'est plus rattachée au SDE et les 6 postes correspondants ont été rapatriés au SPEV.

Les ETP du service de l'emploi, avec les postes du SECO, des ORP et de la Caisse de Chômage se montent à 592.50. Une Task force a été mise en place pour faire face aux demandes RHT dans des locaux provisoires, car pour bénéficier d'une prolongation de septembre à décembre, les entreprises devaient déposer une nouvelle demande à fin août. Environ 21'000 demandes ont été déposées depuis le mois de mars, avec une validité à fin août. Alors qu'il était attendu environ 40% de demandes de renouvellement dès le 1^{er} septembre, le nombre de prolongations déposées atteint à ce jour environ 15 %. Cette task force est composée de gestionnaires et de juristes pour une équipe de 7 personnes.

La Caisse de chômage a été renforcée de 10 ETP et les ORP de 20 ETP.

3510 Le fonds APMG est alimenté par une cotisation de 2,5 % prélevé sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 jours maximum de maladie indemnisés par la Confédération. Ce fonds montre un bénéfice prévu de 1,18 mio. Ce fonds est affecté et ne peut donc servir que pour des indemnités pertes de gains.

BUDGET 2021 - Fonds APM		Rubrique	Comptes 2019
Cotisations prélevées aux assurés (2.5%)	16'000'000	4390	15'735'405
Produits financiers	0		692
TOTAL DES REVENUS	16'000'000		15'736'097
Prestations versées aux assurés	13'700'000	3637	13'606'306
Prestations et frais "Médecins-conseils"	40'000	3132	12'570
Frais d'adm et indemn. des caisses	1'080'000	3634	1'068'853
TOTAL DES CHARGES	14'820'000		14'687'730
"Bénéfice" prévu au budget 2021	1'180'000		1'048'367

3610 C'est dans ce compte que l'on retrouve la participation du Canton au 0,053% de la masse salariale de tous les travailleurs cotisants du canton.

4603 Il n'y a plus de bénéfice possible, car le mode de financement a changé, le SECO ne finançant plus que par prestations effectives et non plus par forfait. Cela ne permet plus d'alimenter le Fonds de lutte contre le chômage.

041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	340'051'100	343'435'900	3'384'800	1.00%
Revenus	299'622'700	302'885'300	3'262'600	1.09%
Charge nette	40'428'400	40'550'600	122'200	0.30%

Actuellement, la nouvelle direction organisée sous forme de Comité de direction a permis une clarification et une stabilisation du service. Nous pouvons remarquer la concordance des divers postes qui ressort de tous les remaniements, ce qui permet un vrai travail de comparaison avec le budget 2020.

Ce service est également stable dans son budget puisqu'il prévoit une augmentation de ses charges nettes que de 0,3 %. Les postes augmentent de 3,1 ETP, mais n'ont pas eu d'impact sur la masse salariale, les montants prévus pour des postes non consommés sur 2020 ayant dû être réduits de 50%. Ces postes supplémentaires sont dédiés au contrôle des abattoirs suite à leur cantonalisation ainsi qu'au support.

3030 Un montant de 170'000 fr. a été retranché et reclassé au 3130.5 personnel intérimaire et non temporaire.

3101.2 La différence de 40'000 fr. provient d'un reclassement du 3111.3 pour la part qui concerne des frais devant être pris par le service et non pas par la Caisse d'assurance du bétail (CAB) Cela concerne des vaccins pour la lutte contre la maladie de la langue bleue chez les bovins.

3106 Il y a une augmentation du fait des mesures contre la diarrhée virale bovine (BVD). Le budget est adapté pour correspondre aux comptes 2019.

3120 Ce poste concerne en majeure partie les transports d'animaux morts. Du fait de la recrudescence des épizooties, ce poste est augmenté et corrélé à la dépense de 2019.

3130.1 Il s'agit des frais vétérinaires à charge de la Caisse d'assurance du bétail (CAB) pour l'épidémiologie et les mesures de lutte, en augmentation du fait des épizooties.

3130.4 Détails ci-dessous

3130.4 Emoluments divers					
				Variances	
	C2019	B2020	B2021	B2021-B2020	Commentaires
Protection animaux	36'669	70'000	40'000	-30'000	Contrôles en vertu de l'OPAn hors animaux de rentes (par vétérinaires délégués donc hors COBRA)
Importations illégales	130	0	500	500	
Crises externes - PPR (prod. prim.)	111'554	100'000	122'700	22'700	Contrôles de production primaire animale (PPR) sur exploitations par vét. délégués (hors COBRA)
Crises externes - Abattoirs	1'005	2'000	0	-2'000	Cantonisation depuis 1er avril 2020
Crises externes - Autres	5'574	5'000	7'000	2'000	Marchés de bétail, expos, etc.
Crises épizooties	1'577	3'000	3'000	0	Contre-expertises laboratoires externes
Divers - Affaires vét.	68'806	105'800	40'000	-65'800	Certification ISO 1725 finalisée en 2020 - reste contrôles de pharmacies vétérinaires privées - qualité
Autres - Autres secteurs DGAV	656	0	1'000	1'000	
TOTAL		285'800	214'200	-71'600	

3130.10 Détails ci-dessous

3130.10 Frais de représentation					
				Variances	
	C2019	B2020	B2021	B2021-B2020	Commentaires
Manifestations / concours	35'029	40'000	36'000	-4'000	
Cadeaux et sponsoring	4'218	5'000	4'500	-500	
Séances, groupes de travail, formations internes	24'594	46'000	38'500	-7'500	
Promotions Agrilogie	21'754	29'000	23'000	-6'000	
Total	85'595	120'000	102'000	-18'000	Poursuite de la rationalisation des dépenses

3130.11 Ce montant est présenté distinctement dans le budget suite au Postulat Nicolet demandant le renforcement des contrôles des ruchers. La professionnalisation du contrôle des ruches augmente les prix en raison d'un ajustement des tarifs ainsi qu'à l'augmentation du nombre de contrôles. Un montant n'est refacturé que si les contrôles sont non conformes.

3130.13 Ce montant correspond à des cotisations payées à des associations professionnelles de collaborateurs. Notamment, le montant de la participation de 28'000 fr. du Canton de Vaud à la Conférence des Directeurs Cantonaux de l'Agriculture a été ajouté, car ce montant était auparavant inclus dans les subventions, ce qui n'était pas tout à fait juste.

3130.15 Dès le 1^{er} janvier 2021 et comme demandé, c'est la DGAV qui prend le secrétariat de la Commission des Premiers Grands Crus et, ainsi, les frais sont diminués. Il reste un contrat avec le Centre Patronal, mais uniquement pour l'organisation des dégustations.

3132.1 Le montant est augmenté du fait de la cantonalisation des abattoirs. Une partie des émoluments des vétérinaires sont refacturés aux abattoirs dont on trouve le revenu au 4210.

3132.2 Il s'agit d'un montant affecté à la recherche dans le domaine de l'irrigation suite au réchauffement climatique. Par exemple, aller chercher de l'eau dans les lacs et plus dans les rivières, ou autre système d'irrigation différent.

3132.3 Il s'agit d'une augmentation des interventions du vétérinaire cantonal liées aux séquestres. Ces montants seront en partie récupérés, car les frais sont facturés aux contrevenants.

3132.4 Il s'agit d'un nouveau poste permettant la recherche dans le domaine de l'agriculture biologique.

3132.5 Il s'agit d'une augmentation de budget pour faire face à la hausse des frais de séquestre en lien avec les activités de la police des chiens. Cela comprend notamment la détection de chiens dangereux et des tests comportementaux.

3132.6 Un montant de 160'000 fr. est prévu pour permettre la Certification ISO 9001 pour l'Agrilogie. Le processus de certification est mieux ciblé, car avec la mise en place du contrôle interne financier pour la DGAV, il n'est pas nécessaire de certifier l'ensemble du service.

3132.7 Ce poste est en partie rattaché au chimiste cantonal. Le montant permet notamment la recherche d'antibiotiques dans les denrées alimentaires (programme national de surveillance des substances étrangères).

- 3132.9 Le montant est augmenté pour permettre un renforcement du monitoring permettant de mieux gérer les quotas de production.
- 3132.11 Il s'agit d'une participation à l'ouverture d'une Chaire de recherche dans l'agriculture à l'Unil.
- 3132.12 Le transfert au Canton de la gestion des droits de production aux vignerons par le programme Geoaccorda est pratiquement terminé, d'où une diminution du montant affecté.
- 3132.14 Projet commun avec Agridéa, c'est une Start-up alimentaire qui vise à développer de nouveaux produits.
- 3132.20 Restocoll était un projet conduit par la DGAV en collaboration avec l'Unité de développement durable (UDD) dont le but est d'encourager les cantines en mains publiques à cuisiner des produits locaux et de saison. Or, ce projet n'a pas trouvé d'intérêt pour les producteurs et la collaboration avec Bilong s'est arrêtée.
- 3137 Diminution des charges. Les taxes sont moins élevées, la TVA ayant été surévaluée.
- 3636.17 Réaffecté dans le 3130.13.
- 3636.19 Ce montant qui permettait une petite réserve au budget 2020 a été réajusté aux comptes 2019.
- 3636.22 C'est une subvention répartie auprès des sociétés d'élevage sur convention.
- 3636.27 C'est un reclassement du 3635.
- 3637.8 Le montant est notamment affecté à la promotion de l'autonomie fourragère, mesure numéro 2 des 7 mesures comprises dans le paquet lait.
- 3637.9 Ce montant est prévu pour permettre la protection des zones bassin (zu) en participant à l'étude des mesures de l'eau en vue d'empêcher les utilisateurs de produits polluants (pesticide et autres engrais) sur certaines zones qui devront alors être clôturées (zone S2 et S3).
- 3637.12 Il y a moins de demandes de reconversion.
- 3637.16 En raison de la BVD (diarrhée virale bovine), les animaux positifs ne peuvent plus être conduits sur les marchés surveillés. De ce fait, ils ne bénéficient pas de l'enchère des marchands. Cette somme a été prévue pour indemniser les éleveurs en raison de cette absence d'enchère, évaluée à une perte de 0.50 fr. par kg de poids vif.
- 3707.5 Il s'agit d'un montant dévolu aux cultures particulières (culture de l'ail noir, riz humide, etc.).
- 4221.3 Ce sont les étudiants qui vendent leur production. La diminution vise à s'adapter à la réalité des comptes.
- 4260.4 Refacturation partielle aux élèves.
- 4309.2 Augmentation dû à la hausse de la diarrhée virale bovine (BVD).
- 4309.5 Refacturation des frais liés aux séquestres aux propriétaires.
- 4630.3 Subvention fédérale pour le programme de protection repris d'Agroscope sur certaines variétés de poires. Il s'agit du conservatoire des variétés de poiriers transmis par la Confédération au SAVI en 2017.
- 4630.4 Subvention fédérale pour la promotion des programmes visant l'utilisation durable des ressources naturelles.

042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'358'700	8'315'400	-43'300	-0.52%
Revenus	1'740'500	1'816'500	76'000	4.37%
Charge nette	6'618'200	6'498'900	-119'300	-1.80%

Le budget du service a diminué de 1,8% avec des charges en légère réduction et avec des ressources en augmentation. Ceci est dû notamment à une modification importante de la subvention fédérale qui augmente de 7,60 fr. par jours à 16 fr. par jour pour les camps sportifs (scolaires notamment) subventionnés par Jeunesse+Sport. Ce montant compense en partie la diminution de participation aux camps demandée aux parents suite à l'arrêt du Tribunal Fédéral.

L'effectif total du service se monte à 19,8 ETP, et est resté stable par rapport à l'année dernière.

3030 Le personnel temporaire a été maintenu. Une participation du DSAS pour le programme Fair play compense une partie des dépenses.

3104 Il s'agit dans ce poste du matériel didactique, dont le budget est diminué du fait du nombre plus faible de salles de sport qui seront terminées en 2021 et qu'il conviendra d'équiper.

3130.3 Détails des frais de représentation

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2021
3130.3	Frais de représentation	47'200.00	43'300.00
	Frais invitation et réception cadres (feuilles paie)	4'000.00	2'300.00
	Frais représentation du service autres (factures)	1'500.00	1'500.00
	Achat de vin pour les besoins du service	1'200.00	1'000.00
	Représentations sport international	12'000.00	10'000.00
	Apéritif et repas, frais bouche IF Seminar	3'500.00	3'500.00
	Congrès divers et séminaires, sportAccord, JO	22'000.00	22'000.00
	Participation à des congrès divers / manifestations	1'500.00	1'500.00
	Sémin et voyages étude infrastructures	1'500.00	1'500.00

3130.4 Détail des frais d'organisation de congrès

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2021
313000060	Frais d'organisation de congrès	26'500.00	35'500.00
	Miroirs du Sport	2'500.00	2'500.00
	Séminaire des MEP	4'500.00	4'500.00
	Organisation du Mérite sportif Vaudois	10'000.00	10'000.00
	Réunions annuelle des FIS	0.00	10'000.00
	Réunion des responsables communaux du sport	6'000.00	6'000.00
	Réunion des associations sportives cantonales	2'500.00	2'500.00
	Divers	1'000.00	0.00

3130.7 Détails rémunération intervenants extérieurs

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2021
3130.7	Rémunération des intervenants extérieurs	49'000.00	53'500.00
	Rémunération des guides J+S (y.c. Berne Francophone)	45'000.00	50'000.00
	Rémunérations intervenants spécialisés pour J+S	3'000.00	3'000.00
	Autres collaborations	1'000.00	500.00

3132.5 Les JO d'été de Tokyo ayant été reportés en 2021, le montant de 50'000 fr. prévu pour l'organisation de la réception l'est également.

Rubrique et description		Budget 2020	Budget 2021
313200000	Honoraires conseillers externes et experts	124'200.00	132'500.00
	Matériel imprimé (sport-accord, films, etc.)	15'000.00	15'000.00
	Organisation soirées famille olympique et mandats divers	50'000.00	50'000.00
	TSE : Relations Capitale Olympique	41'100.00	41'100.00
	Internet et guide du développement durable	5'000.00	5'000.00
	Etude impact économique AISTS	5'400.00	16'200.00
	Projet activation Lausanne 2020 auprès des FIS	0.00	0.00
	Frais pour experts et intervenants IF-Seminars	2'500.00	2'500.00
	Frais pour système informatique Event-Work (Wizz team)	2'700.00	2'700.00
	Frais de maintenance de base de données métier	2'000.00	0.00
	Frais divers	500.00	0.00
	Total de la rubrique	124'200.00	132'500.00

3199.2 Il s'agit de plusieurs nouveaux projets :

- Développement d'un partenariat entre l'EVAM et une fondation privée visant à favoriser la pratique sportive pour les migrants mineurs non accompagnés
- Prévention des abus et maltraitements dans le sport
- Revoir le système des dispenses médicales à l'école afin d'obtenir des certificats circonstanciés permettant d'adapter la pratique sportive au lieu de la supprimer.

3612.2 Augmentation de la subvention fédérale et donc redistribution également augmentée.

023 Service de la population (SPOP)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	163'208'700	163'162'700	-46'000	-0.03%
Revenus	77'256'000	73'578'100	-3'677'900	-4.76%
Charge nette	85'952'700	89'584'600	3'631'900	4.23%

Les charges du SPOP sont relativement stables avec 0,03 % de diminution. Néanmoins, le service accuse une augmentation de ses charges nettes de 3,6 mios, soit +4,23%. C'est principalement dû à la baisse du financement fédéral en lien avec la diminution des demandes d'asile et la baisse des indemnités forfaitaires fédérales.

Cette baisse de revenus est partiellement compensée par une augmentation des émoluments en lien avec les naturalisations et les documents d'identité.

Effectif de l'asile

Effectif asile en fin d'année (demandeurs d'asile (NF), sans les réfugiés et les cas spéciaux)	état au 31.12.	état au 31.07.	état au 31.12.						
Suisse		46'689	49'085	51'368	55'436	58'190	57'798	41'126	
Vaud	4'161	4'896	5'026	5'182	5'951	5'802	5'840	4'540	

Source: statistiques SEM (Tab. 6-10)

On constate néanmoins un accroissement des effectifs au 31 juillet 2020. Cela est dû à la pandémie qui a bloqué la possibilité des renvois sans diminuer les arrivées. Il est supposé qu'à partir de l'automne, à la faveur de la reprise des transferts Dublin vers l'Italie, une baisse se fera ressentir. Toutefois, ce pronostic reste sujet à réserve eu égard au risque d'une deuxième vague épidémique qui pourrait conduire à bouleverser le scénario, notamment en cas de restrictions aux frontières. Un financement complémentaire ayant trait à la prise en charge d'un nombre de personnes supérieur aux prévisions a été accordé par un crédit supplémentaire non compensé de la part de la COFIN.

Situation des MNA

	B-2021	juil.20	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Requérants d'asile et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA)	volume annuel	état au 31.07.	volume annuel					
SUSSE (total des nouvelles demandes d'asile déposées par des MNA - flux)	n.d.	n.d.	441	401	733	1397	2736	795
	état au 31.12.	état au 31.08.	état au 31.12.					
VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock)	45	64	55	90	161	269	253	92
	variation en % sur effectif VD ►		-30%	-29%	-44%	-40%	6%	176%
Source: statistiques EVAM (pop.) - SEM								

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence

	B-2021	juil.20	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année (cas LAst et cas LEtr)	état au 31.12.	état au 31.07.	état au 31.12.					
Vaud	563	813	682	690	804	884	968	972
Source: statistiques EVAM								

La dotation du service passe de 176,2 en 2020 à 177,2 en 2021, soit un poste supplémentaire. 5 postes ont été pérennisés et 4 postes, accordés provisoirement, ont été retirés. 4 personnes sont prévues pour le Centre de biométrie, dès que les travaux seront finalisés. Les demandes pour transformer les permis papiers sous format carte de crédit pour les européens vont augmenter le passage au Centre de 100'000 à 200'000 personnes.

- 3130.8 Un complément de 60'000 fr. est prévu pour l'augmentation de frais liés à un système de facturation de prestation à l'avance. Il ne sera en effet plus possible d'assurer une caisse sur place pour les paiements cash au vu de l'augmentation du passage prévu.
- 3634 Le montant est budgété en baisse par rapport au budget 2020 ce malgré une demande de crédit non compensé sur 2020. Une réduction de 1,3 mio est prévue en raison d'une baisse des frais variables à charge du canton. Il s'agit des frais médicaux ou frais complémentaires qui diminuent en même temps que la baisse des personnes à prendre en charge.
- 4210.2 Il y a une augmentation des recettes liées aux émoluments du fait d'un report de charge entre canton et communes puisque jusqu'à maintenant, c'est les communes qui éditent le document et en 2021 ce sera le canton.
- 4630.4 Il y a une augmentation liée au passage forfaitaire des montants d'intégration de 6'000 fr. à 18'000 fr.
- 4630.6 C'est le montant permettant de subventionner les associations actives notamment dans les cours de français.

044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	50'743'200	49'728'700	-1'014'500	-2.00%
Revenus	36'265'700	35'118'200	-1'147'500	-3.16%
Charge nette	14'477'500	14'610'500	133'000	0.92%

Le budget 2021 est une reconduction du budget 2020, en légère baisse au niveau des aides LADE en raison de la compensation des EMPD Alpes vaudoises.

Ce tassement budgétaire est en contradiction avec l'accroissement des besoins du terrain en termes d'aide au développement économique, ce qui impose la fixation de critères plus stricts sur ce qui peut être soutenu ou non. A souligner le fait que si l'enveloppe des aides ordinaires LADE est en diminution, la politique d'appui au développement peut désormais compter sur deux nouveaux fonds, celui pour le soutien à l'innovation (50 mios) et celui dédié à l'économie durable (25 mios); cette dotation de moyens nouveaux est une aubaine dans le contexte actuel. Néanmoins, une certaine vigilance s'impose sur le plan des aides ordinaires.

Les postes sont restés identiques à 2020 soit 81,4 ETP.

Budget d'investissements

Les investissements prévus à la DGAV concernent le développement d'un centre d'enseignement professionnel de la terre (projet IMAGO), la fin du projet de la mise en conformité des porcheries qui a pris un peu de retard et divers projets de développement agricole régional (PDRA) pour l'Ouest VD avec notamment la maison des vins de la Côte et une étude préliminaire pour mettre en place un réseau d'irrigation dans la région de Grandcour.

Un investissement de 100'000 fr. est prévu pour le SPOP pour le programme biométrie PA 19.

Pour le SEPS, les investissements concernent la Piscine de Malley et le stade de la Tuilière qui ont été reportés et un montant est prévu pour permettre des subventions et prêts sans intérêt pour une aide aux communes à la construction d'infrastructures sportives.

Pour les autres investissements prévus au DEIS, ils n'apportent pas de commentaires particuliers, la plupart étant liés à la poursuite d'activités précédemment engagées ou alors au vote d'un EMPD par le Parlement.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2021 du DEIS.

31.6 Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH)

Commissaires : M. Hadrien Buclin, rapporteur
M. Georges Zünd

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a entendu les chefs des services et responsables financiers du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), ainsi que ceux du Contrôle cantonal des finances (CCF), administrativement rattaché au DIRH, dans l'ordre suivant :

Le CCF, le Secrétariat général du Département (SG-DIRH), le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) et enfin la Chancellerie.

La sous-commission relève la qualité des entretiens, durant lesquels il a été répondu à toutes les questions posées. L'avis de la sous-commission concernant la gestion financière du Département et de ses services est qu'elle est effectuée avec sérieux, compétence et efficacité.

A noter que l'audition de la DGNSI a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service ; le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN. Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DGNSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	609'764'900	628'864'400	19'099'500	3.13%
Revenus	138'911'200	151'355'700	12'444'500	8.96%
Charge nette	470'853'700	477'508'700	6'655'000	1.41%

Les augmentations de charges les plus importantes sont :

- au SG : augmentation de 7,8 mio dans les subventions, principalement celle versée à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions transitoires de la loi du 31 janvier 2017 ;
- à la DGMR : augmentation d'1,5 mio des subventions aux communes pour le financement de travaux sur les routes cantonales en traversée de localité, ainsi qu'une augmentation à hauteur de 0,7 mio pour l'ensemble de la mobilité et des transports publics ;
- à la DGNSI : augmentation de 3,3 mio pour la maintenance des licences de logiciel et la location de ces licences.

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	593'574'282	628'864'400	35'290'118	5.95%
Revenus	150'196'313	151'355'700	1'159'387	0.77%
Charge nette	443'377'969	477'508'700	34'130'731	7.70%

Le budget des charges 2021 est supérieur aux comptes 2019 dans tous les services ainsi qu'au CCF. De même que pour la comparaison entre budgets 2020 et 2021, les écarts notables sont à relever au SG dans la subvention à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) ; pour la DGMR, au niveau du soutien aux communes

pour les routes cantonales en traversée de localité, ainsi que pour l'augmentation des offres en transports publics sur le territoire cantonal ; et à la DGNSI dans les prestations de maintenance des applications informatiques.

Effectifs du DIRH 2020-2021 (ETP)

SP	Effectifs 2020	Effectifs 2021	Variation
045 – SG	89.65	87.15	-2.50
046 – DGMR	507.80	510.55	+2.75
047 – DGNSI	392.00	418.75	+26.75
054 – SPEV	59.55	60.30	+0.75
050 - Chancellerie	53.00	56.00	+3.00
056 - CCF	20.50	19.50	-1.00
Total DIRH	1122.50	1152.25	+29.75

L'effectif global du DIRH augmente de 29,75 équivalents temps plein (ETP). L'explication de cette évolution se retrouve ci-dessous dans les commentaires par service, en particulier s'agissant de la création de 26,75 ETP supplémentaires à la DGNSI qui résulte notamment d'une internalisation de postes.

Analyse par service

045 Secrétariat général

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	69'955'200	77'830'700	7'875'500	11.26%
Revenus	3'758'200	3'873'100	114'900	3.06%
Charge nette	66'197'000	73'957'600	7'760'600	11.72%

Le SG-DIRH a connu des modifications de structure (dites DUPLO) suite à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat de février 2020. La Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) et l'Office de l'information sur le territoire (OIT) ont été transférés au Département des institutions et du territoire (DIT), tandis qu'en sens inverse, le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a été déplacé du SG-DIT au SG-DIRH. La baisse de l'effectif total du SG-DIRH qui passe de 89,65 ETP en 2020 à 87,15 ETP en 2021 s'explique principalement par la correction technique effectuée lors des divers mouvements précités ; le SG transfère en outre à la Chancellerie 1 ETP d'appui à la Présidence du Conseil d'Etat.

Pour le détail des rubriques, on notera :

- 3030 Selon les nouvelles instructions budgétaires, les charges liées aux apprentis et stagiaires du SG doivent désormais être comptabilisées dans ce compte plutôt que dans le 3010 : cela provoque une augmentation de 170'300 fr.
Le personnel auxiliaire intérimaire des deux Centres de vie enfantine est en revanche comptabilisé désormais au compte 3130 plutôt qu'au 3030, ce qui représente une baisse de 132'000 fr. au 3030. Relevons au passage que le personnel intérimaire est appelé à jouer un rôle important pour le bon fonctionnement des Centres de vie enfantine, en raison de possibles absences de personnel liées à d'éventuelles quarantaines provoquées par la pandémie de Covid.
- 3053 Les cotisations patronales à l'assurance-accident ont été réduites de 99'200 fr. à 20'200 fr. : en effet, le personnel de l'OIT était une catégorie à risque du point de vue des accidents de par ses activités dans le secteur du bâtiment et amenait donc le SG à payer une cotisation élevée ; le départ de cette entité vers le DIT a permis de réduire la cotisation à l'assurance-accident.
- 3132 Cette rubrique intègre désormais le budget pour des honoraires externes liés aux projets du BEFH, pour un montant de 358'900 fr. Les honoraires du BEFH sont en augmentation significative par rapport à l'année 2020 (281'900 fr.). Dans le détail, ils financent des projets liés à l'égalité dans le domaine de la formation (32'000 fr.), à l'égalité des chances (25'500 fr.), à l'égalité dans le monde du travail (56'600 fr.), à l'égalité salariale (166'600 fr.) et à la lutte contre les violences domestiques

(78'800 fr.) Relevons aussi qu'une subvention de 15'000 fr. est en outre prévue au compte 3634 pour un projet du BEFH au CHUV et à l'UNIL.

Le SG prévoit un budget complémentaire pour les honoraires externes de 65'000 fr. pour ses besoins propres (enquête de satisfaction RH pour le DIRH déjà en cours ainsi que marchés publics en lien avec une plateforme d'approvisionnement), et l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) pour un montant de 33'500 fr. (étude portant sur le devenir des assistants sociaux-éducatifs ; promotion de la qualité de l'accueil de jour des enfants par la valorisation et la représentation des intérêts des professionnels du secteur ; adaptation des documents relatifs à la campagne de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens).

3636 L'augmentation de la subvention de 7,8 mio prévue à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) en 2021 est conforme aux dispositions transitoires de la Loi sur l'accueil de jour (LAJE). Selon ces dispositions, la montée en puissance budgétaire est appelée à se poursuivre en 2022 et 2023, à un rythme d'1,6% par an, pour atteindre en 2023 25% de la masse salariale du personnel éducatif.

046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	352'762'500	360'186'700	7'424'200	2.10%
Revenus	124'048'900	135'153'900	11'105'000	8.95%
Charge nette	228'713'600	225'032'800	-3'680'800	-1.61%

Les effectifs de la DGMR sont presque stables, avec une croissance de 2,75 ETP sur un total de 510,55. L'augmentation d'1,5 mio pour les routes cantonales en traversée de localité (rubrique 3632) permet de répondre à la demande croissante des communes pour le financement des projets communaux portant sur les routes cantonales en traversée de localité.

Dans le détail des rubriques, on peut relever :

3130.5 Les frais de télécommunication en augmentation sont remboursés par SIERA et apparaissent comme revenu à la rubrique 4309. Une somme de 45'800 fr. pour la télécommunication peut paraître élevée ; toutefois, il ne s'agit pas seulement de téléphones, mais aussi de divers appareils de surveillance des routes qui génèrent un important trafic de données.

3134 Ces primes font l'objet d'une refacturation à SIERA pour le parc de véhicules.

3635 Cette rubrique regroupe les subventions aux transports publics sur territoire cantonal. Comme les horaires et le financement des transports publics régionaux sont arrêtés sur la base d'une procédure biennale, les changements les plus importants interviennent dans le budget des années paires (années de modification de la convention). Les années impaires (c'est le cas de 2021) sont essentiellement des reconductions des horaires des années paires et sont donc plus stables en termes budgétaires : néanmoins, le financement des transports publics par le canton augmente d'0,7 million en 2021 par rapport au budget 2020. Les principales améliorations de la desserte financées par cette augmentation consistent en une cadence améliorée sur la ligne du RER Vaud entre Lausanne et Vallorbe et entre Lausanne et Cossonay, ainsi que sur le RER fribourgeois entre Yverdon-les Bains et Fribourg

De manière générale, le budget 2021 pour cette rubrique peut être qualifié d'optimiste, car il n'intègre pas d'éventuelles baisses de la fréquentation des transports publics et pertes de recettes liées à la pandémie de Covid-19. Le budget intègre même le maintien de la hausse de la fréquentation observée en 2019 sur les deux métros M1 et M2, qui permettrait une baisse de la subvention du canton en faveur des métros d'environ 2,5 mio (rubrique 3635.2).

3635.3 La baisse de 2,4 mio par rapport au budget 2020 s'explique par le nouveau système de répartition des recettes de Mobilis qui supprime l'indemnisation des pertes de recettes des CFF.

4600 Les revenus issus de la Confédération sont en hausse d'env. 8 mios par rapport au budget 2020 : en 2020, une partie des moyens alloués par la Confédération étaient attribués directement au chantier de la H144 Transchablaisienne. En 2021, ces montants ne sont plus versés dans le cadre du projet, ce qui explique cette augmentation des recettes au budget de fonctionnement.

047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	148'550'100	151'997'700	3'447'600	2.32%
Revenus	6'746'300	6'965'500	219'200	3.25%
Charge nette	141'803'800	145'032'200	3'228'400	2.28%

Globalement, les charges de la DGNSI connaissent une augmentation maîtrisée, de même que les amortissements (seuls les amortissements du crédit d'inventaire figurent au budget de la DGNSI, les autres amortissements résultant des investissements étant centralisés au Service d'analyse et de gestion financière, SAGEFI). Relevons à ce propos que la croissance des charges de la DGNSI correspond à l'augmentation globale des charges de l'Etat sur la période 2017-2021 : en d'autres termes, les dépenses informatiques n'accaparent pas une part croissante du budget de l'Etat.

Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 5 juin 2019, a autorisé la DGNSI à créer, sur les années 2020 à 2022, 45 ETP par internalisation des ressources externes. Ainsi, pour 2021, la DGNSI a internalisé 24 ETP, ce qui revient à la suppression de contrats externes pour un montant de 5,2 mios. Il s'agit, par cette internalisation, d'une part de réaliser des économies en évitant les marges bénéficiaires prélevées par les entreprises sous-traitantes, mais aussi, d'autre part, de pérenniser certaines tâches et de garantir une meilleure sécurité pour le traitement de données sensibles (p. ex. dans le domaine de la sécurité ou de la fiscalité).

Dans le détail des rubriques :

3105 La cafétéria (qui est un espace commun sans service de restauration) était jusqu'alors gérée par une association de collaborateurs, gérée par le secrétariat de la DGNSI, donc une gestion quelque peu hybride. L'internalisation (charges et revenus) permet plus de clarté dans la gestion.

3158.1 Comme relevé et commenté dans les rapports des années précédentes, le budget pour la maintenance des logiciels poursuit sa croissance, en raison de l'évolution vers la location de logiciel plutôt que l'achat de ceux-ci. Il s'agit d'une tendance lourde du marché : pour éviter une dépendance trop forte à l'égard des gros fournisseurs de logiciels privés pour la plupart basés aux Etats-Unis, la DGNSI diversifie ses partenaires et recourt quand cela est possible à des logiciels libres.

4250 Les ventes de matériel sont globalement en baisse en raison du recours croissant à la location de matériel.

054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	20'055'900	20'408'000	352'100	1.76%
Revenus	3'750'800	4'745'800	995'000	26.53%
Charge nette	16'305'100	15'662'200	-642'900	-3.94%

Le budget du SPEV est globalement stable, moyennant quelques ajustements dus à l'arrivée d'Arc Emploi, le programme d'emploi temporaire et d'insertion au sein des services de l'Etat de Vaud (environ 60 personnes sont placées dans l'administration cantonale) ; Arc Emploi émergeait jusqu'alors au budget du Service de l'emploi. Quant à la hausse importante des revenus du SPEV que l'on constate dans le tableau ci-dessus, elle s'explique avant tout par une adaptation, sur la base des comptes 2019, des recettes issues de la redistribution à l'Etat de Vaud du produit de la taxe CO2.

Dans le détail des rubriques :

3030 Cette rubrique comprend à la fois un budget de 1'032'200 fr. pour le personnel auxiliaire du service complété par un montant de 55'500 fr. pour le soutien au premier emploi. En outre un montant de 284'500 fr. résultant du transfert du compte 3010 au 3030 a été budgété pour le salaire du personnel en formation du service (apprentis et stagiaires), y compris un montant de 180'000 fr. prévu en cas d'insuffisance budgétaire pour la création de nouveaux postes d'apprentis à l'Etat.

3091 Dans cette rubrique d'un montant global de 717'000 fr., un budget de 350'000 fr. est notamment prévu pour les annonces, notamment sur les réseaux sociaux professionnels en ligne. On relèvera que les prix élevés de certaines de ces plateformes sont un sujet de préoccupation pour le SPEV et que les prix font l'objet de négociations sérieuses.

Le SPEV est aussi soucieux de renforcer sa présence dans les salons ouverts aux étudiants et prévoit pour ce faire, dans cette rubrique, un budget de 60'000 fr. Cette présence est indispensable pour attirer vers l'administration cantonale du personnel qualifié, face à la concurrence de grands groupes privés.

3132 Cette rubrique prévoit entre autres un montant de 100'000 fr. pour des honoraires de médecin-conseil. Ils permettent de réaliser des expertises sans attendre celles de l'AI dont les délais sont parfois élevés, dépassant 18 mois dans certains cas, et d'entreprendre cas échéant de manière plus précoce une réinsertion professionnelle.

Cette rubrique intègre également un montant de 100'000 fr. pour le financement de prestations non-couvertes par le Centre de santé au travail (CST). Ce montant ne figurait pas au budget 2020. Une nouvelle convention est en train d'être négociée avec le CST, ce qui a permis de rendre disponible le montant de 100'000 fr. qui est nouvellement budgété ici (transféré du compte 3634). Il servira à mener des actions de prévention, notamment en matière d'incendie (mise aux normes de locaux).

050 Chancellerie d'Etat

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	14'253'100	14'328'100	75'000	0.53%
Revenus	606'000	617'000	11'000	1.82%
Charge nette	13'647'100	13'711'100	64'000	0.47%

La très légère hausse des charges s'explique par l'augmentation annuelle des charges salariales et par le transfert d'un poste de conseiller lié à la présidence, du SG vers la Chancellerie.

Concernant le dossier de l'aide aux médias, le soutien financier prévu par l'Exposé des motifs de décembre 2019 « instituant des mesures de soutien à la diversité des médias » n'est pas pris en compte dans le budget 2021. Dans le cas où l'Exposé des motifs est approuvé par le Grand Conseil, un financement sera probablement dégagé à travers un crédit supplémentaire puis pérennisé au budget 2022. A noter que la sous-commission a eu accès au détail des aides versées pour chaque média et a pu s'assurer ainsi que l'aide était bien répartie entre les divers médias et régions du canton.

Le détail des rubriques n'appelle pas de commentaires particuliers.

056 Contrôle cantonal des finances (CCF)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	4'188'100	4'113'200	-74'900	-1.79%
Revenus	1'000	400	-600	-60.00%
Charge nette	4'187'100	4'112'800	-74'300	-1.77%

Le budget 2021 du CCF est légèrement inférieur à celui de 2020. Cette évolution s'explique par une adaptation du budget aux dépenses effectives de l'année précédente, ce qui découle notamment des mesures budgétaires dites probabilistes décidées par le Conseil d'Etat. Le budget pour les frais professionnels du service ainsi que pour les mandataires a ainsi été réduit.

Le CCF poursuit en 2021 le mandat confié par le Conseil d'Etat en 2020 s'agissant du contrôle des moyens engagés par l'Etat de Vaud en réaction à la pandémie de Covid.

Dans le détail des rubriques :

3030 et 3130 Jusqu'en 2020, le recours à du personnel externe était budgété au compte 3030, ce qui posait problème du point de vue de la logique comptable, car le compte 3030 est réservé à du personnel temporaire sous contrat de l'administration cantonale. Le budget pour le personnel externe a donc été déplacé au compte 3130. Il subsiste toutefois un montant de 5000 francs au compte 3030 pour le traitement annuel des archives du CCF qui est réalisé via un contrat temporaire interne à l'administration cantonale.

Budget d'investissement

Pour 2021, le SAGEFI a proposé, en raison de la forte sollicitation des services en lien avec la pandémie de COVID, de reprendre tels quels les chiffres qui ont été déposés comme plan d'investissement 2021 lors de l'élaboration du budget 2020 : le plan des investissements 2021 devient donc le budget 2021, sans les adaptations auxquelles il est normalement procédé. Ces adaptations seront réalisées lors de l'actualisation des premières tranches de crédits annuels, en janvier 2021. Le budget d'investissement n'appelle donc pas de commentaires particuliers, mais doit être pris avec une certaine précaution du fait que les montants n'ont pas été mis à jour spécifiquement lors de l'élaboration du budget 2021.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2021 du DIRH.

31.7 Département des finances et des relations extérieures (DFIRE)

Commissaires : Pierre Dessemontet, rapporteur
Pierre-André Pernoud

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFIRE et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite conjointe de l'Office des Affaires Extérieures (OAE), de Statistique VD (Stat VD) et du Secrétariat Général du DFIRE (SG)
- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)
- Visite Direction Générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)
- Visite de la Cour des Comptes (CdC)

La sous-commission remercie vivement les directrices et directeur généraux, les chefs de service et d'office, le secrétaire général et les magistrats, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies. Elle remercie également les services pour les informations complémentaires fournies à la suite des entretiens ainsi que dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

Remarques générales

La plupart des commentaires de nature générale figurent directement dans les remarques liées aux différents services. D'une façon générale, on peut constater que dans la majorité des cas, l'établissement des charges du budget a été fait avec une rigueur particulière, selon les directives du Conseil d'Etat.

Dans la majorité des cas analysés, le niveau des charges ou des revenus prévus répond à une logique de prudence, augmentée cette année par l'expérience de la crise sanitaire en cours, et les perspectives incertaines dues à cette dernière. Toutefois, on notera à ce stade que le budget 2021 a été établi sur le principe d'une année normale, et que les éventuelles dépenses extraordinaires dues à une situation particulière ne sont pas budgétées à priori : elles feraient cas échéant l'objet d'une procédure extraordinaire, à l'image de celle vécue en 2020 autour des crédits covid-19. Pour le reste, l'alignement sur les derniers comptes connus, en parallèle avec une révision du dernier budget, semble avoir été une base de travail pour l'établissement de ce budget.

Récapitulation générale du budget ordinaire

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			En francs	En %
Charges	682'706'600	712'403'000	29'696'400	4,35 %
Revenus	6'853'075'800	6'890'751'600	37'675'800	0,55 %
Revenu net	6'170'369'200	6'178'348'600	7'979'400	0,13 %

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			En francs	En %
Charges	808'623'529.33	712'403'000	-96'220'529.33	-11.80 %
Revenus	7'217'766'924.22	6'890'751'600	-327'015'324.22	-4.53 %
Revenu net	6'409'143'394.89	6'178'348'600	-230'794'794.89	-3.60 %

051 Secrétariat Général du DFIRE (SG)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			En francs	En %
Charges	10'116'100	11'845'600	1'729'500	17,10 %
Revenus	630'400	743'200	112'800	17,89 %
Charge nette	9'485'700	11'102'400	1'616'700	17,04 %

Remarques générales

Ce service comprend de façon consolidée le Secrétariat général du DFIRE (SG), l'entité Statistique Vaud (Stat VD) ainsi que l'Office des affaires extérieures (OAE). Etant donné la nature très différente des activités de ces trois entités, cela rend la lecture du budget pour le SP 051 difficile sans compléments d'information. L'ensemble des offices était représenté pour répondre aux questions spécifiques des commissaires, et le détail des informations demandées pour chacune des trois entités a été transmis aux commissaires qui ont reçu des réponses claires à toutes leurs questions.

Comme pour les exercices précédents, la mise en commun a peu de sens puisqu'elle ne permet pas d'évaluer les choix stratégiques dans les domaines très différents que sont les affaires extérieures, les statistiques, et les activités de secrétariat général du département. D'un autre côté, il s'agit de trois entités aux activités relativement modestes du point de vue de leurs coûts, et aussi des changements d'année en année.

Le budget 2021 est marqué par une hausse sensible des charges, qui correspond pour l'essentiel au retour à la situation habituelle concernant le compte 3132 « Honoraires, Conseillers ext. » qui revient à un budget de 2 mios, contre environ 550'000 fr. au budget 2020, et une somme similaire au budget 2019.

En termes d'ETP, le décompte sur l'ensemble des trois entités concernées par le service publié est stable ; il masque toutefois le transfert de 1 ETP de l'OAE au Secrétariat général.

Tant le Secrétariat Général que Statistique Vaud et l'OAE ont établi des prévisions budgétaires 2021 sur la base d'un retour progressif à la normale suite à la crise sanitaire de 2020. De ce fait, les budgets 2021 de ces entités sont très similaires à ceux établis pour 2020, les trois entités n'ayant pas eu à adapter leurs prévisions budgétaires en fonction de l'impact de la crise sanitaire sur leurs activités. A relever que celui-ci a été sensible sur les trois entités en termes organisationnels, entraînant un fort surcroît de travail au Secrétariat Général en lien avec la très forte intensité du travail du Conseil d'Etat durant cette période, une réorientation presque complète du travail de l'OAE avec la disparition quasi totale et du jour au lendemain des événements en présentiel, et la généralisation du télétravail aux trois entités durant la phase paroxystique de la crise sanitaire, avec quelques difficultés d'ordre logistique à régler dans l'urgence. Toutefois, ces effets ne se sont pas étendus de manière importante aux contraintes budgétaires.

Remarques spécifiques

3010 L'essentiel de l'augmentation enregistrée sur ce compte est le fait des annuités du personnel, les ETP étant absolument stables. Toutefois, notons le transfert d'un ETP de l'OAE au Secrétariat Général. Cet ETP avait été créé en 2014 en lien avec le fort besoin de coordination avec la ville de Lausanne et la Confédération dans le cadre du projet Plateforme 10. Cette dernière approchant maintenant de sa réalisation finale, cet ETP est transféré au SG afin de pouvoir être mis à disposition de l'ensemble des entités du département.

3102 Ce poste est majoritairement représenté par Stat VD, à hauteur de 70'000 fr., pour l'impression de ses diverses publications, notamment l'annuaire statistique et Numerus. L'OAE dispose de la majorité du reste pour la publication de ses propres rapports quant aux dossiers de politique fédérale, intercantonale ou transfrontalière. L'OAE rapatrie aussi sur ce compte une partie des frais de représentation qu'elle n'aura probablement pas en 2021 compte tenu du redémarrage somme toute modeste de certaines activités en présentiel, et qu'elle compense par une plus forte diffusion de sa documentation.

- 3130 Concernant l'OAE, les frais d'organisation et de participation aux conférences et autres séminaires n'ont pas été modifiés pour 2021, ce qui permet la stabilité constatée, malgré le fait que l'essentiel de ces conférences a été annulé en 2020 et qu'une reprise n'apparaît pas évidente pour l'instant sur ce front en 2021. Il s'agit ici d'un parti-pris budgétaire, qui établit ce dernier sur la base d'une année normale et postule donc un retour à une certaine normalité en 2021. Une légère baisse du budget a été toutefois supportée par l'OAE. Ces montants sont calculés sur la base de la clé populationnelle et Vaud étant en croissance, des augmentations sont à prévoir pour les années venir (corollaire de l'augmentation d'un siège vaudois de Conseil national). Pour le reste, l'OAE prévoit de payer pour l'essentiel les mêmes cotisations à différents organismes intercantonaux, internationaux et transfrontaliers qu'en 2021, une très légère adaptation étant due à la croissance démographique du canton.
- 3132 cf. explication introductive : le budget constituant, pour une large partie-, est liés à des actions spécifiques en lien avec des décisions du Conseil d'Etat. Le montant est revenu partiellement à son chiffre antérieur à 2019, soit 2 mios, contre 554'700 fr. au budget 2020, notamment parce que la volatilité de la situation rend sa possible utilisation urgente plus vraisemblable que par le passé. Dans le même compte, notons une augmentation des dépenses de l'OAE de 47'000 fr. à 147'000 fr., due à un projet Interreg touristique porté par le Conseil du Léman. Cette dépense supplémentaire est entièrement compensée au compte 4610 (voir ci-dessous)
- 3160 Loyer calculé par la DGIP puis ventilé sur l'ensemble des entités de l'Etat. Seul le réel est ensuite facturé. Correspond à la location des locaux de la Rue de la Paix 6 à Lausanne.
- 3169 Pour l'essentiel, ce compte recense l'achat par Stat VD de suréchantillonnages auprès de l'Office Fédéral de la Statistique dans le cadre des plans d'échantillonnage du Relevé Structurel (annuel), pour environ 170'000 fr., et des Enquêtes Thématiques (bisannuelles à quinquennales), pour environ 185'000 fr. Le Canton de Vaud suréchantillonne en effet assez largement ces enquêtes, afin de lui permettre d'avoir une meilleure représentativité des statistiques qu'il peut ensuite en tirer. Ce budget n'est pas en évolution.
- 4309 La baisse est avant tout due au transfert du financement de la FAJE pour d'un poste à 60% auprès de Stat VD de ce compte au compte 4390. Pour le reste, les revenus de ce compte correspondent à la vente de services de Stat VD vers l'extérieur, comme par exemple et notamment la production de scénarios démographiques pour le compte des cantons de Genève et de Neuchâtel.
- 4390 Il s'agit là du financement d'un poste à 60% abrité par Stat VD pour le compte de la FAJE et financé par elle. Ce poste est un CDD de 2x2 ans créé en 2019, charge aux entités impliquées de se déterminer sur son évolution au terme de cette période de quatre ans. Voir compte 4309.
- 4610 Financement par la confédération du projet Interreg touristique porté par le Conseil du Léman. Voir compte 3132.

052 Direction générale de la fiscalité (DGF)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			En francs	En %
Charges	354'992'500	368'324'400	13'331'900	3,76 %
Revenus	6'260'572'100	6'203'820'000	-56'752'100	-0,91 %
Revenu net	5'905'579'600	5'835'495'600	-70'084'000	-1,19 %

Remarques générales

A elle seule la DGF concentre plus de la moitié des revenus de l'Etat de Vaud et c'est donc peu dire que sa performance est absolument critique dans la bonne marche des affaires de l'ensemble de l'Etat, des communes et de la Confédération, qui toutes dépendent à des degrés divers du bon fonctionnement de cette Direction Générale.

La construction du budget 2021 s'est évidemment faite dans des circonstances très particulières pour la DGF. Touchée comme les autres par la crise sanitaire covid-19, la DGF a très vite dû s'adapter au contexte de semi-confinement, tout en assurant des tâches absolument essentielles au bon fonctionnement de l'Etat. Durant cette

période, à aucun moment la DGF ne s'est retrouvée à devoir cesser de travailler, et elle a toujours pu faire face aux demandes qui lui parvenaient. Ayant pu assumer sa charge de travail malgré les circonstances, comme une année normale, la DGF a ainsi pu certifier à la sous-commission les éléments suivants : elle n'accuse aucun retard dans son programme de travail, ni en matière de taxation ni en matière de modification d'acomptes, de détermination d'acomptes, et d'établissement de plans de recouvrement, ce grâce à l'extrême professionnalisme de l'ensemble des équipes de la DGF (ACI et RF), qui a fait front durant la crise, dans tous les domaines, dont taxation, perception et contentieux.

Cette situation a en outre permis à la DGF d'avoir une vision statistique relativement précise de ce qui se passait, en matière fiscale, dans le Canton durant la pandémie, et de pouvoir avoir une vision assez claire de l'évolution à court terme de principaux paramètres fiscaux, notamment en termes d'évolution des revenus. C'est sur cette base de paramètres relativement maîtrisés que la Direction Générale a pu établir la proposition budgétaire présentée pour 2021, qu'elle juge crédible et fondée sur les faits connus au moment de son établissement. De ce point de vue, la DGF présente ce budget avec une certaine assurance et une certaine sérénité. Elle ne cache toutefois pas que les impacts de la crise sanitaire et des incertitudes économiques en cours pourraient avoir un impact plus important lors de l'exercice 2022.

Ainsi, la DGF est confiante dans la qualité de ses prévisions, en particulier pour le plus gros morceau des recettes que constitue l'imposition des personnes physiques, particulièrement en raison du fait qu'il n'y a pas de changement du mode opératoire pour l'établissement du budget d'une année à l'autre, à savoir notamment de se baser sur une régularité de plusieurs années pour obtenir les tendances significatives. La DGF travaille de la même manière, afin que, d'année en année tant les évolutions de charges que de produits puissent être comparées grâce à la continuité des méthodes d'évaluation.

A noter la poursuite du renforcement de la chaîne de taxation avec l'augmentation de 10 ETP fixes supplémentaires. Ces engagements font suite notamment à l'augmentation du nombre de contribuables, de la complexité toujours plus grande des objets ainsi que de l'augmentation des procédures de contestation et des besoins liés à la réglementation fiscale internationale.

Nous rappelons que la grande partie du travail budgétaire pour la DGF est l'estimation des recettes fiscales.

Pour rappel, la procédure d'établissement du budget est la suivante (voir remarques spécifiques pour les détails liés à chacun des impôts). Il y a trois étapes principales :

- Premièrement, le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI analyse les recettes fiscales sous le double angle technique et économique y compris pour les recettes qui dépendent fortement de la conjoncture (notamment les impôts immobiliers), même si ceci est plus difficile et reste dans une approche prudente.
- Deuxièmement, les chiffres sont validés avec les résultats de l'année en cours pour déterminer s'il y a des évolutions significatives. Cela est fait en été, et des arbitrages peuvent être effectués à ce stade. Il ne s'agit plus d'indices, mais de référence à l'évolution de l'année en cours. Les incertitudes restent fortes au niveau des personnes morales. Cependant, l'avancement de la taxation se poursuit et est complétée par un suivi des principales sociétés contributrices.
- Troisièmement, et jusqu'au dernier moment, les prévisions sont adaptées en fonction des informations qui viennent (par exemple acomptes des personnes morales).

Il reste de grandes parts aléatoires, comme par exemple les montants des impôts résultant de la taxation et qui seront facturés en plus des acomptes. A cet égard il est important de noter que pour une période comptable donnée, ce sont les impôts facturés qui sont comptabilisés, et non les impôts directement liés à la période. Ainsi, certains impôts seront facturés en 2021 pour des années bien antérieures.

La méthode retenue est donc très empirique, basée sur la proximité avec le terrain, le contact avec les acteurs concernés, et surtout les encaissements effectifs. Mais elle est aussi systémique et se base sur un ensemble de paramètres tant quantitatifs que qualitatifs qui lui assurent une bonne base de prévision. Avec le fait qu'une part importante des revenus de l'Etat est basée sur un ensemble d'environ 495'000 contribuables, ce qui assure des effets de lissage des tendances aléatoires, cela représente une chance indubitable pour la prévisibilité des évolutions fiscales.

Remarques spécifiques

- 3010 Le renforcement de la chaîne de taxation se traduit par 10 ETP supplémentaires au budget 2021, annoncés en septembre 2020. Pour le reste, la croissance de ce poste est due aux annuités du personnel.
- 3053 La hausse relativement forte de ce poste est due à une augmentation du taux de cotisation à l'assurance-accident, lequel se calcule en fonction du métier.
- 3102 Une hausse sensible de ce poste est constatée, qui tend vers plus de vérité budgétaire puisqu'il tend à rejoindre le résultat des comptes. Ceci est notamment dû au passage des impressions du recto au recto-verso, à l'augmentation des besoins en communication, et à l'évolution des tarifs du centre d'impression de la DAL.
- 3181 L'explication de la hausse de ce poste de 10 mio tient d'une part à l'expérience récente telle que relatée aux comptes 2019, et d'autre part au fait qu'à ce stade il semble bien que le budget 2020 ne sera pas respecté de ce point de vue. Dès lors, il a été décidé d'évaluer ce montant au plus près des prévisions effectives.
- 3400 La baisse constatée sur ce budget tient notamment au fait que le taux d'intérêt rémunérateur a été baissé à 0% au 1^{er} janvier 2020.
- 3602 Les montants budgétés sont très similaires à ceux du budget 2020, mais nettement plus importants que ceux des comptes 2019, année durant laquelle la compensation RFFA n'existait pas. Cette évolution est donc une évolution de périmètre.
- 4001 Pour l'essentiel, la baisse enregistrée à ce poste crucial découle de la baisse d'un point du taux d'imposition cantonal, et non pas d'une baisse des revenus fiscaux dus au ralentissement économique consécutif à la crise sanitaire, même si cette stagnation est tout de même indicative d'un tel ralentissement.
- 4010/11 La hausse constatée au poste 4010 (impôt sur le bénéfice des personnes morales) est à mettre en lien avec la baisse budgétée au poste 4011 (impôt sur le capital des personnes morales). Cette hausse et cette baisse ne sont pas dues à un changement législatif, mais à une évolution de structures planifiées au sein de sociétés assujetties.
- 4309 Ce poste résulte entre autres de la facturation aux personnes qui demandent des renseignements fiscaux spécifiques.

053 *Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)*

Pour rappel, les amortissements des investissements sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette, tout comme la CPEV.

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			En francs	En %
Charges	225'797'100	233'372'900	7'575'800	3,36 %
Revenus	568'653'000	663'639'500	94'986'500	16,70 %
Revenu net	342'855'900	430'266'600	87'410'700	25,49 %

Remarques générales

Le budget du service a désormais absorbé la mise en œuvre de la RIE III VD, avec, à nouveau, le report au budget 2021 de la provision de 128 mio inscrite au budget 2020 (et déjà 2019) et qui apparaît toujours au compte 4309 « autres revenus d'exploitation ». Malgré la crise sanitaire actuelle, une situation comptable satisfaisante en 2020 permet ce report et cette provision n'a pas été dissoute.

Concernant la part cantonale aux bénéfices de la BNS, elle est mentionnée dans le budget, avec pour 2021 un montant de plus de 124 mio, qui représentent deux tranches de versement sur quatre possible. Pour rappel, seule

une tranche avait été budgétée en 2020, pour un montant d'environ 62 millions. La décision de budgéter une seconde tranche de bénéfice répond d'une part à des prévisions assez favorables de la part de la BNS et des analystes financiers, d'autre part à une volonté politique de prévoir au mieux les revenus du Canton dans le cadre de l'établissement d'un budget plus difficile que les années précédentes en raison de la crise sanitaire actuelle.

Par rapport à l'an passé, on constate une légère baisse de tension concernant la gestion des taux négatifs – lesquels restent néanmoins une source de préoccupation constante. Cette légère baisse est due à deux facteurs : d'une part, une prévision un peu moins pessimiste quant au niveau de ces taux négatifs – en principe budgétée à 1% alors que la pratique montre plutôt un niveau à 0,75%, et d'autre part suite à une baisse des liquidités courantes de l'état en raison notamment des sorties de liquidités rendues nécessaires par la gestion des aspects financiers de la crise sanitaire actuelle.

A noter encore que la gestion du calcul des intérêts passifs a été légèrement modifiée pour prendre en compte un peu mieux les taux réels, lesquels oscillent aujourd'hui, pour les emprunts nouveaux, à environ 2%, et qui se situent en moyenne entre 2,5% et 3% pour l'ensemble des besoins planifiés, contre une budgétisation à 3,5% auparavant.

Le service a été fortement affecté par la crise sanitaire actuelle, de deux manières : d'une part parce que son personnel a été physiquement affecté par la maladie, d'autre part parce que dans ce contexte il a dû assumer une forte surcharge de travail lors de la phase aiguë de la crise, en regard de l'accompagnement technique et pratique des décisions financières dues à la crise sanitaire décidées en urgence par le Conseil d'Etat.

Un plan de continuité a donc été mis en place et activé au niveau du service qui a implémenté avec succès une politique de télétravail quasiment exclusive. Toutefois, la suite de l'année a montré un retour progressif à la normale. Barrant une seconde vague en 2021, le service ne prévoit pas d'autre impact sur ses activités en 2021 et prévoit donc une année tout à fait normale de son point de vue.

A noter enfin, et même si cela sort du cadre de l'examen budgétaire du service, que les directives budgétaires 2021 ne comportent pas de « clause covid-19 » : les services de l'Etat ont donc établi un budget qui ne tient pas compte de l'éventuelle survenue d'une seconde vague. Les dépenses rendues nécessaires par une telle survenue ne sont pas intégrées au budget de l'Etat, mais seraient réglées par des procédures extraordinaires, comme elles l'ont été au moment de la survenue de la première vague. Toutefois, les services ont intégré dans leurs réflexions sur la construction du budget 2021 les conséquences potentielles du covid-19, notamment économiques et sociales, de la pandémie.

Remarques spécifiques

- 3010 Mêmes effectifs que l'an passé, la progression salariale étant uniquement due aux progressions salariales statutaires.
- 3030 Le budget est nettement plus important que ce qui est consommé aux comptes – il s'agit de prévoir une possible intervention ponctuelle de consultants extérieurs dans le cadre de l'évolution du logiciel SAP. Jusqu'ici, cette rubrique est peu utilisée.
- 3099 L'augmentation au budget de 2 millions est due à la prise en compte de la dernière « marche d'escalier » du financement de la rente-pont introduite dans le cadre du plan d'assainissement de la CPEV, qui voyait la part de l'Etat progresser de 2 millions par an de 2013 à 2021. La différence aux comptes 2019 est due à l'inclusion, dans ces derniers, de la rente-pont et du solde des intérêts sur le remboursement de la dette de l'Etat envers la CPEV, totalement remboursée en 2019.
- 3130 La quasi-totalité de ce poste représente les frais de CCP liés aux BVR. La forte hausse constatée entre 2020 et 2021 est entièrement due à la hausse des tarifs postaux pour le traitement des BVR.
- 3132 Les 3'500 fr. du mandat BAK Basel RPT sont établis sur la base d'une répartition intercantonale, et consistent à établir une prévision de l'évolution de la RPT fédérale. Le solde est une réserve pour des mandats d'analyses pointues.
- 3300 Les sommes budgétées sont nettement supérieures aux comptes en raison du niveau plus faible des investissements effectivement réalisés dans l'année par rapport au budget, et aux amortissements extraordinaires et anticipés au moment du bouclage des comptes.

- 3499 On enregistre une baisse d'environ 2 mios sur ce poste, due comme signalé en remarque générale, autant à une meilleure prise en compte des taux négatifs effectifs que d'une baisse du niveau des liquidités.
- 3621 La hausse de charges sur ce poste découle notamment du fait que le Canton de Vaud passe dans la catégorie des contributeurs à la RPT fédérale. Ce compte comporte la part vaudoise pour le fonds pour cas de rigueur (env. 7,1 mios), et la péréquation des ressources (4,8 mios), A noter que dans le cadre de l'audition des cantons organisée par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) sur les chiffres RPT 2021, deux cantons contestent les calculs effectués par l'AFF. La CDF a pris position pour une prise en compte des demandes de modifications qui pourraient impliquer, si la Confédération l'accepte dans son ordonnance de novembre 2020, une hausse supplémentaire de 1,4 mio pour Vaud à la péréquation des ressources.
- 3636 Ecritures de boucllement et remboursement des emprunts garantis sur comptes de construction dans le domaine des EMS notamment.
- 3661 Ecritures de boucllement et amortissements des subventions à l'investissement des cours d'eau, transports publics, etc.
- 4110 Inclusion d'une seconde tranche de part cantonale aux bénéficiaires de la BNS.
- 4309 Même montant qu'en 2019, reporté sur 2020 (cf. remarques générales).
- 4420 Le capital-actions de la BCV est constitué de 8'606'000 actions au 31.12.19. L'Etat de Vaud détient
4461 5'762'252 actions, soit le 66.95% (arrondi) du capital de la BCV. En 2020, la BCV a versé un dividende ordinaire de 36 fr./action au titre de son exercice 2019, en hausse d'un franc par rapport à l'exercice précédent. Le budget 2021 est établi sur la base du dernier dividende versé, soit 36 fr./action également. Les 5'762'252 actions détenues par l'Etat se répartissent à raison de :
- 4'313'422 actions au patrimoine administratif (50.12% représentant la majorité de l'Etat au capital BCV). Le budget est porté au compte 4461 « Entreprises publiques des cantons à forme juridique de droit public, concordats » pour 155'283'200 fr. (4'313'422 x 36 fr.)
 - 1'448'830 actions au patrimoine financier (16.83% représentant la part excédentaire aux 50.12% susmentionnés). Le budget est porté au compte 4420 « Revenu de participations PF (patrimoine financier) pour 52'157'900 fr. (1'448'830 x 36 fr.)
- 4451 Les autres dividendes sont budgétés au compte 4451 « Revenus de participations PA (patrimoine administratif hormis d'entreprises publiques » pour 17'280'100 fr., en hausse de 15'600 fr.
- 4472 La hausse constatée sur ce compte est due aux investissements au CHUV, où l'Etat intervient comme investisseur principal, mais dont l'amortissement et les intérêts sont payés par le CHUV. En 2019, les comptes étaient à la baisse suite à la prise en charge par l'Etat d'amortissements exceptionnels sur les années 2016 à 2018 ; on revient désormais à la normale.
- 4620 Le canton de Vaud est désormais contributeur. Toutefois, le budget anticipe un versement plus important au titre des compensations sociodémographiques.

048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			En francs	En %
Charges	89'263'100	96'301'300	7'038'200	7,88 %
Revenus	23'219'100	22'547'000	-672'100	-2,89 %
Charge nette	66'044'000	73'754'300	7'710'300	11,67 %

Remarques générales

Le budget 2021 de la DGIP montre une grande stabilité des revenus allée à une croissance assez notable de ses charges, dues d'une part à l'accroissement du patrimoine sous gestion suite à la réalisation de nouveaux grands bâtiments de l'Etat – notamment des gymnases, et de rapatriements budgétaires dans le périmètre de la DAL, et d'autre part au rapatriement de certains budgets autrefois dispersés dans les différents services publiés.

Concernant les ETP, la situation 2021 est marquée par une hausse des effectifs, s'expliquant avant tout par la poursuite de la politique de réforme des achats de l'Etat (REFA), qui se traduit par 3,75 ETP supplémentaires ; le futur gymnase de Bussigny se traduira par l'engagement de 2 ETP de conciergerie, et 2 ETP de support administratif sont également prévus. Au total, on passe de 239,606 ETP en 2020 à 246,556 en 2021.

La démarche budgétaire 2021 a été sereine au sein de la DGIP, malgré la crise sanitaire. Cette dernière n'a que peu impacté le budget de la Direction Générale – en l'absence d'une résurgence de la pandémie, ce dernier s'attend somme toute à une année normale. La DGIP n'a pas eu à subir de restriction particulière qui pourrait être imputable à la crise sanitaire. Les incertitudes viennent plus de la nature du travail de la Direction générale, fortement dépendante des procédures juridiques, qui peuvent tour à tour suspendre les projets, ou au contraire accélérer le rythme de travail du service.

De manière générale, l'année 2021 sera marquée par une croissance du nombre d'objets à gérer, parmi lesquels le gymnase provisoire d'Etoy, le gymnase de Bussigny, et le Pôle Muséal de Lausanne.

Remarques spécifiques

- 3010 Le budget est en croissance avant tout par la création d'environ 7 ETP supplémentaires dans le domaine du support à la direction générale, de la conciergerie du gymnase de Bussigny et du développement de la DAL en rapport avec la réforme des achats de l'Etat, et subsidiairement par la progression salariale.
- 3030 Ce poste absorbe notamment les coûts du personnel pour les chantiers archéologiques. On note une grande différence entre les budgets 2020 et 2021, ce dernier étant toutefois proche des comptes 2019. Il s'agit là d'une volonté de vérité budgétaire, tant les chiffres des budgets précédents aboutissaient de manière régulière à des demandes de crédits complémentaires. Par nature, les travaux archéologiques ont une dimension imprévisible, mais la DG estime probablement à juste titre que la hausse régulière des budgets alloués à ce poste résulte d'une tendance de fond. Dès lors, l'exercice consistant à budgéter correctement ces travaux résulte en une économie de ressources internes (et du processus parlementaire), ce qui est à relever. A noter qu'une grande partie de ces coûts sont refacturés aux maîtres d'ouvrage (revenus sous poste 4309).
- 3102 Il s'agit ici d'un poste fluctuant d'année en année : en 2020, le Canton de Vaud a ainsi pris la charge de la publication pour le compte de la Suisse romande des publications accompagnant les Journées du Patrimoine, ce qui s'est traduit cette année-là par un surcoût, et la réalisation d'une « grosse » année. En 2021, le budget correspond à une année « normale », un autre canton assumant les frais d'une grosse année, de manière tournante.
- 3103 La politique de la DG en matière de réalisation des travaux d'impression de matériel et de plaquettes est de faire travailler, autant que possible, les entreprises locales et de privilégier les circuits courts.
- 3111 Ce poste reste à un niveau important dans le cadre des travaux de modernisation de la DAL, qui se voit dotée de trois machines de type Kardex, des équipements de stockage de matériel.
- 3120 La hausse conséquente de ce poste budgétaire (de l'ordre de 2,4 mios) est due en grande partie au rapatriement des budgets eau, gaz, électricité et chauffage du SPEN, dans le cadre d'une politique de rapatriement au sein de la DGIP de ce type de dépenses, afin de pouvoir les optimiser. Cette évolution est donc pérenne ; dans les prochaines années, il est prévu de rapatrier également les dépenses équivalentes de la PolCant et de la DGMR.
- 3130 Comme l'année passée, la hausse constatée d'environ 0,8 mio est liée au transfert du budget des salaires des ETP externalisés dans le domaine du nettoyage, à l'augmentation des surfaces (notamment le gymnase provisoire d'Etoy) et à la répercussion de l'effet d'une hausse salariale au sein de la CCT.
- 3137 Augmentation due à la taxe d'épuration des nouveaux objets – prise en charge partiellement par la DGIP, le reste à la charge des entités utilisatrices.

- 3140/44 Il y a deux postes différents au budget et deux entités différentes selon que l'on s'occupe de l'entretien intérieur, y compris le bâtiment (3144) ou extérieur, avec parc, etc. (3140). On constate aux comptes 2019 que les budgets semblent fortement sous-évalués. Il existe dès lors une volonté de rattrapage et de vérité budgétaire, qui explique la hausse constatée entre les budgets 2020 et 2021. Par ailleurs, des budgets d'entretien conséquents sont désormais dévolus au Pôle Muséal et au gymnase de Renens (800'000 fr. chacun).
- 3151 Les machines du centre d'édition de la DAL ayant été rachetées et comportant désormais un certain âge, les frais d'entretien de ces machines augmentent. Toutefois, ces chiffres restent très en-deçà des coûts de leur location passée.
- 3636/3706 Ces deux postes regroupent les subventions dues exclusivement dans les domaines de l'archéologie et des monuments historiques. Plus précisément : 1,594 mio destiné à des subventions à des privés dans le domaine archéologique et des monuments historiques, répartis entre 66 bénéficiaires pour des montants allant de 40 fr. à près de 300'000 fr. Ce compte englobe également la subvention annuelle de 250'000 fr. au Château de Chillon, et les dépenses comptables par ailleurs assez minimes dues au don de livres scolaires par la DAL.
- 4210 Emoluments dus aux affaires traitées par la chambre des architectes, qui ressuscite.
- 4309 La hausse des revenus constatée ici est due d'une part à la bonne performance du centre d'édition de la DAL, qui est autoporteur, ainsi que de la refacturation des travaux d'archéologie.
- 4430 Ce compte est assez fluctuant et imprévisible, puisqu'il comporte notamment le produit des réalisations, soit des ventes de bâtiments – or, ceux-ci peuvent varier fortement en fonction des conditions de marché, ou pour des raisons plus directement politiques, comme par exemple dans le cas des cures qui ne sont plus utilisées par les paroisses. Dans ce cadre mouvant, il a été décidé de budgéter des montants comparables à ceux résultats des comptes connus les plus récents, ici ceux de 2019.
- 4470 Même explication générale qu'au compte 4430, concernant ici les biens-fonds de l'Etat.

059 Cour des Comptes

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			En francs	En %
Charges	2'537'800	2'558'800	21'000	0,83 %
Revenus	1'200	1'900	700	58,33 %
Charge nette	2'536'600	2'556'900	20'300	0,80 %

Remarques générales

Cette année encore, le budget de la Cour des comptes est d'une extrême stabilité avec de très de minimas variations. L'année 2021 devrait voir la Cour des Comptes prendre un rythme de croisière après une année 2020 qui était en même temps la première des nouveaux Magistrats de la Cour, tout en ayant été fortement marquée par la crise sanitaire, laquelle a provoqué un ralentissement des investigations, notamment pendant la période du semi-confinement. Très fortement sollicités par la crise sanitaire, certains services de l'Etat ont notamment demandé une certaine retenue de la Cour.

Remarques spécifiques

Pour l'essentiel, la petite variation dans les charges est imputable d'une part à la prise en compte de la situation particulière de la Cour en termes de structure salariale, notamment au niveau des contributions à la Caisse de pension. Essentiellement composée de magistrats et de spécialistes hautement qualifiés, la moyenne des salaires de la Cour est en effet largement supérieure à celle des autres services de l'Etat. L'effectif en revanche n'a pas changé depuis l'an dernier.

La Cour des Comptes vise au plus juste, notamment concernant son poste 3132, ayant reçu comme l'an passé l'assurance du Conseil d'Etat qu'en cas de besoins spécifiques non budgétisés, par exemple pour un audit

demandant des moyens d'expertise importants, le gouvernement donnerait une suite favorable à une telle demande. Cela peut éviter ainsi un non-consommé en fin d'exercice.

- 3010 Il existe un faible écart entre les budgets 2020 et 2021, dû à la progression salariale de l'ensemble du personnel de la Cour, lequel est resté au même effectif.
- 3052 Lors de l'exercice précédent, il avait été relevé que le budget des cotisations LPP était probablement sous-évalué en regard des comptes précédents, ce qui était dû à une manière de budgéter ces charges qui ne prenait pas en compte la spécificité de la structure du personnel de la Cour des Comptes, laquelle entraîne un surcroît de cotisations LPP par rapport à la moyenne des salaires de l'Etat. Cette particularité a été intégrée dans le budget 2021, d'où une différence de 20'300 fr.
- 3090 Les dépenses 2019 sont restées extrêmement faibles en regard du budget, en raison notamment du fait que la Cour arrivait alors en fin de cycle avec le passage de témoin entre les magistrats sortants et entrants. Dès 2020 et malgré l'impact de la crise sanitaire, les formations externes ont repris. Compte tenu du profil du personnel, les formations concernées sont très pointues et donc assez onéreuses.
- 3132 Il s'agit de la rémunération d'expert « métier ». Le budget était de 135'000 fr. en 2020, de 130'000 en 2021.

Budget d'investissements

DGF

L'ensemble des investissements de la DGF est géré par le Sagefi ; on se référera donc à ce sous-chapitre.

SAGEFI

Il n'y a pas d'investissement dans ce service. Pour information générale, à noter que du fait de la crise sanitaire et des importantes conséquences en termes de surcroît de travail et de difficultés associées, dans le cadre des directives budgétaires il a été proposé aux services de l'Etat de simplement reprendre la colonne 2021 du plan des investissements publié l'année précédente, et de n'y ajouter que les nouveaux éléments connus, dont notamment le Plan Climat (34 mios d'investissements prévus en 2021).

DGIP

Pour des raisons liées au surcroît général de travail incombant aux services de l'Etat durant la crise sanitaire, les investissements planifiés sont repris du plan des investissements tels que prévus pour 2021, auquel sont ajoutés des éléments nouveaux. Les investissements apportent les commentaires particuliers suivants concernant certains nouveaux objets :

I.000570.01 CERN Rennaz

Référencé comme objet nouveau, il s'agit d'une première tranche de la rénovation complète du centre de Rennaz. Cette tranche sera majoritairement payée par l'OFROU (3,8 millions de fr.), le solde étant à charge du canton (3,2 millions de fr.).

I.000642.02 CC EV Grds Conso LVLEne

Là aussi référencé comme objet nouveau, il s'agit de l'identification et améliorations énergétiques des "grands consommateurs d'énergie du canton", selon les directives de la loi fédérale. Il s'agit des gymnases notamment.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2021 du DFIRE.

31.8 Ordre judiciaire vaudois (OJV)

Commissaires : Mme Claire Richard, rapportrice
M. Alberto Cherubini

057 *Ordre judiciaire vaudois*

Travaux entrepris par la sous-commission

Les membres de la sous-commission ont rencontré M. Eric Kaltenrieder, président du Tribunal cantonal, Mme Valérie Midili, secrétaire générale, et M. Benoît Duc, responsable financier, pour l'examen du budget 2021. Les commissaires ont reçu toutes les informations nécessaires à l'analyse du budget et ils remercient ces personnes pour leur collaboration et leur disponibilité.

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	157'526'900	159'844'700	2'317'800	1.47%
Revenus	87'842'400	89'317'700	1'475'300	1.68%
Charge nette	69'684'500	70'527'000	842'500	1.21%

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	154'335'605	159'844'700	5'509'095	3.57%
Revenus	91'703'304	89'317'700	-2'385'604	-2.60%
Charge nette	62'632'301	70'527'000	7'894'699	12.60%

Considérations générales

Le budget 2021 de l'Ordre judiciaire enregistre une hausse de la charge nette de 0.84 mio (+1.21%) à 70.53 mio par rapport au budget 2020. L'augmentation des charges de 2.32 mio (+1.47%, à 159.84 mio) est en partie compensée par une progression des recettes de 1.48 mio (+1.68% à 89.32 mio).

Remarques spécifiques

Avec une augmentation de 4.5 ETP de gestionnaires de dossiers pour les Tribunaux d'arrondissement, le suivi administratif est légèrement renforcé.

Depuis 2008, les juges cantonaux sont assujettis à la CPEV. Le Tribunal cantonal compte toutefois encore quelques juges qui sont soumis à l'ancien système. Les lignes budgétaires 3060, 3062 et 4260.3, en particulier, sont appelées à se réduire au fil des années.

31 Le groupe 31 présente une hausse de 1.8 mio (+4.4% à 43.3 mio). Cette évolution est expliquée par l'adaptation à la réalité des comptes des indemnités des curateurs d'indigents (compte 3130, 0.4 mio), des indemnités d'avocats d'office au pénal (compte 3199, 0.8 mio), des frais de détention (compte 3135, 0.2 mio). De plus, une augmentation de la dotation en frais de surveillance (compte 3130, 0.4 mio) a pour but de tester de nouvelles mesures de sécurité au Tribunal des mineurs et dans les offices des poursuites et des faillites.

- 3130 Ce poste est essentiellement lié aux affaires traitées par les offices judiciaires. Il est systématiquement adapté aux besoins prévisibles afin d'éviter des crédits supplémentaires non compensés en cours d'exercice.
- 3160 Ce compte correspond aux baux à loyer pour les différentes entités de l'OJV lorsqu'elles ne siègent pas dans le patrimoine immobilier de l'Etat. Ces baux sont négociés par la DGIP.
- 4210 Ce poste comprend une augmentation de 0.9 mio pour émoluments de poursuites. Cette hausse anticipe une augmentation des cas de poursuites, conséquence potentielle en 2021 de la crise économique et sanitaire actuelle.

Budget d'investissement

Par rapport au budget 2020, l'Ordre judiciaire vaudois compte trois nouveaux postes d'investissement :

- le regroupement sur un site du Tribunal cantonal, pour 4.51 mios
- l'impact informatique de projets fédéraux, pour 0.75 mio
- la sécurisation des offices judiciaires, pour 1 mio

L'investissement de 0.96 mio pour la modernisation du service informatique de la justice, dont le décret date de 2014, reste quant à lui inchangé.

Conclusion

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2021 de l'Ordre judiciaire vaudois.

31.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SG-GC)

Commissaires : Mme Claire Richard, rapportrice
M. Alberto Cherubini

058 Secrétariat général du Grand Conseil

Travaux entrepris par la sous-commission

La sous-commission a rencontré M. Igor Santucci, secrétaire général, et M. Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint. Qu'ils soient vivement remerciés pour leur disponibilité et transparence.

a) Comparaison avec le budget 2020

	Budget 2020	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	8'561'700	8'744'400	182'700	2.13%
Revenus	25'200	20'200	-5'000	-19.84%
Charge nette	8'536'500	8'724'200	187'700	2.20%

b) Comparaison avec les comptes 2019

	Comptes 2019	Budget 2021	Variation	
			en francs	en %
Charges	7'913'064	8'744'400	831'336	10.51%
Revenus	38'992	20'200	-18'792	-48.19%
Charge nette	7'874'072	8'724'200	850'128	10.80%

Considérations générales

Le budget de fonctionnement du SG-GC prévoit une charge nette de 8,72 mios, soit une augmentation de 2,20% par rapport au budget 2020 (8,54 mios). L'effectif total sera identique en 2021 à celui de 2020, soit 17,8 ETP.

Remarques spécifiques

3052 Le taux de la caisse de pensions pour toute l'administration cantonale est un taux moyen, donc par définition plus ou moins éloigné de la réalité. Le taux applicable au Secrétariat général du Grand Conseil est plus élevé que le taux moyen. Ce montant a été vérifié par le SPEV.

3030 Ce compte est utilisé pour renforcer le personnel pendant la période charnière de fin et début de législature, qui interviendra en 2022. Ce renforcement commencera déjà à fin 2021.

Budget d'investissement

Néant.

Conclusion

La sous-commission prévoit favorablement l'adoption du projet de budget 2021 du Secrétariat général du Grand Conseil.